

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU vendredi 9 octobre 2020

### PROCÈS VERBAL :

<b>Monsieur M. LE MAIRE</b> <b>ADOPTÉE 2020-074</b>	VOEU « MORATOIRE SUR LA 5G »
<b>Monsieur M. LE MAIRE</b> <b>ADOPTÉE 2020-075</b>	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR LE LIBAN
<b>Madame REBOUH</b> <b>ADOPTÉE 2020-076</b>	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF
<b>Madame SIMON</b> <b>ADOPTÉE 2020-077</b>	PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS AVEC LES COMPAGNIES ARTISTIQUES PROGRAMMÉES SUR JOURS DE FÊTE
<b>Monsieur COTTIN</b> <b>ADOPTÉE 2020-078</b>	EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT), BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
<b>Monsieur GENDEK</b> <b>ADOPTÉE 2020-079</b>	EXONÉRATIONS DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
<b>Monsieur M. LE MAIRE</b> <b>ADOPTÉE 2020-080</b>	COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES METROPOLE DE L'ANNÉE 2019 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER
<b>Monsieur M. LE MAIRE</b> <b>ADOPTÉE 2020-081</b>	DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-062 DU 4 JUILLET 2020
<b>Monsieur COTTIN</b> <b>ADOPTÉE 2020-082</b>	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES MEMBRES
<b>Monsieur COTTIN</b> <b>ADOPTÉE 2020-083</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
<b>Monsieur COTTIN</b> <b>ADOPTÉE 2020-084</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
<b>Madame YHARRASSARRY</b> <b>ADOPTÉE 2020-085</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE
<b>Madame YHARRASSARRY</b> <b>ADOPTÉE 2020-086</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET PRIMAIRES
<b>Madame YHARRASSARRY</b> <b>ADOPTÉE 2020-087</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES - MODIFICATION DELIBERATION N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020
<b>Monsieur TALLÉDEC</b> <b>ADOPTÉE 2020-088</b>	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DE COUËRON

<b>Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-089</b>	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ORIENTATION ET D'ÉVALUATION, COMITÉ DES USAGERS, JURY DE SELECTION DES PROJETS DU FONDS DE SOUTIEN DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS
<b>Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-090</b>	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA) - DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES, FIXATION DU PLAFOND DE RÉMUNÉRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA)
<b>Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-091</b>	DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL (LAD-SPL)
<b>Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-092</b>	DÉCISION MODIFICATIVE N°1
<b>Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-093</b>	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
<b>Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-094</b>	REGULARISATION D'UN SUR-ARMORTISSEMENT CONSTATE AU COMPTE 28041512
<b>Monsieur COUVEZ ADOPTÉE 2020-095</b>	MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE DANS LES LOCAUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU BOURG ET REHABILITATION / RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE AURIOL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2
<b>Monsieur COUVEZ ADOPTÉE 2020-096</b>	MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIERES A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 3
<b>Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-097</b>	ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A LA SOCIÉTÉ FRANCAISE D'ÉVALUATION
<b>Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-098</b>	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ LAD-SELA AU CAPITAL DE LA SARL "DE LA TERRE A L'ASSIETTE"
<b>Monsieur COTTIN ADOPTÉE 2020-099</b>	MISE À DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NÉCESSAIRES AUX ÉLUS
<b>Monsieur M. LE MAIRE ADOPTÉE 2020-100</b>	REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE DES ÉLUS
<b>Madame CRENN ADOPTÉE 2020-101</b>	DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS
<b>Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-102</b>	TABLEAU DES EMPLOIS
<b>Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-103</b>	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS
<b>Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-104</b>	ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX - ABROGATION DÉLIBÉRATION N° 2019-125 DU 16 DÉCEMBRE 2019
<b>Monsieur SAÏD ADOPTÉE 2020-105</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CRP (CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE) LA TOURMALINE, AFIN DE FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

<b>Monsieur TALLÉDEC ADOPTÉE 2020-106</b>	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020-2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS LA MARELLE
<b>Monsieur TALLÉDEC ADOPTÉE 2020-107</b>	DÉSIGNATION REPRESENTANT DE LA VILLE AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS
<b>Madame YHARRASSARRY ADOPTÉE 2020-108</b>	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNEE 2020
<b>Madame YHARRASSARRY ADOPTÉE 2020-109</b>	CITÉ ÉDUCATIVE DU GRAND BELLEVUE : CONVENTION CADRE TRIENNALE ENTRE L'ÉTAT, LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES, NANTES MÉTROPOLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES ET LES COLLÈGES ERNEST RENAN, DEBUSSY ET DE LA DURANTIÈRE
<b>Madame SIMON ADOPTÉE 2020-110</b>	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF STEEL DRUM POUR LES ECOLES NELSON MANDELA, LA RABOTIERE, LA BERNARDIERE, LA SENSIVE, ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIRE-ATLANTIQUE ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE
<b>Madame SIMON ADOPTÉE 2020-111</b>	CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ONYX ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
<b>Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-112</b>	APPROBATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ A LA COLLECTIVITE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES A LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE
<b>Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-113</b>	TERRAINS SITUÉS AU LIEUX-DITS « LE FOULOIR » ET « LA VALLÉE DE TOUGAS » - PROJET D'ACQUISITION
<b>Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-114</b>	TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS AU LIEU-DIT « LE FOULOIR » - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (POUR PARTIE) - PROJET DE VENTE AU PROFIT DE LA SCIC HACOOPA
<b>Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-115</b>	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE 1 VINCENT AURIOL - PROJET DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HABITAT 44
<b>Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-116</b>	EMPRISES D'ESPACES VERTS, RUE LOUIS BOUTIN - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PROJET DE VENTES AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS
<b>Monsieur SULIM ADOPTÉE 2020-117</b>	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 144 RUE DU DOCTEUR BOUBÉE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

**Début de la séance : 14h01**

**M. LE MAIRE** : Bonjour à toutes et à tous.

Nous voici de nouveau dans cette salle du Vigneau qui est la seule disponible pouvant accueillir une assistance nombreuse, puisque nous sommes 43 et qu'avec le nombre de personnes qui doivent assister au Conseil, on monte à 55, et pour ceux qui connaissent un peu les jauges, en période de précautions sanitaires, 55, cela excède toutes les salles polyvalentes qui peuvent exister dans nos Maisons de quartier. Je crois que la plus grande, c'est 51 de jauge, et à 55, on est au-delà.

Je vais commencer par vous rappeler quelques éléments. Je crois que tout le monde a dû signer normalement le parapheur de présence en rentrant dans la salle. Si ce n'était fait, il faudrait le faire assez rapidement.

Nous sommes obligés de porter le masque pendant toute la séance, dès lors que l'on ne parle pas, c'est un peu difficile parfois de parler avec le masque, mais tout le reste du temps, tout le monde est obligé de porter le masque, même en étant assis à sa place.

Vous aurez des parapheurs qui circuleront au cours de la séance : la décision modificative n°1, le parapheur des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet. Avant de prendre le parapheur, nous vous demanderons d'utiliser la solution hydroalcoolique que vous avez devant vous et de le signer avec votre stylo puis de le transmettre à votre voisin, qui commencera par lui-même se nettoyer les mains avec la solution hydroalcoolique.

Pour votre information, nous n'avons pas prévu de pause collective, puisqu'il n'est pas prévu de collation ou quoi que ce soit, cela veut dire que si vous avez besoin de sortir, évidemment vous pouvez le faire en cours de séance, toujours avec le masque, il n'y a pas de souci.

Je vais commencer par faire l'appel.

A priori, le quorum est largement atteint.

Nous avons un pouvoir enregistré et je dois désigner le ou la Secrétaire de séance. Vous savez que l'on commence en général du plus jeune au plus ancien, les plus âgés parmi nous devront attendre un certain temps. Je propose que ce soit Newroz CALHAN qui assume cette mission.

Nous aurons deux désignations par vote à bulletin secret au cours de la séance et le Secrétaire de séance traditionnellement assure le secrétariat du bureau de vote. Il nous faut un représentant ou une représentante de chacune des deux listes. Je lance les appels à candidatures. Qui se porte candidat pour assurer le secrétariat ou le rôle d'assesseur pour ces deux votes ? Monsieur ALIX et Madame GASCOIN.

Nous aurons à adopter le procès-verbal, j'ai vu une main se lever, Jean-François TALLIO.

**M. JF.TALLIO** : Vous avez choisi de faire le Conseil municipal cet après-midi, vous en avez dit quelques mots. Nous aurions préféré que cela soit à 18 heures, malgré le souci de collation, j'ai bien compris que c'était également lié à l'occupation de cette salle, mais nous aurions peut-être pu en trouver une autre. Cette décision comporte deux inconvénients : le premier, c'est que pour un certain nombre d'entre nous, salariés, ce n'est pas si simple que cela de se libérer. La deuxième, c'est que nous avons eu des citoyens qui nous ont dit que, suivre à distance sur un après-midi, c'était moins simple que de le suivre à distance le soir. À ce titre, pourrait-on avoir aujourd'hui de votre part l'engagement que cet enregistrement puisse être accessible comme cela l'est par exemple à Saint-Sébastien dans l'agglomération ?

**M. LE MAIRE** : Je veux bien qu'on revienne sur l'horaire. Il ne vous a pas échappé qu'on était dans une salle de sport et que cette salle de sport doit être libérée demain matin pour que les activités sportives puissent s'y tenir, ce qui est sa vocation première. Pour que les associations puissent bénéficier de la salle demain matin, il faut que le déménagement de la salle, qui nécessite à peu près trois à quatre

heures, soit réalisé après notre séance. Cela veut dire que si on avait fait le Conseil à 18 heures, cela nous amenait sur 3 ou 4 heures du matin avec du travail tardif, nocturne pour les agents qui en sont chargés et il était préférable que ce soit nous, les élus, qui prenions la responsabilité d'assumer et d'être présents en début d'après-midi pour que le déménagement puisse avoir lieu ensuite. Dès que nous finirons, le déménagement de la salle s'effectuera et dès demain matin, elle pourra être utilisée par les associations sportives. Ce n'est même pas vraiment lié à la collation, c'est lié à la configuration du lieu et au fait que pour préparer ce lieu, il y a une demi-journée de travail à peu près en terme de montage et une demi-journée à peu près aussi en termes d'aménagement et de déménagement, en l'occurrence pour ce qui nous concernera tout à l'heure. C'est effectivement compliqué.

On aura la même configuration, sans doute pas au Vigneau, au mois de décembre, tout simplement aussi parce que si on déborde, en termes d'occupation de salle, ce n'est pas une journée, mais deux journées d'occupation. Après il s'agit de gérer optimalement aussi les ressources humaines et les fonds publics. Encore une fois, je vous rappelle que même si cela peut-être un peu sportif parfois de pouvoir se libérer, il n'empêche qu'il est prévu explicitement par la loi que les élus soient libérés de leurs obligations professionnelles pour siéger au Conseil municipal. Cela n'arrivera pas si souvent que cela, mais en tout cas pour l'instant, compte tenu du contexte, nous sommes obligés de nous y tenir.

Je crois que nous avons désigné notre secrétaire de séance et constitué le bureau électoral.

Je vais vous demander maintenant d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2020. J'ai bien conscience que le 15 juin 2020, la configuration n'était pas tout à fait la même. Y a-t-il des remarques sur ce compte-rendu pour ceux qui étaient présents bien entendu ? Je ne vois aucune main se lever, donc pas de remarques. Le procès-verbal de Conseil municipal du 15 juin est adopté.

Je passe au procès-verbal de la séance du 4 juillet. Cette fois-ci, il concerne tout le monde. Y a-t-il des observations ? Pas d'observations ? Je le considère comme adopté également.

Pour terminer de répondre à votre question, Monsieur TALLIO, ce Conseil municipal est aujourd'hui retransmis en direct, c'est une prestation. L'enregistrer, le mettre à disposition, c'est une autre prestation sur laquelle nous réfléchissons notamment, on l'a fait chiffrer économiquement, budgétairement, et on ne s'interdit pas de faire cette proposition quand on le pourra, mais évidemment avec le coût de la nouvelle prestation à côté.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-074

OBJET : VOEU « MORATOIRE SUR LA 5G »

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-074  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : VOEU « MORATOIRE SUR LA 5G »

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Depuis l'arrivée sur le marché de cette innovation qu'est le téléphone mobile, les opérateurs de téléphonie rivalisent dans la course au progrès technique, sans véritablement se questionner sur les conséquences de celui-ci. Ces opérateurs tentent actuellement d'imposer une technologie plus puissante, la 5G, la 5<sup>ème</sup> génération de téléphonie mobile.

De fait, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a donc été saisie afin de conduire une expertise sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques de la 5G et sur les éventuels effets sanitaires, avec un rapport à remettre 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Malgré cette date butoir éloignée, le gouvernement a décidé de débiter les enchères pour l'attribution des fréquences aux opérateurs le 29 septembre dernier.

Pourtant, cette volonté conjuguée du gouvernement et des acteurs économiques du secteur d'aller vite soulève plusieurs remarques :

1° il convient de donner le temps aux scientifiques de conduire leurs études à terme, qui seules permettront d'avoir un débat objectif sur la 5G, et les questions inhérentes, à savoir :

- l'impact environnemental à travers la consommation énergétique, l'utilisation de métaux rares ;
- l'impact sanitaire dû à l'exposition des citoyens aux ondes électromagnétiques ;
- l'impact économique, d'un modèle consumériste, toujours plus énergivore et qui repose sur l'obsolescence programmée.

2° une réflexion plus large doit également être menée sur la gestion des données et l'indépendance française ou européenne puisqu'à ce stade, la technologie est américaine ou chinoise.

3° une réflexion doit aussi être engagée sur les usages et apports réels, sur l'utilité de cette technologie au regard de ses coûts énergétiques et environnementaux.

4° le lobbying est au déploiement de la 5G alors même que la 4G ou la fibre ne sont pas encore déployées sur l'ensemble du territoire national, pour ne pas dire sur notre Métropole ou notre commune. Avec la mise en place de la 5G, la fracture numérique déjà existante, tant territoriale que sociale, risquerait de s'en trouver renforcée puisque la rentabilité financière conduira à développer cette technologie là où la densité de clients potentiels est plus importante ; il faut donc privilégier la réduction de la fracture numérique avant de passer à la 5G.

Pour toutes ces raisons, nous, élus herblinois, demandons au gouvernement de procéder à un moratoire, une pause, sur le développement de la 5G et la mise aux enchères des fréquences. En effet, à l'instar de la proposition de la Convention citoyenne pour le climat, il nous semble nécessaire de laisser du temps à la réalisation des études d'impacts de cette nouvelle évolution technologique ; elles seules nous permettront collectivement de déterminer en toute transparence les potentiels avantages de la 5G, et les éventuels risques liés à son déploiement pour la santé et l'environnement.

**M. LE MAIRE** : La parole est maintenant aux élus qui le souhaitent pour en débattre. Jean-François TALLIO. J'ai vu une autre main se lever, Guillaume FORGEON et Driss SAÏD.

**M. JF.TALLIO** : Merci d'avoir intégré dans la version finale, la convention citoyenne pour le climat. Nous pensons que les citoyens, dans leur expertise d'usage et leur expertise du quotidien, ont des choses à dire sur le déploiement de la technologie, aujourd'hui la 4G, demain la 5G, avec peut-être des éléments

positifs, mais aussi beaucoup de réserves sur les effets induits de ce développement à tout crin, et nous serions inspirés sur Saint-Herblain de prévoir des temps de discussions citoyennes pour que chacun puisse dire là où il est, ce qu'il pense et qu'on puisse verser cela à la réflexion nationale sur le moratoire, s'il est accepté, et misons qu'il le soit.

**M. LE MAIRE** : Merci Jean-François. Guillaume FORGEON.

**M. FORGEON** : Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Alors que la 3G ou la 4G n'ont jamais soulevé autant d'ardeur en leur temps, la 5G est aujourd'hui au cœur de nombreux débats nationaux.

Notre Groupe « Entendre et Agir, Ensemble pour Saint-Herblain » n'est pas surpris de voir ce sujet à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Tout comme pour les vœux précédents sur la réforme des retraites par exemple ou sur l'école de la confiance, nous sommes amenés à nous prononcer sur des sujets sur lesquels les municipalités n'ont aucun pouvoir et aucune compétence. Ainsi, le vote qui suivra sur ce vœu n'aura aucune valeur juridique. C'est pourquoi nous aurions préféré débattre sur des sujets sur lesquels nous pouvons réellement agir, c'est-à-dire les sujets locaux.

À l'instar de la réforme sur les retraites, ce sujet est l'occasion idéale saisie par une partie du monde politique pour s'affirmer. D'un côté, nous retrouvons les farouchements pour et de l'autre, les farouchements contre. Nous sommes au final dans un système binaire où prendre parti revient à nous définir et vous faire entrer dans des cases.

Chacun y va bien sûr de ses propres arguments, parfois hélas, basés sur des idéologies ou des approximations en raison d'un manque d'expertise. Notre Groupe, profondément progressiste et profondément également pragmatique, n'opposera jamais innovation, progrès, technologie, économie contre l'écologie et la protection de l'environnement. Nous sommes convaincus que ces différents sujets peuvent être et doivent être conciliés.

En outre, rien ne montre, à l'heure actuelle, une nocivité avérée des ondes électromagnétiques, et ce malgré plusieurs milliers d'études sur le sujet depuis des décennies. Nous tenons à rappeler, c'est peut-être anecdotique que l'OMS classe les ondes électromagnétiques peut-être cancérigènes, alors que la viande rouge par exemple, est classée probablement cancérigène.

Par ailleurs, nous souhaitons souligner les applications que pourraient avoir la 5G pour notre quotidien. La domotique par exemple, qui permettrait d'aider les personnes à domicile, la télé médecine, le travail à distance, la gestion des flux, etc.

Nous, élus progressistes, sommes convaincus que certaines de ces applications peuvent constituer un progrès social notamment avec l'aide aux personnes ou la télé médecine. D'autres applications et d'autres usages se développeront avec le temps. Il est rare, voire impossible que toutes les applications et l'usage d'une innovation ou d'un progrès technologique soient anticipés.

Au final, permettons l'expérimentation ! Permettons à nos entreprises et à nos industries d'innover ! À l'heure où elles subissent de plein fouet la crise économique liée à la crise de la Covid-19, permettons-leur d'investir enfin dans les technologies de demain ! Si nous ne le faisons pas, et si l'État décidait au final d'instaurer un moratoire sur le déploiement de la 5G, ce qui n'est pas du tout son orientation, car les enchères, je vous le rappelle, ont déjà été réalisées pour l'attribution des fréquences, ces entreprises iront investir dans d'autres pays européens, bien plus en avance sur la France quant au déploiement de la 5G. Ne nous privons pas de potentiels emplois à la clef, nous en avons réellement besoin dans les temps qui courent.

Tout comme les supposées atteintes sur notre santé, l'impact environnemental de la 5G n'a jamais été prouvé. Par ailleurs, vous parlez d'obsolescence programmée, le renouvellement des terminaux mobiles ne sera pas imposé. Allons-nous tous remplacer notre téléphone mobile dès l'arrivée de la 5G, je ne crois pas, le renouvellement s'effectuera au fil du temps.

La 5G fonctionnera bien évidemment en parallèle des générations précédentes, la 4G, la 3G, la 2G. Le vaste débat légitime bien évidemment sur l'obsolescence programmée de nos appareils électroniques devrait faire l'objet d'un débat totalement dédié.



Au final, vous l'aurez compris, notre Groupe « Entendre et Agir, Ensemble pour Saint-Herblain » votera contre ce moratoire, notamment parce que d'une part, il ne s'agit pas d'un sujet local, et d'autre part parce que nous sommes profondément pour l'innovation.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci Monsieur FORGEON. Driss SAÏD.

**M. SAÏD** : Merci Monsieur le Maire.

On voit bien que la 5G pose débat pour plusieurs raisons, pour ses impacts sur la santé, ses conséquences sur l'environnement ou ses implications sur l'économie et notre société.

Je suis assez surpris d'entendre que de fait, la 5G ne poserait pas de souci sur tous ces domaines, alors même que les études portant sur l'impact de la 5G ne sont pas terminées. C'est tout le sens de ce moratoire, qui vise à se donner le temps de réaliser ces études, d'en tirer les conséquences avant de le déployer.

D'autre part, vous indiquez de part et d'autre, pour les deux Groupes minoritaires qu'il ne s'agit là que d'un débat national et pas local. Je rappellerais que pour développer la téléphonie mobile, les opérateurs ont besoin de fixer des antennes, et ces antennes sont soumises à l'autorisation de la Ville. C'est un sujet qui concerne également les villes, et sur ce point, je rejoindrais Monsieur JF.TALLIO sur le fait qu'une concertation avec les habitants évidemment serait pertinente sur ce sujet qui concerne la Ville.

Par contre, sur la question plus globale de l'impact de la 5G, non ce n'est pas forcément un sujet de débat local et vous avez bien fait de le déterminer. Ce n'est pas aussi simple que cela.

Quoi qu'il en soit, pour conclure, le Groupe « Avec vous Saint-Herblain Ville verte et solidaire » votera bien évidemment en faveur de ce vœu.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci Driss. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Marcel.

**M. COTTIN** : Travaillant chez l'un des opérateurs qui vont déployer la 5 G, je ne participerai pas au vote.

**M. LE MAIRE** : Cela s'appelle les conflits d'intérêts ! Très bien, je vais mettre au vote.

**Marcel COTTIN ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**37 Voix POUR**

**5 Voix CONTRE**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-075

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR LE LIBAN

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-075  
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR LE LIBAN

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le mardi 4 août 2020, deux explosions ont détruit le port de Beyrouth et touché une grande partie de la ville. De nombreuses images ont rapidement fait le tour du monde, provoquant la stupeur, la tristesse et entraînant une volonté de solidarité envers le Liban.

A ce jour, de nombreux morts sont à déplorer mais pas encore dénombrés (190 officiellement), au moins 6 500 blessés et plus de 300 000 Libanais sans logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 200 euros qui sera versée sur le compte pour « le fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées » créé par Cités Unies France.

A l'image d'autres fonds de solidarité de Cités Unies France, celui-ci visera à agir aux côtés des partenaires libanais et au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale de la compétence des Etats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 200 €, qui sera versée à Cités Unies France
- d'autoriser Monsieur. le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2020, imputation 6574.510.44008.

**M. LE MAIRE** : Je vois la main de Monsieur ALIX se lever. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?  
 Monsieur ALIX.

**M. ALIX** : Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Notre Groupe s'abstiendra sur le vote pour la subvention, pour deux raisons, et je vais aller à l'essentiel et ne pas plonger dans les futilités.

La dérive actuellement politique au Liban nous inquiète : il n'y a toujours pas de gouvernement de formé malgré les pressions diplomatiques du Quai d'Orsay et du Président de la République, c'est un premier point.

Deuxième point : vous savez pertinemment que le Ministère des Finances est tenu par le parti du Hezbollah au Liban et qu'il ne peut pas lâcher actuellement ce poste financier très intéressant pour lui, et que si des subventions sont gérées pour les collectivités locales, il pourra en récupérer pour autres choses. Je rappelle que le Hezbollah a quand même été en 1983 à l'origine des attentats contre les parachutistes de Drakar, 54 morts, les attentats de 86 à Paris, et d'autres opérations à l'étranger contre des pays qu'il considère ennemis. Actuellement le Hezbollah est en guerre en Syrie.

Nous souhaiterions que ce fonds soit réorienté vers l'association dont vous venez de parler qui travaille beaucoup avec l'Hôpital Saint-Georges à Beyrouth, Hôpital Saint-Georges qui vient de toucher un chèque remis directement par l'ambassadrice de Suisse pour la reconstruction de cet Hôpital et non géré par le Ministère de la santé Libanais, car l'ambassadrice de Suisse dans un reportage sur Arté a clairement dit les choses « nous ne faisons pas confiance aux autorités Libanaises ».

Nous nous abstiendrons sauf si nous pouvons revenir débattre sur ce sujet dans quelques semaines après avoir rencontré l'association, en discuter avec elle et peut-être orienter les fonds destinés à Cités Unies France.

Nous ne sommes aucunement opposés à aider le peuple Libanais, nous le savons, c'est très dur pour eux actuellement. Peut-être qu'il faut prendre des précautions notamment sur la traçabilité des fonds.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci Monsieur ALIX. Farida.

**Mme REBOUH** : Monsieur le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Une fois de plus, le Liban a été touché par un évènement tragique qui cette fois-ci n'est pas la traduction d'actes terroristes ou de la guerre, mais plutôt de l'explosion d'un entrepôt bourré de produits chimiques et laissé à l'abandon. Comme quoi la folie humaine peut recouvrir plusieurs formes.

Le bilan de ce carnage est effrayant, des centaines de morts, près de 7 000 blessés et des centaines de milliers de Libanais sans abri. Les aides internationales s'organisent pour reconstruire ce beau pays, incontournable au Moyen-Orient.

Et parce que la solidarité n'est pas un vain mot pour le Groupe « Saint-Herblain, Ville verte et solidaire », nous souscrivons pleinement à cette subvention de 7 200 euros qui sera versée à Cités Unies France pour une action au plus près du terrain et de ses habitants.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

**M. JF.TALLIO** : Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais Monsieur ALIX m'y contraint, parce que l'action de Saint-Herblain depuis des décennies est d'intervenir justement à chaque fois qu'une catastrophe touche un des pays de la planète, je trouve que cela honore plutôt la Ville, et je renverrais aux questions de Monsieur ALIX, une autre question, celle de l'ingérence d'un Président de la République parce qu'il doit veiller peut-être à des intérêts particuliers dans un pays et tout cela pourrait se passer par un jeu diplomatique plus subtil et prenant en compte davantage les intérêts collectifs que les intérêts individuels.

**M. LE MAIRE** : Merci Jean-François. J'ai vu la main de Monsieur ANNEREAU se lever. Vous pouvez parler directement.

**M. ANNEREAU** : Merci Monsieur le Maire. De la même manière que Monsieur JF.TALLIO, je n'avais pas prévu d'intervenir, mais c'est vrai, clairement, de tels propos, vous pouvez le comprendre, nous font bondir dans nos rangs.

Monsieur ALIX l'a très bien dit : nous ne sommes aucunement opposés à cette aide, et même bien au contraire, nous pensons, et c'est parce que nous pensons clairement que le peuple Libanais a besoin d'être aidé très directement, que nous souhaitons la meilleure traçabilité de cette aide. Les raccourcis sont toujours faciles, les raccourcis politiques malheureusement minent la parole politique, qu'elle soit nationale ou locale.

Je voulais bien retranscrire les propos de Monsieur ALIX, qui les avaient pourtant bien affirmés : nous souhaitons réellement aider le peuple Libanais et pour cela une vraie traçabilité de cette aide et si ces conditions sont réunies, bien entendu nous voterons cette subvention avec grand plaisir.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Je ne vous ai pas senti bondir si haut que cela suite aux propos de Jean-François TALLIO.

Juste une chose : évidemment, Cités Unies France est un organisme avec lequel nous travaillons déjà depuis de nombreuses années. Nous avons par son intermédiaire, octroyé des subventions à des territoires qui parfois ont été des territoires avec des régimes politiques pas forcément si démocratiques que cela, je pense à Haïti par exemple, mais il se trouve qu'à chaque fois Cités Unies France prend beaucoup de précautions. Je n'ai pas de difficultés à ce que la subvention soit assortie d'une demande de veiller à ce qu'on ne finance ni le Hezbollah ni un parti politique quelconque, quel qu'il soit au Liban, mais que ce soit des dépenses qui soient faites pour les Libanais. Cela peut être dans un hôpital, cela ne me semble pas être dénué de fondement, cela peut être dans une école, cela peut être dans des structures socio-éducatives qui prennent en charge des enfants, parce que j'imagine qu'il y en a aussi un certain nombre qui sont en difficulté.

On fera cette demande à Cités Unies France, et on demandera d'avoir un retour sur l'utilisation des fonds. C'est la seule chose à laquelle je puisse m'engager, mais ce n'est pas moi qui irai faire la traçabilité jusqu'au point d'arrivée au Liban. C'est Cités Unies France qui nous fera ce retour une fois les fonds attribués.

Cette précision étant faite, je vais mettre aux voix.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**  
**38 Voix POUR**  
**5 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-076

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-076  
 SERVICE : DIRECTION DES SPORTS, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

**RAPPORTEUR : Farida REBOUH**

Le fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif (FHSSA), créé au conseil municipal du 7 mai dernier, s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie Covid-19 et portant des missions d'intérêt général pour les Herblinois. Elles doivent être implantées ou agir sur le territoire de Saint-Herblain. Les demandes adressées par les partenaires réguliers de la Ville seront prioritaires, mais sans exclusivité.

Deux motifs d'intervention principaux sont retenus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers :

1. activités nouvelles liées aux obligations résultant de la Covid-19 (notamment actions solidaires liées à la crise).
2. annulation d'activités, de manifestations et de projets ayant entraîné une perte de recettes et/ou maintien de dépenses non couvertes du fait de l'épidémie.

Les crédits disponibles en 2020 du FHSSA sont de 100 000€.

Imputation 6574 025 42002 (ligne de crédit 22382)

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION	PROPOSITION FHSSA 2020 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23000€)
Avenir Jeunes Bethleem	0	1 500	
CAAP Ouest	0	4 200	
CLCV	25	1 655	
EPE 44	0	3 000	
Estran Gioco Côsi	2 991	1 600	
Handisup	4	6 000	
La goutte d'O	4 414	3 730	
OCEAN	14 933	10 863	X
Partage région nantaise	116	2 650	
Secours populaire <sup>(1)</sup>	99	20 000	Avenant

(1) Subventions déjà versées en 2020 : 49 030 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'accorder aux associations ci avant mentionnées qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de solidarité pour un montant total de 55 198 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

**M. LE MAIRE** : Je vois Florence GASCOIN et je crois que Madame MANZANARES nous a déjà donné une information, qu'elle voudra bien confirmer par écrit. Madame GASCOIN.

**Mme GASCOIN** : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Lors de la conférence des Présidentes et Présidents de Groupe, vous nous avez énuméré les différents montants des subventions demandés par plusieurs associations herblinoises que l'on voit dans le tableau.

Certaines subventions ont été retenues et d'autres, comme vous le disiez, seront vues lors de prochaine conférence en fonction des compléments d'information.

Bien évidemment, notre Groupe « Saint-Herblain en Commun » est tout à fait en adéquation pour aider ces associations qui ont souffert du confinement et des conséquences du Covid.

Par contre, nous sommes étonnés qu'en tant que Groupe d'opposition, nous n'ayons pas participé à cette commission d'attribution des subventions sur les fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif. Nous demandons donc, qu'une élue ou qu'un élu de notre Groupe, participe aux prochaines commissions d'attribution des subventions des fonds Herblinois. On imagine que celles-ci se tiennent en toute transparence et que nous y avons toute notre place.

Je vous remercie pour votre attention.

**M. LE MAIRE** : Madame GASCOIN, merci, mais je n'ai pas bien compris de quelle commission vous nous parliez. Est-ce la commission spécifique aux fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif ?

**Mme GASCOIN** : Vous devez vous retrouver pour déterminer les montants de toutes ces sommes qui ont été sur ce fonds herblinois de solidarité. Lorsqu'on s'est vu au sein de la conférence des Présidents, on a juste acté sur les montants, mais je pense que vous vous voyez avant pour décider ces sommes et les dossiers qui sont en cours.

**M. LE MAIRE** : D'accord, je comprends mieux.

Je croyais avoir indiqué au moment où on a instauré le fonds que le Groupe de travail ouvert à l'ensemble des composantes du Conseil Municipal, c'est précisément, cette conférence des Présidents de Groupe qui étudie les choses, mais évidemment j'ai travaillé avec Farida REBOUH sur le sujet avant. Ce que nous vous avons présenté, c'est le résultat de notre proposition.

**Mme GASCOIN** : L'opposition ne peut-elle pas y participer auparavant pour ne pas avoir juste à acter lors de la conférence ?

**M. LE MAIRE** : La conférence n'est pas là que pour acter, elle peut être là pour proposer également, il n'y a pas de souci sur ce sujet. Dans la mesure où on a accordé quasiment toutes les demandes à trois exceptions près, pour qui c'est un report, on va à la pêche aux informations, on reviendra devant vous avec les informations. À ce moment-là, on décidera ensemble ce qu'on propose aujourd'hui, ce qu'on proposera au prochain Conseil Municipal.

C'est bien cette conférence des Présidents qui fait ce travail.

**Mme GASCOIN** : D'accord.

**M. LE MAIRE** : Madame MANZANARES.

**Mme MANZANARES** : Je voulais juste préciser qu'étant administratrice et membre du bureau de l'association Océan, je ne participerai pas au vote pour cette association.

**M. LE MAIRE** : On fera un vote spécifique compte tenu de la circonstance pour Océan et puis un vote groupé pour les autres ; si vous en êtes d'accord.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non, donc je mets aux voix.



**Madame Catherine MANZANARES ne prend pas part au vote pour l'association OCÉAN.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité pour l'association OCÉAN et à l'unanimité pour les neuf autres associations.**

## **Avenant n°1**

### **Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et Secours Populaire français - Comité de Saint-Herblain**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2020.

D'UNE PART,

ET :

**L'association Le Secours Populaire français – Comité de Saint-Herblain** représentée par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 10 juin 2013

D'AUTRE PART.

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Montant et modalités de versement de la subvention**

L'article 2 de la convention financière du 13 juillet 2020 est complété comme suit :

La Ville de Saint-Herblain attribue, dans le cadre du Fonds Herblinois de Solidarité pour le secteur associatif, au Secours Populaire français - Comité de Saint-Herblain une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € pour l'année 2020.

Son versement s'effectuera par mandat administratif dès la signature de l'avenant et après le passage en conseil municipal du 9 octobre 2020 par l'intermédiaire du Trésorier Payeur de la ville de Saint-Herblain.

#### **Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention financière du 13 juillet 2020 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Pour l'association Secours Populaire français –  
Comité de Saint-Herblain

Madame la Présidente,

**Bertrand AFFILÉ**

**Michelle DEQUIDT PICOT**



**CONVENTION FINANCIERE 2020  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
ET L'ASSOCIATION OCEAN REGIE DE QUARTIER**

ENTRE :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2020.

D'UNE PART,

ET :

**Océan régie des quartiers**, Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 15 rue Gustave Eiffel à SAINT HERBLAIN, représentée par son Président, Monsieur Pierre TREGUIER,

D'AUTRE PART.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec **Océan régie des quartiers**, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire
- Montant des subventions en nature.

**Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention dans le cadre du Fonds Herblinois de Solidarité pour le secteur associatif d'un montant de 10 863 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

**Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 14 933 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

**Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour Océan régie de quartier

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

**Bertrand AFFILÉ**

**Pierre TREGUIER**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-077

OBJET : PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS AVEC LES COMPAGNIES ARTISTIQUES PROGRAMMÉES SUR JOURS DE FÊTE

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-077  
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS AVEC LES COMPAGNIES ARTISTIQUES PROGRAMMÉES SUR JOURS DE FÊTE

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national. Ces mesures doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance telles qu'elles sont précisées par le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Toute manifestation de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans tout lieu ouvert au public doit être déclarée et soumise à autorisation de la préfecture. Les concerts et spectacles en configuration debout ne sont pas autorisés et une interdiction des événements réunissant plus de 5 000 personnes initialement en vigueur jusqu'au 31 août a été prolongée jusqu'au 30 octobre 2020. Or la jauge moyenne de fréquentation du festival Jours de Fête est de l'ordre de 10 000 à 15 000 personnes par jour, et la programmation est composée majoritairement de spectacles en configuration mixte assis/debout ou de concerts en configuration debout. Ainsi, pour l'édition 2020, il était prévu 6 concerts debout ainsi qu'une trentaine de spectacles en configuration assis/debout.

Au regard du caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et de la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus, la Ville de Saint Herblain a décidé d'annuler le Festival « Jours de fête » qui devait avoir lieu les 12 et 13 septembre 2020 au Parc de la Bégraisière.

La programmation étant planifiée au cours du second semestre 2019, la Ville de Saint-Herblain et les différents producteurs impactés soit 19 spectacles concernés se sont rapprochés afin d'éviter tout litige pouvant naître de cette annulation.

La liste des 17 producteurs avec mention pour chacun d'entre eux du montant de l'indemnité convenue pour chacun des 19 spectacles est visée en annexe pour un montant total de 71 262 euros nets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel type entre la Ville et les différents Producteurs listés en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer les protocoles d'accord transactionnels.
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 6718 01 31101

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'interventions ? J'ai vu Amélie GERMAIN.

**Mme GERMAIN** : « Jours de fête » a été annulé, mais la décision est unilatérale, puisque les compagnies artistiques n'ont pas été interrogées pour savoir ce qu'elles préféreraient faire. En l'occurrence jouer, quitte à revoir le protocole.

Nous, le Groupe « Saint-Herblain en Commun », avons échangé avec nombre d'entre elles. Bien sûr, elles répondent qu'elles sont satisfaites du maintien de leur cachet et comment ne pas l'être ? Mais si

elles avaient eu à choisir, elles auraient préféré jouer. Jouer autrement, mais jouer ! Jouer devant un public, même restreint, jouer pour le plaisir de jouer, jouer pour faire s'évader des jeunes, des moins jeunes, d'un quotidien parfois très rude que la crise sanitaire n'a pas épargné.

Oui, la crise sanitaire nous restreint, mais nous sommes persuadés que Saint-Herblain aurait pu maintenir « Jours de fête ». Cela demandait sans doute un peu de souplesse, de la réactivité et une certaine capacité d'adaptation, mais en s'en donnant les moyens, c'était possible.

ONYX a pu adapter sa programmation dans une version hors les murs. Nantes a maintenu les rendez-vous de l'Erdre, Saint-Nazaire a transformé les Escales pour qu'ils puissent faire la fête.

Au final les Herblinoises et les Herblinois vont payer ces prestations non réalisées sans que cela ne satisfasse complètement les compagnies et sans profiter du spectacle.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**M. LE MAIRE** : Driss.

**M. SAID** : Merci Monsieur le Maire. Cette décision que vous appelez « unilatérale » on l'a décidé en âme et conscience avec la majorité municipale précédente, dans un contexte très incertain, avec un déchirement, cela a été dit par ma collègue Frédérique.

Le contexte dans lequel on était, ne permettait pas, je le redis, de transformer « Jours de fête » dans d'autres formes, tout simplement parce que personne n'était, et je crois que c'est encore un peu le cas aujourd'hui, en capacité de dire : dans six mois, dans un an, dans quatre mois, quelles seront les formes autorisées, quelles seront les formes non autorisées ? Je pense qu'imaginer cela, c'est peut-être méconnaître le travail que fournissent les Services de la Ville pour organiser ce type de manifestations, quelles que soient les jauges.

Vous avez parlé de la saison nomade d'ONYX, effectivement c'est un travail colossal d'adapter la programmation culturelle de Saint-Herblain dans un contexte tel que celui-ci. Ce choix était assumé.

Le choix de conserver le subventionnement de ces compagnies tel que cette délibération le présente, c'est bien un soutien. Vous dites que les compagnies ne sont pas satisfaites, et en même temps, vous dites qu'elles sont satisfaites, je n'ai pas très bien compris la nuance entre les deux. Elles sont contentes, mais pas contentes. Je pense qu'elles sont contentes parce que parmi les directives de notre politique culturelle, il y a la diffusion de la culture auprès des citoyens, mais il y a aussi le soutien à la création culturelle et c'est bien dans cet axe qu'on a décidé de maintenir les subventions aux compagnies culturelles, parce que le jour où les conditions sanitaires le permettront, nous retravaillerons soit des formes différentes pour s'adapter à un contexte qui se stabilisera ou soit à remettre des événements de ce type-là. Et ce jour-là, on sera bien content de retrouver des compagnies vivantes pour assurer les spectacles pour tous.

Si on ne maintient pas cette subvention, les compagnies ne pourront pas être au rendez-vous de ces futurs rendez-vous, tout simplement.

**M. LE MAIRE** : Merci Driss. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

J'avoue que là, les bras m'en tombent un peu, parce que pour défendre l'emploi et pour défendre la création artistique, vous vous absteniez lorsqu'on propose de payer des compagnies uniquement pour qu'elles puissent survivre et pour qu'on ait le plaisir et la possibilité de les voir rejouer dans six mois, dans un an lorsque la situation sera redevenue la plus proche possible de la normale.

Vous êtes persuadés que Saint-Herblain aurait pu maintenir « Jours de fête », vous faites la comparaison avec les Escales et avec les Rendez-vous de l'Erdre. Dois-je vous rappeler que ce sont des manifestations qui ne sont pas de même nature, des concerts et des spectacles, y compris parfois en déambulation ou au milieu du public ? Ce n'est pas tout à fait la même chose. Très bien vous êtes persuadé tant mieux pour vous.

Vous évoquez ONYX en disant « ONYX a su s'adapter », mais ONYX s'est d'abord adapté aux travaux qu'il y a à ONYX, et dans ce registre, on applique, parce qu'on peut le faire, je ne sais pas pour combien de temps, mais on peut le faire pour l'instant, des principes de précaution sur le remplissage, sur un

siège sur deux de livres, etc., comme dans les salles de spectacles. Oui, il y a des choses qu'on peut faire, d'autres qu'on ne peut pas forcément faire.

Et je pense qu'il y a un élément très important : Driss vous a indiqué que la programmation avait été faite il y a maintenant un an et demi quasiment. Une programmation faite il y a un an et demi, ce n'est pas simplement cocher un nom dans une case en disant « on va programmer ceci » c'est aussi derrière une scénographie, c'est aussi une adaptation au lieu. Cela prend du temps et on ne peut pas le faire en deux ou trois mois, ce n'est pas possible. Voilà pourquoi on vous fait la proposition de payer ces cachets, de passer une convention avec chacune des compagnies, en souhaitant que toutes les villes, tous les théâtres fassent la même chose, parce que c'est ce qui nous permettra, lorsque la crise du Covid sera passée d'avoir des compagnies, des groupes, du théâtre, de la danse, des arts de la rue, du cirque qui pourront à nouveau exister, qui existeront à nouveau, alors que si on les laisse sans soutien, parce que c'est aussi une activité économique, cette activité risque de « carpailler » comme disait ma grand-mère et on pourra toujours faire des efforts à ce moment-là en disant « il faudrait programmer, il faudrait diffuser, il faudrait des lieux pour que les gens se retrouvent, fassent la fête, etc.. », sauf qu'on risque de ne plus avoir d'artistes regroupés et en tout cas d'artistes de compagnies qui permettent de les fédérer autour de projets artistiques. Voilà pourquoi, tout simplement on a pris cette mesure.

Non, Madame GERMAIN, je ne vais pas vous redonner la parole, vous avez pu vous exprimer, je n'ai fait que répondre à vos arguments. Je mets aux voix.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**  
**36 Voix POUR**  
**7 ABSTENTIONS**



**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

**ENTRE :**

**La Ville de Saint Herblain – Théâtre ONYX**

Domiciliée : 2 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50167 – 44802 Saint Herblain Cedex

Tel : 02 28 25 25 01

N° SIRET : 214 401 622 00011 Code APE : 9004Z

Licences : n°1-1087805 n°2-1087807 n°3-1087808

N° TVA intracommunautaire : FR12 214 401 622

Représentée par Bertrand AFFILÉ

En sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-\_\_\_ du 09/10/2020

Ci-après désignée « *la VILLE DE SAINT-HERBLAIN* »

*D'une part,*

**ET :**

**La Société Raison sociale .... – la Compagnie, la Société de production**

Domiciliée :

N° SIRET : .....code APE .....

Licence d'entrepreneur de spectacle : ..... (détenue par ....., le cas échéant)

Représentée par ....., en qualité de .....

Ci-après désignée « *le PRODUCTEUR* »

*D'autre part,*

Ci-après dénommées ensemble « *les parties* ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national. Ces mesures doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance telles qu'elles sont précisées par le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Toute manifestation de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans tout lieu ouvert au public doit être déclarée et soumise à autorisation de la préfecture. Les concerts et spectacles en configuration debout ne sont pas autorisés et une interdiction des événements réunissant plus de 5 000 personnes initialement en vigueur jusqu'au 31 août a été prolongée jusqu'au 30 octobre 2020.

Or la jauge moyenne de fréquentation du festival Jours de Fête est de l'ordre de 10 000 à 15 000 personnes par jour, et la programmation est composée majoritairement de spectacles en configuration mixte assis/debout ou de concerts en configuration debout. Ainsi, pour l'édition 2020, il était prévu 6 concerts debout ainsi qu'une trentaine de spectacles en configuration assis/debout.

Au regard du caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et de la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus, la Ville de Saint Herblain a décidé d'annuler le Festival « Jours de fête » qui devait avoir lieu les 12 et 13 septembre 2020 au Parc de la Bégraisière.

La programmation étant planifiée au cours du second semestre 2019, la Ville de Saint-Herblain et les différents producteurs impactés se sont rapprochés afin d'éviter tout litige pouvant naître de cette annulation.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Conformément à l'article 2044 du Code civil, l'objet du présent protocole est de prévenir et régler définitivement tout litige susceptible de naître des faits exposés dans son préambule et portant sur le règlement financier de l'intervention de la Compagnie lors du festival.

Il vaut règlement financier de la prestation.

**Le présent protocole est rédigé dans l'esprit** de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C).

**Article 2 : Concessions réciproques**

La VILLE DE SAINT-HERBLAIN et le PRODUCTEUR conviennent, conformément à l'esprit des transactions et aux exigences de la jurisprudence notamment évoquée dans **la circulaire précitée à l'article 1<sup>er</sup> du présent protocole**, les concessions réciproques suivantes :

***2.1 : Concessions du PRODUCTEUR***

Le PRODUCTEUR n'est plus tenu d'assurer les \_\_\_ représentations du spectacle \_\_\_\_\_ prévues les \_\_\_\_\_ au Parc de la Bégraisière.

Le PRODUCTEUR s'engage à régler les salaires et charges sociales de l'équipe artistique, technique et administrative du spectacle, sur les mêmes conditions que si le spectacle avait été présenté au public lors du festival Jours de Fête.

Le Producteur renonce à toute indemnisation autre que celle énoncée en article 2.2 alinéa 2.

## **2.2 : Concessions de la VILLE DE SAINT-HERBLAIN**

En contrepartie, la VILLE DE SAINT-HERBLAIN n'est plus tenue de fournir le lieu de représentation en ordre de marche ou de prévoir un report des représentations.

La VILLE DE SAINT-HERBLAIN s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme forfaitaire de \_\_\_\_\_ euros nets pour indemnisation de la compagnie par suite de l'annulation du festival.

L'indemnité est versée sans fourniture de prestation de service en conséquence elle n'est pas soumise à TVA conformément au BOI-TVA-BASE-10-10-10 au X § 270 en l'absence de « prestation individualisée de services entrant dans le champ d'application de la taxe ».

### **Article 3 : Effets de la transaction**

Le présent protocole met un terme définitif à tout différend né ou susceptible de naître à raison des rapports de droit ou de fait ayant existé entre les parties sous réserve d'une exécution complète des engagements pris par chacune d'elles dans le cadre du présent protocole.

Chaque partie s'estime intégralement remplie de tous ses droits, nés ou à naître, résultant directement ou indirectement du présent protocole.

Chaque partie reconnaît à cet effet que la présente transaction a été établie et acceptée en respectant les conditions relatives à la validité des contrats.

### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les parties.

### **Article 5 : Autorité de la chose jugée**

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et est donc revêtue conformément aux termes de l'article 2052 du même Code, de l'autorité de la chose jugée qui dispose :

*Article 2052 : La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.*

### **Article 6 : Litiges**

La VILLE DE SAINT-HERBLAIN et le PRODUCTEUR conviennent de donner attribution de compétence au Tribunal administratif de NANTES pour tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent protocole.

### **Article 8 : Annexes**

Sont annexées au présent protocole d'accord transactionnel, les pièces suivantes qui en font partie intégrante :

1. Délibération du conseil municipal de SAINT-HERBLAIN n°2020-\_\_\_ du 9 octobre 2020

**Fait en trois (3) exemplaires originaux**

Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé, bon pour transaction ».

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2020

Pour la **VILLE DE SAINT-HERBLAIN**  
Son Maire

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2020

Pour le **PRODUCTEUR**

**ANNEXE  
DELIBERATION  
2020-XX**

<b>Liste des Compagnies indemnisées dans le cadre de l'annulation de Jours de Fête 2020</b>				
Producteur	Adresse	Titre spectacle	Montant de l'indemnité nette	Nbre repres
			<b>71 262,00 €</b>	<b>28</b>
Eliott	4/6 BD Nocart 83400 Hyères	Ta vie sera plus moche que la mienne	3 000,00 €	<b>2</b>
Kumulus	Le Moulin, 1114 route de Nyons 26770 Rousset les Vignes	Les squames	13 500,00 €	<b>2</b>
ANPU	13 bis rue Pierre et Marie Curie 35000 Rennes	L'énergie sur le divan	1 200,00 €	<b>1</b>
Le Nom du Titre	33 route de Darnétal 76000 Rouen	Le cabaret philosophique	2 200,00 €	<b>1</b>
Association Le Muscle	37è Parallèle, Site des Grandes Brosses 37390 Mettray	Princesse Diane	1 400,00 €	<b>1</b>
Association Le Muscle	37è Parallèle, Site des Grandes Brosses 37390 Mettray	Caonan contre le roi vomir	1 500,00 €	<b>1</b>
Anonima Teatro	Mairie, 1 place de l'Eglise 34230 Tressan	Muppets rapsody	3 600,00 €	<b>2</b>
Association le Vide	11 rue des Abbesses 75018 Paris	Dans ton cirque	4 712,00 €	<b>2</b>
Association Carnaboul'System	L'Archipel, 7 rue de la Citadelle 79200 Parthenay	De la puissance virile	2 200,00 €	<b>1</b>
Cie 29x27	50 rue Fouré 44000 Nantes	Les petits duos de la nuit	2 000,00 €	<b>1</b>
Cie Ecart	38 rue du Breil 44100 Nantes	Ronde de femmes (1 rep annulée)	1 350,00 €	<b>1</b>
Association Les Embobineuses	2 bis rue des Lavandières 56250 Saint Nolf	Accroche toi si tu peux	1 600,00 €	<b>1</b>
Cirk Biz'Art	28 rue Ferrari 13005 Marseille	Cabaret	3 900,00 €	<b>2</b>
Théâtre des Monstres	2 rue des Corroyeurs 21068 Dijon	La danse des sauvages	4 500,00 €	<b>2</b>
Cirque Inextrémiste	169 route du Perrier 85270 Saint Hilaire de Tiez	Exit	9 000,00 €	<b>1</b>
Marcel et ses Drôles de Femmes	9 passage du Bon Pasteur 76000 Rouen	Peep Show	6 300,00 €	<b>2</b>
Ay Roop	11 rue du Manoir de Servigné 35000 Rennes	MMXXI	2 300,00 €	<b>2</b>
Association W	176 rue Ginguené 35000 Rennes	L'orée	4 000,00 €	<b>2</b>
Association W	176 rue Ginguené 35000 Rennes	Au beau Milieu + Leader groupe ASTRID	3 000,00 €	<b>1</b>

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-078

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT), BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-078  
 SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT), BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Depuis mars 2020, la France est confrontée à une crise sanitaire sans précédent ayant conduit les autorités publiques à prendre des mesures exceptionnelles pour lutter contre la propagation de la covid-19.

Les mesures strictes de confinement prises entre le 13 mars et le 11 mai derniers ont fortement touché les secteurs de la vie économique comme la restauration, l'évènementiel et la petite enfance, entraînant la fermeture des équipements dont la Ville est propriétaire, tels que le château de la Gournerie, la salle de la Carrière et le multi accueil de la Pelousière. Les établissements de plein air ont également dû cesser leurs activités, entraînant la fermeture du poney club et du golf de Saint-Herblain jusqu'au 10 mai. Du fait de l'arrêt des activités, les sociétés et l'association qui assurent l'exploitation de ces équipements rencontrent aujourd'hui des difficultés pour faire face à leurs obligations contractuelles.

L'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de la covid-19 contient plusieurs dispositions concernant les collectivités territoriales pour sécuriser, notamment, la situation des Délégations de Service Public (DSP) et des Conventions d'Occupations Temporaires (COT).

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, précise que les mesures destinées à les soutenir financièrement s'appliquent non seulement en cas de décision expresse de suspension prise par l'autorité concédante mais également lorsque l'arrêt de l'activité est la conséquence nécessaire d'une mesure de fermeture d'établissement prise par l'autorité de police administrative.

Dans ce contexte particulièrement difficile, la Ville de Saint-Herblain souhaite assurer un accompagnement spécifique de ces structures dont la pérennité économique pourrait être remise en cause. A cet effet, elle propose de prendre en charge l'exonération de la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour les exploitants, délégataire et bailleurs fragilisés par les effets de la pandémie, pour les périodes et les montants suivants :

- 1) **au titre des mois d'avril, mai et juin 2020** pour un montant total de **9 250.77euros TTC** pour la **SARL LES TERRASSES DE LA GOURNERIE**, conformément à la convention d'occupation temporaire, signée le 29 novembre 2013 pour la mise à disposition du château de la Gournerie pour l'exploitation d'une activité de restauration, de séminaires et événementiels ;
- 2) **au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020** pour un montant de **15 364.40 euros TTC** pour la **SAS LA CARRIERE**, conformément à la convention d'occupation temporaire, signée le 17 avril 2019 pour la mise à disposition de la salle de la Carrière pour l'exploitation d'une activité de location de salles pour l'évènementiel et des concerts ;
- 3) **au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020** pour un montant de **22 410.96 euros TTC** pour la **SARL BABILOU SAINT-HERBLAIN**, conformément à la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage notifiée le 27 août 2019, délégrant l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière ;
- 4) **au titre des mois d'avril, mai et juin 2020**, soit 3/12<sup>ème</sup> pour un montant total de **2 682.10 euros TTC** pour **l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION EQUESTRE**, vu les termes du bail

emphytéotique signé le 12 avril 2006, consentant un ensemble de terrains communaux et constructions pour y exercer une activité de poney club ;

- 5) **au titre des mois d'avril et de mai 2020** pour un montant total de **1 917.28 euros TTC** pour la **SARL NEO GOLF**, vu les termes du bail emphytéotique signé le 13 décembre 2006, consentant un ensemble de terrains communaux pour l'exploitation d'un complexe d'école de golf.

Selon une note du service dédiée de la direction régionale des finances publiques, toute mesure de clémence vis à vis des occupants redevables d'une redevance d'occupation du domaine public relève de la remise gracieuse, qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer la prise en charge de l'exonération de la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour les périodes et montants définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 6718 01 31101

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO. Y en a-t-il d'autres ? Je ne crois pas.

**M. JF.TALLIO** : Autant nous pouvons que saluer le souci de la Ville pour les acteurs économiques qui ont subi des difficultés pendant cette crise de Covid qui n'est pas terminée, autant nous aurions apprécié d'avoir des éléments complémentaires. Pourquoi ? Un certain nombre de ces structures peuvent avoir perçu, et c'est bien normal, un soutien soit pour les salariés, soit pour une partie de l'activité. Et il aurait été plus intéressant de se prononcer avec l'ensemble de ces éléments pour apprécier les préjudices subis et puis ce que représente l'aide de la Ville, au regard des dommages subis par ces structures.

**M. LE MAIRE** : Merci Jean-François. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Dominique.

**M. TALLÉDEC** : Je suis toujours assez surpris quand il n'y a pas un parallélisme des formes et si on demande pour les entreprises, il aurait peut-être aussi fallu le faire pour les associations et y compris les entreprises culturelles.

Ceci étant, les processus qui ont abouti à la définition de ces chiffres et de ces montants sont le fruit forcément d'études qui ont été réalisées par les services de la Ville. Pour ma part, j'ai toute confiance dans leur analyse, et vous avez raison, Monsieur TALLIO, probablement des aides de l'État ont été complétées, mais il n'en demeure pas moins que l'activité économique de ces entreprises s'est réduite à rien du tout durant toute cette période et qu'elles méritent la même intention que les associations ou les acteurs culturels. Pour ma part, je trouve cela plutôt pertinent et je n'ai pas de doute sur le montant qui a été défini. Peut-être auriez-vous voulu avoir le détail ? On peut aussi considérer que les Services font un travail remarquable surtout dans la période qui est la nôtre.

**M. LE MAIRE** : Merci, Dominique, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Si je n'en vois pas, je donne la parole à Marcel.

**M. COTTIN** : Monsieur le Maire, comme l'a dit Dominique, naturellement ces chiffres ne sont pas sortis comme cela, il y a eu un travail qui a été fait avec l'ensemble de ces entreprises et les Services et tout a été comparé, y compris les aides dont ont pu bénéficier naturellement ces entreprises comme tout à chacun, pendant la période de confinement. Et heureusement, je ne répéterais pas cela à chaque

conseil, pour une fois l'État a été au rendez-vous et a su accompagner les entreprises pour les aider à essayer de surmonter ces difficultés. Ces éléments ont été intégrés dans les cotations pour aboutir aux montants qui vous sont proposés d'attribuer à chacune de ces structures, mais c'est une évidence, je ne comprends même pas que l'on me pose la question.

**M. LE MAIRE** : Merci, Marcel. Il est toujours bon de donner un peu d'éléments de méthode, cela ne mange pas de pain, si cela peut rassurer tout le monde.

Je vais mettre aux voix.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**



L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-079

OBJET : EXONÉRATIONS DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-079  
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA  
CITOYENNETÉ

OBJET : EXONÉRATIONS DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK**

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 a engendré une crise économique importante. La fermeture administrative des activités accueillant du public et de la clientèle a fragilisé les entreprises.

Afin de soutenir le tissu économique local, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2020 les exonérations suivantes :

- pour les droits de place des marchés, une exonération des droits de place de 2 trimestres pour les commerçants à jour de paiement au 31 mars 2020 ;
- pour les droits de place du commerce non sédentaire (hors marché) et de restauration rapide, une exonération des droits de place de 2 trimestres pour les commerçants à jour de paiement au 31 mars 2020 ;
- pour les terrasses de débits de boissons, une exonération de la redevance annuelle ;
- pour les stationnements sur la voie publique des taxis, une exonération de la redevance annuelle ;
- pour les chevalets et oriflammes, une exonération de la redevance annuelle ;
- pour les autres stationnements (déménagements, engins de levage, engins mobiles télescopiques, véhicules d'exposition ou de démonstration, installations sur voirie, échafaudages, blocs béton, matériel de chantier, dépôt de matériaux et de gravats, fermeture de voies, cloisonnements de chantiers, distributeurs divers, tournages de film), une exonération de trois mois (mars, avril, mai) ;
- pour les taxes journalières (tarif applicable pour toute autre occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu), une exonération de trois mois (mars, avril, mai).

Les crédits correspondants sont inscrits sur la ligne 6718 01 31101

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-080

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES METROPOLE DE L'ANNÉE 2019 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-080  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES METROPOLE DE L'ANNÉE 2019 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Métropole.

Le rapport présenté aujourd'hui, constitue donc une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des 24 communes membres de Nantes Métropole, mais également d'offrir un document de référence pour une Métropole opérationnelle.

Le rapport s'articule autour de quatre éléments :

- Les actions thématiques
- Les actions territoriales
- le rapport financier
- les partenaires de Nantes Métropole.

Ce rapport, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit faire l'objet d'une « communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport a été présenté lors de la séance du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités et financier 2019 de Nantes Métropole.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de vote au sens propre du terme, nous prenons acte, mais évidemment il y a un débat. Je donne la parole à qui la souhaite. Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU dans un premier temps, Éric BAINVEL.

**Mme GERMAIN** : Mes chers Collègues, Monsieur le Vice-président.

Vous l'avez présentée, la Métropole Nantaise connaît une forte croissance en matière économique et démographique avec une projection pour 2030 de +75 000 habitants.

Au sein de la métropole, les coopérations et mutualisations entre les Villes qui la composent sont essentielles pour y répondre, en matière de logements notamment, pour nos enfants, nos petits-enfants, pour les nouveaux arrivants et aussi pour ces populations démunies et exclues déjà présentes sur notre territoire et en particulier à Saint-Herblain.

Je voudrais aussi aborder ce phénomène d'assèchement des villes moyennes et des zones rurales au profit d'une Métropole nantaise toujours plus attractive qui capte les richesses, les emplois, les services publics, mais aussi les denrées alimentaires. Faut-il le rappeler, la ruralité n'est pas le garde-manger de la Métropole.

Nous, Groupe « Saint-Herblain en Commun » avons à cœur de défendre la coopération plutôt que la compétition. Ce changement de paradigme ne pourra se faire qu'avec une large réflexion à l'échelle des

bassins de vie redessinés par des pratiques résidentielles et des mobilités quotidiennes. L'investissement massif dans le rail est indispensable.

La mise en place d'un bureau des temps, mesure forte de notre programme permettrait également de fluidifier les déplacements et contribuer à un cadre de vie plus apaisé. En parlant de bassins de vie, il apparaît plus que jamais pertinent de dépasser les frontières administratives de la Métropole pour travailler sur des espaces de projets, comme le schéma de cohérence territoriale, le SCOT Nantes/Saint-Nazaire.

Au regard des enjeux en termes de développement économique, de logements ou de déplacements, penser la métropolisation sur un territoire le long de la Loire prend alors tout son sens. Il peut se concevoir à une échelle géographique intégrant d'autres Villes comme Cordemais et Frossay ou d'ailleurs, loin des engagements environnementaux de la Métropole, le projet du grand port autonome envisage de bétonner 110 hectares, dont 51, en zone humide au Carnet.

C'est heureusement sans compter la force et la détermination des opposants, car, et j'en conclurais ainsi, penser coopération dans l'aménagement du territoire, c'est aussi mettre en œuvre l'un des fondements du développement durable, celui de se soucier de l'impact de nos propres décisions sur les autres territoires qu'ils soient loin ou proches.

Soyons donc vigilants à ne pas organiser le développement de Nantes Métropole au détriment des territoires voisins, périurbains et ruraux. Nous devons imaginer un aménagement du territoire rééquilibré où les Métropoles animent et accompagnent le développement de l'ensemble du territoire et ne cherchent pas à tout concentrer chez elle.

Le monde de demain, ce n'est pas la Métropole en plus grande. La concurrence entre les territoires doit céder la place à une coopération inédite entre intercommunalités.

Nantes Métropole par le biais de ses élus doit faire un pas de côté.

Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci. J'ai vu Matthieu ANNEREAU, Christine NOBLET, Éric BAINVEL, Primaël PETIT : j'espère que ce n'est pas pour entendre quatre fois la même chose. Matthieu ANNEREAU

**M. ANNEREAU** : Merci, M. le Maire. Monsieur le Vice-président, Chers Collègues.

Merci, Messieurs LUCAS et AFFILÉ, pour cette retranscription précise, fidèle, détaillée des actions de la Métropole et merci bien entendu, aux Services qui ont permis la compilation de toutes ces données.

On le voit bien, nous avons la chance d'être sur une Métropole qui est dynamique, qui est attractive, mais nous pensons, qui peut et qui doit faire davantage encore demain.

Nous souhaitons insister sur trois points. Tout d'abord sur la relation entre Saint-Herblain et la Métropole. Ensuite sur l'ambition d'une Métropole sur laquelle on se déplace plus aisément, une Métropole qui soit plus sûre également et puis dernièrement, un point sur la gouvernance de la Métropole.

Sur la relation entre la Ville de Saint-Herblain et notre Métropole. Rappelons que Saint-Herblain est la deuxième ville en nombre d'habitants de la Métropole, 46 600 habitants environ au dernier comptage de l'INSEE certainement plus de 48 000 à l'heure actuelle. Saint-Herblain est une ville dynamique, elle contribue très positivement à l'attractivité économique avec environ 40 000 emplois et à la solidarité de la Métropole, avec un taux de logements sociaux qui est à 28 % environ. Il nous apparaît que l'inverse n'est pas complètement le cas en termes d'accompagnement de la Métropole envers la Ville de Saint-Herblain, deux exemples pour cela.

Le premier, il est tout simplement sur la politique culturelle. Nous avons une politique culturelle riche sur notre ville. Riche également à la Métropole, mais nous pensons clairement qu'elle pourrait être travaillée davantage en commun et notamment sur l'équipement du théâtre Onyx, nous l'avons déjà évoqué. Cet équipement pourrait passer dans le giron métropolitain pour davantage rayonner, davantage être soutenu, c'est un point important avec lequel nous avons échangé avec Monsieur ROUSSEL sur le mandat précédent et qui nous a confirmé la possibilité éventuelle sur demande de la municipalité qu'Onyx puisse basculer dans le giron métropolitain. C'est une nouvelle demande que nous formulons sur ce mandat.

Sur le deuxième point vis-à-vis de la relation Ville Métropole, sur cette question de la solidarité métropolitaine sur l'accueil des populations nomades. Vous en avez dit quelques mots, Monsieur LUCAS sur l'accueil des populations ROM et des populations gens du voyage, sur lesquelles nous faisons bien un distinguo. Ce sont les médias qui se sont emparés de ce sujet, il y avait quelques mois, en citant le chiffre que 40 % de la population ROM de la Métropole se situe sur Saint-Herblain. On voit bien que cela n'est pas cohérent pour un bon accueil de cette population et puis également pour une meilleure gestion de ces flux au niveau métropolitain. Bien entendu, comme vous l'aviez également exprimé, nous demandons que toutes les villes prennent leur part de responsabilité au sein de la Métropole et pour cela, que la gouvernance métropolitaine, dont vous faites partie en tant que Vice-président, se saisisse plus fortement de ce sujet dans les mois et les semaines qui viennent.

Sur le deuxième point qui est de l'ambition des déplacements sur notre Métropole, c'est cruellement d'actualité : nous connaissons tous des problèmes pour nous déplacer, des embouteillages pour aller au travail quotidiennement. Il faut davantage anticiper. Nous rappelons quelques souhaits sur la Ville de Saint-Herblain qui sont notamment, le réaménagement du rond-point Armor, le passage de la ligne de bus 50 en chronobus, et concernant le plan vélo que vous avez évoqué, davantage de kilomètres de pistes cyclables sur la Ville de Saint-Herblain et également, qu'il y ait une meilleure anticipation dans la création de ces pistes cyclables pour limiter les coupures pour qu'elles puissent se faire avec le stationnement adéquat et avec également un déplacement des personnes à mobilité réduite qui ne soit pas entravé. C'est important d'avoir ce schéma global quand on réfléchit la voirie, voitures, vélos, piétons, personnes à mobilité réduite et enfants également, qui peuvent être éventuellement en difficulté lors du déplacement.

L'autre ambition que nous souhaitons évoquer ici pour la Métropole, c'est l'ambition d'une ambition plus sûre. Cela fait écho bien entendu aux nombreux faits relatés dans la presse et que chacun, de près ou de loin peut être confronté. Pourquoi évoquer ce sujet ? Certainement pas pour trouver des responsables ou en faire un jeu politique, c'est bien loin de l'ambition qu'on doit porter, de trouver collectivement de manière partagée, des solutions à ces difficultés. Pour cela, nous rappelons notre proposition de création, de mise en place d'états généraux de la sécurité au niveau métropolitain, sur lesquels pourraient se rassembler et travailler ensemble des élus locaux, des élus nationaux du territoire, la Préfecture, des responsables des forces de l'ordre, et également des associations. Trouvons vraiment collectivement encore une fois des solutions partagées à ce sujet qui gangrènent malheureusement la vie et le quotidien de nos habitants.

Bien entendu c'est une compétence première de l'État et nous demandons également des moyens supplémentaires à l'État, mais sur nos compétences locales, faisons déjà ce que nous pouvons réaliser. Vous parliez notamment du CSU en termes de vidéo protection, c'est certainement quelque chose sur lequel nous devons travailler, sans oublier également le volet de la sécurité routière sur laquelle nous avons une vraie attention, notamment auprès des écoles.

Et puis également, sur le sujet de la sécurité, rappelons que lors du précédent mandat, en fin du précédent mandat, a été votée la mise en place d'une police métropolitaine des transports. Nous n'avions pas eu de réponse au Conseil métropolitain sur l'avancement de la mise en place de ce dispositif. On a eu quelques réponses dans les médias. On souhaiterait, en tant qu'élu, en avoir assez directement au sein d'un Conseil métropolitain ou pourquoi pas dans ce cas-là, au sein du Conseil municipal puisque nous sommes au rapport annuel d'activités de la Métropole.

Pour conclure, je ne serais pas plus long, un mot sur la gouvernance de la Métropole. Il nous semble actuellement que la gouvernance de Nantes Métropole est trop centralisée sur la Ville centre de Nantes et cela fait écho à ce qu'on a pu rencontrer lors de cette crise Covid, à ses débuts notamment, sur la commande groupée de masques, et un peu la cacophonie qu'il a pu y avoir entre la commande pour la Ville de Nantes, la commande pour les autres villes aux alentours. Cela pose une réelle difficulté. On voit que la casquette de présidente de la Métropole et Maire de Nantes ne sont pas toujours faciles à conjuguer, en tout cas dans quel ordre les choses doivent être traitées. Il y a certainement quelque chose à mettre à plat, peut-être des gouvernances partagées, alternatives. Encore une fois, on souhaiterait que la Métropole soit assez innovante sur ces enjeux.

Pour conclure, je rappelle notre position du départ qui est d'exprimer que nous nous satisfaisons que nous soyons sur une Métropole dynamique, attractive, solidaire et sur laquelle la politique culturelle est développée, mais nous souhaitons des efforts accrus en matière de déplacements, de mobilité et de sécurité.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur ANNEREAU. Dans l'ordre, je crois que j'avais Christine NOBLET, Éric BAINVEL, Primaël PETIT.

**Mme NOBLET** : Mesdames, Messieurs.

Nous souhaitons revenir sur l'enjeu « produire du logement pour tous ».

Vous avez parlé, Monsieur LUCAS, de l'objectif du PLH (Plan Local de l'Habitat) de Nantes Métropole des 6 000 logements par an, dont 450 à Saint-Herblain. Il s'agit bien sûr de logements neufs, vous avez parlé d'une offre de logements abordables, d'une offre de logements locatifs sociaux importante, du logement pour les publics spécifiques, les étudiants par exemple et c'est très bien. Tout cela, c'est du neuf et en dernier ressort, vous abordez l'amélioration du parc existant. Savez-vous que ce parc existant, représente 99 % du parc et que la production annuelle ne représente que 1 % environ, et le fait de citer en dernier ressort, l'amélioration du parc existant traduit à nos yeux le peu d'importance que la Métropole accorde à ce parc qui représente la quasi-majorité des logements sur notre territoire. Et pourtant, ce parc existant représente le principal gisement de la réduction de consommation d'énergie dans le secteur et aussi la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il est grand temps que l'amélioration de ce parc devienne une priorité de premier ordre et d'y consacrer les moyens pour accompagner les ménages. Vous avez cité à juste titre l'action des espaces infos énergie. Il y a également l'action de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) avec des aides importantes qu'il faut capter au bénéfice des ménages de la Métropole.

Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, Christine. Éric BAINVEL.

**M. BAINVEL** : Bonjour à tous et à toutes, aux Herblinoises et aux Herblinois qui peuvent nous suivre en direct.

Il y a dans son rapport bien sûr, la mise en avant de la démocratie dite participative à travers les dialogues citoyens comme si ces démocraties pouvaient être autres que participatives. Ces dialogues sont très orientés, les thèmes décidés ne proviennent pas de demandes ou revendications de citoyens, citoyennes, mais uniquement des élus, c'est-à-dire avant tout, de la majorité nantaise. Ces dialogues ont pour une grande partie des thématiques Nantaises, réaménagement de la petite Hollande, bord de Loire surtout nantaise, patrimoine de Nantes Erdre et des projets pour Nantes la nuit. Cette dernière thématique, pourquoi pas, Saint-Herblain la nuit au lieu de Saint-Herblain ville dortoir.

Mais en ce qui concerne la démocratie, et la Métropole, le premier des problèmes est que les élus métropolitains ne sont pas élus directement par les citoyens et citoyennes. Se targuer du passage par l'espace dialogue citoyen de 37 000 visiteurs et visiteuses en 2019 et combien plusieurs fois, c'est très bien, mais cela ne représente qu'à peine 6 % de la population ou dans l'édito d'un nouveau grand débat citoyen consacré à la longévité organisé à l'échelle métropolitaine ayant rassemblé la foule énorme de 350 personnes, soit 0,05 % de la population métropolitaine.

Si on enlève les élus présents lors de ces débats, on est loin du grand débat et des citoyens et des citoyennes. Pour que les citoyens et citoyennes se sentent un peu plus concernés par la Métropole, il est plus que nécessaire au minimum que l'élection de ses représentants soit au suffrage direct.

Ensuite que les citoyens et citoyennes soient, d'une part, réellement impliqués dans les décisions et d'autre part, que les propositions et thèmes ne soient pas uniquement des propositions institutionnelles, mais citoyennes, ceci afin que, comme il est dit dans le rapport, soit mis en place une réelle association étroite des acteurs et des citoyens et citoyennes, en n'oubliant pas que les citoyens et citoyennes sont aussi des acteurs.

En ce qui concerne plus spécifiquement Saint-Herblain, de nombreuses contradictions entre la réalité et les objectifs affichés du fait métropolitain apparaissent. Il est dit dans le rapport au chapitre du renforcement du fait métropolitain que l'objectif est d'améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants, en garantissant une montée en compétences collective et une sécurisation de l'action

collective. Pouvez-vous alors nous expliquer pourquoi des décisions prises sur le Pôle Loire Chézine n'ont pas été mises en œuvre, telle la liaison cyclable sécurisée entre Saint-Herblain et Couëron.

Il est dit aussi qu'au niveau des économies d'énergie, mais aussi, et ceci n'est pas mentionné dans le rapport, afin de diminuer la pollution lumineuse néfaste à la faune animale ainsi qu'à la vision de la voûte étoilée, il est demandé un éclairage restreint au cœur de la nuit pour les axes structurants, le centre bourg et les zones d'activités. On en est très loin à Saint-Herblain, très loin d'une ville verte face au niveau des objectifs déclarés.

D'autant plus loin que le rapport préconise la poursuite des coupures totales d'éclairage dans certains quartiers, mais uniquement avec les Communes qui le souhaitent. Pourquoi Saint-Herblain fait-elle si peu partie des Villes volontaires ?

De même dans l'objectif d'une circulation motorisée qui cède la place aux modes doux considéré comme dans le rapport, comme un levier important pour changer les comportements et favoriser une meilleure cohabitation et mobilité entre les différents usagers de la route en milieu urbain, en rendant la circulation moins dense grâce notamment à la modération des vitesses en laissant plus de place aux modes doux, il est infirmé ainsi que depuis 2012, les Communes de la Métropole ont poursuivi le développement des zones apaisées limitées à 30 km/heure et des zones de rencontre à 20 km/heure.

En ce qui concerne notre Commune, c'est de manière purement cosmétique. Il est plus que nécessaire de rendre comme à Nantes l'ensemble de la ville à 30 km/heure et d'augmenter la mise en place de véritables pistes cyclables et de stationnements sécurisés à Saint-Herblain si l'on veut répondre à l'objectif.

On peut aussi, afin de favoriser le développement de la pratique cycliste, s'inspirer là aussi de l'exemple d'autres Communes comme ce qui se fait à Rezé avec la location de vélos cargo à six places pour amener les enfants à l'école.

Quant au dispositif d'écomobilité scolaire, si celui-ci est très positif et se généralise, nous l'espérons, à l'ensemble des écoles de la Métropole, comment se fait-il, qu'en ce qui concerne la mobilité des classes primaires herblinoises, l'accès au transport en commun du réseau Tan ne soit pas gratuit comme à Nantes ? Car celui-ci permet d'une part, une éducation auprès des enfants et des familles aux déplacements en transports en commun et d'autre part, une économie pour la Commune. Le Vice-Président de la Tan, ici présent, va peut-être pouvoir nous répondre.

Ensuite, en dehors de grandes phrases et discours sur le logement social et le fait de produire des logements pour tous et toutes, nous posons la question du devenir des locataires, en particulier de Bellevue ou de la Bernardière dont les logements sont supprimés. Elles ou ils sont obligés d'accepter des logements éloignés, loin des transports en commun alors que ces locataires sont en partie des personnes aux revenus en général modestes.

Enfin s'il est mis en place des actions et projets volontaristes de Nantes Métropole en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, il est dommage que le rapport lui-même ne soit pas rédigé en écriture inclusive.

Je vous remercie et espère avoir des réponses à nos questions de manière claire et sans mépris.

**M. LE MAIRE** : Merci, Éric BAINVEL. Primaël PETIT.

**M. PETIT** : Merci, M. le Maire.

Je voulais profiter de ce rapport pour vous parler des ROM.

Cet été, quelques semaines après le confinement, de nombreuses familles ROM se sont vues expulsées de notre Commune, direction Orvault, puis éparpillées je ne sais où. Certaines familles sont à l'heure actuelle de retour sur notre Commune. Cette errance sans fin, de terrains boueux en terrains boueux, a pourtant de lourdes conséquences, en particulier sur la scolarisation des enfants et sur l'accompagnement par les associations.

Ce sont pourtant des étapes essentielles de l'intégration : 74 enfants ROM sont scolarisés sur Saint-Herblain. À ce titre, l'association SOL'ROM a contacté l'ensemble des élus de notre Conseil et nous vous avons proposé une entente municipale transpartisane tant le sujet doit tous nous mobiliser. À ce jour, nous attendons toujours une réponse de votre part.



Critiquer Nantes Métropole, pousser un coup de gueule dans la presse, pourquoi pas ? Cela soulage parfois, Monsieur le Maire, encore faut-il être exemplaire ? Notre Ville s'était engagée pour aménager deux terrains d'insertion temporaires pour 2019, comme ce qui se fait à Rezé. À ce jour, il n'y a toujours rien. Nantes Métropole doit faire sa part, c'est sûr, mais nous aussi.

Dans quelques mois, fin mars 2021, va s'achever la MOUS, Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, il est important de la proroger dans la continuité du travail déjà effectué les trois années passées, réaliser un diagnostic, accompagner les familles dans leur parcours d'insertion.

Nous restons disponibles pour travailler tous ensemble à la résorption des bidonvilles et à l'intégration des familles ROM.

Vous étiez inquiet, Monsieur le Maire, j'espère que vous noterez la complémentarité de nos interventions.

Merci à vous.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur PETIT.

J'observe effectivement qu'elle ne portait pas sur le même sujet, mais qu'en cumulé, cela finit par faire un peu temps.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jocelyn BUREAU, Driss SAÏD.

**Mr BUREAU** : Merci, Monsieur le Maire.

Quelques petites remarques, avant de faire mon intervention. Je remarque que quelques critiques sur ma gauche en direction de la majorité pourraient s'appliquer à des membres de l'opposition qui étaient dans la majorité précédemment et qui portaient certaines des compétences qui ont été incriminées.

Une autre remarque : j'étais allé relire les discussions qu'on avait eues en 2019 sur le rapport d'activités 2018 et je me rends compte que finalement, les mêmes choses reviennent de façon assez régulière. Pour ma part, je vais essayer de changer un petit peu de focus par rapport à celui que j'avais pu faire en 2019 sur le rapport de 2018.

Première remarque, c'est que ce rapport est très dense, 197 pages, 9 de plus qu'en 2018 et qu'il mériterait à lui seul, on le voit bien dans nos débats, de consacrer l'ensemble du Conseil municipal.

Bien que l'on parle ici de 2019, jamais l'année passée n'a semblé aussi éloignée de ce qu'on a vécu dans l'année présente. Ce rapport 2019, c'est celui d'une Métropole confiante, quasi le plein emploi, la dynamique économique, une Métropole vivante avec de la culture, du tourisme, de la création et de l'innovation. Tout allait très bien, presque trop bien, parce que parfois l'attractivité entraîne des nuisances dans notre quotidien, on l'a évoqué.

Mais ce rapport est complètement en décalage avec la période que nous vivons, je parle bien évidemment de la crise sanitaire, qui n'en finit pas de s'installer dans nos vies. Elle affecte notre quotidien, nos rapports aux autres, aux loisirs. Elle engendre également une baisse de l'activité économique qui se traduit par une crise sociale qui touche d'abord, une fois de plus, les plus précaires. La pauvreté augmente, tout comme augmente l'incertitude sur le retour des jours meilleurs. Elle se traduit aussi par un désengagement financier des entreprises dans la recherche et le développement pourtant essentiel pour avancer vers les transitions.

Cependant, ce rapport illustre aussi la capacité de notre Métropole à trouver des réponses, ici tous ensemble, à cette crise. Nos bases sont solides et on retrouve déjà les manches. J'en veux pour preuve que la première délibération que nous voterons vendredi prochain au Conseil Métropolitain porte sur la mise en œuvre d'un grand débat citoyen sur la Métropole post Covid, pour réinterroger et proposer des politiques publiques qui tiennent compte des aspirations au jour d'après qui ne devaient pas et qui ne devraient pas être les jours d'avant.

Ce débat ici nous l'aurons et c'est là que ce rapport est intéressant, car on voit qu'on ne partira pas d'une feuille blanche. On a de la matière en effet. Par exemple, 2019 a vu la mise en œuvre dans une démarche de dialogue citoyen de trois sujets majeurs qui ont été votés en 2018 : la feuille de route sur la transition énergétique, celle sur l'économie circulaire et celle sur le projet alimentaire territorial. La crise sanitaire a malheureusement démontré la pertinence de tous ces plans conçus pour le temps long. La construction du nouveau MIN inauguré en janvier 2019 illustre l'interaction de ces trois plans en valorisant les filières agricoles et les circuits alimentaires locaux, les énergies renouvelables avec la

centrale photovoltaïque de 23 000 m<sup>2</sup> sur le toit, dont 3 000 sont gérés par une association citoyenne ou encore la déconstruction de l'ancien MIN avec la valorisation circulaire des déchets du bâtiment.

2019 a également été marqué par le vote du plan local de l'urbanisme métropolitain, cela a été rappelé. Le rapport rappelle ces grands enjeux : permettre à tous ceux qui vivent sur le territoire ou à ceux qui souhaitent s'y installer et ils sont de plus en plus nombreux à vouloir quitter Paris depuis le confinement, d'accéder à un logement qui répond à leur besoin en proximité des lieux de travail, des équipements et des transports en préservant les espaces naturels et de respiration. Le PLUM, c'est avant tout un outil contre l'étalement urbain. Là encore, la crise s'est invitée et on ne pourra plus penser le logement comme avant, il faudra penser télétravail, balcons ou loggias pour pouvoir s'aérer, de même que pour les locaux d'activités, il faudra repenser la question des open-spaces, repenser les systèmes d'aération. Bref, il y a beaucoup de choses qui doivent être à repenser.

J'avais regretté l'an dernier, lors de la présentation du rapport 2018, que la Métropole ne serait pas en 2019 au rendez-vous pour la programmation du nombre de logements sociaux, pour diverses raisons, notamment des raisons d'agendas politiques, à savoir les municipales. Je précisais que cet état de fait n'était pas le fait de Saint-Herblain, mais qu'il y avait de mauvais élèves sur cette question, comme sur d'autres sujets : les sujets de l'accueil des gens du voyage ou bien des sujets concernant l'insertion des ROM. Je constate que j'avais malheureusement raison puisque dans le document, il est précisé que nous n'avons eu que 1 500 logements sociaux de programmés pour un objectif de 2 000 et que cette non-programmation d'un certain nombre de logements, on va la ressentir dans deux ans et qu'elle vient se juxtaposer avec le ralentissement que nous avons connu aussi en début d'année avec la crise sanitaire qui a décalé plusieurs opérations immobilières et également, elle vient se télescoper avec la crise que connaît les entreprises du BTP, beaucoup ont souffert, certaines vont certainement mettre la clef sous la porte, et on risque d'avoir des difficultés sur ce secteur, alors que les besoins sont criants. Le nombre de personnes qui sont en attente de logements sur notre agglomération ou en attente d'un autre logement plus conforme à leur mode de vie et à leur foyer tout simplement est criant. J'ai des chiffres auxquels je n'ose même pas croire tellement ils me semblent importants et qui mériteraient que je vérifie de nouveau, j'essaierais de vous les donner une prochaine fois, après les avoir vérifiés.

Saint-Herblain a toujours pris sa part et comparativement, une très grande part dans la solidarité métropolitaine, mais cette solidarité nous ne pouvons la porter seule, nous ne pouvons pas la porter avec quelques Villes, car cela encouragerait les mauvais élèves à ne rien faire. Si les discussions ne parviennent pas à fédérer les 24 Communes sur cette solidarité métropolitaine, je pense différemment de Monsieur ANNEREAU, c'est que la Métropole doit revoir à la baisse sa capacité à intervenir sur les territoires qui sont les mauvais élèves. Ce n'est pas à nous de ralentir, c'est à la Métropole d'aller « punir » les mauvais élèves en n'intervenant pas sur certaines compétences en mettant moins de finances en direction des territoires qui n'agissent pas suffisamment pour la solidarité métropolitaine.

Saint-Herblain est aussi motrice dans le développement de la mutualisation métropolitaine, cela a été rappelé. Cette mutualisation consiste en une aide financière sur des services de compétences communales qui regroupent plusieurs Communes et Saint-Herblain est très présente sur ce domaine, puisque c'est le cas avec la piscine d'Orvault qui regroupe quatre communes, Orvault, Sautron, Nantes et Saint-Herblain, encore du centre superviseur urbain qui regroupe quatre communes ou plus récemment, on va le voter également au prochain Conseil Métropolitain, nous aurons une aide pour un multi accueil sur le Grand Bellevue qui regroupera les villes de Nantes et Saint-Herblain et le projet Grand Bellevue qui a vu la convention avec l'ANRU signée en 2019.

Le rapport 2019 évoque également largement les mobilités. Là encore, la crise a affecté grandement l'usage des transports collectifs pourtant en nette hausse en 2019, le rapport le rappelle. Elle a aussi permis un report modal vers les modes dits actifs, reports que l'on espère durables, de nouveaux aménagements cyclables ont été testés essentiellement au cœur de ville, mais pas que, puisque la route de Vannes a connu des aménagements sur Saint-Herblain.

L'heure est donc au bilan sur cet aspect et malheureusement pour Saint-Herblain, mais aussi pour Couëron et là je parle devant témoins, les embouteillages sont également toujours au rendez-vous et les temps de parcours s'allongent pour les automobilistes dont le nombre a pourtant drastiquement diminué, enfin de façon importante, je crois que c'est -10 %. Drastiquement, ce n'est peut-être pas le mot, mais le nombre d'automobilistes a diminué de 10 % depuis la crise, mais le temps de parcours s'allonge et il s'allonge également pour les transports collectifs qui ne sont pas en sites propres, les deux vont de pairs et là, il y a une réflexion aussi à avoir.

Je m'abstiendrais également d'évoquer l'absence de lignes dans le rapport concernant la création d'un nouveau stade à la Beaujoire, je n'en parlerais pas.

Et je conclurais avec un souhait, celui que fort du travail accompli durant le dernier mandat, cette capacité à se projeter en nous appuyant sur le dialogue avec l'ensemble des habitants, et de tous les acteurs de la métropole avec cette capacité à nous projeter, notre Métropole s'inscrit pleinement et durablement dans une politique résiliente et bienveillante, ce dont je ne doute pas, au vu du début de ce mandat métropolitain.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, Jocelyn, pour cette intervention complète. Driss.

**M. SAÏD** : Je voulais intervenir par rapport à deux interventions précédentes.

L'une de Madame GERMAIN qui regrette la concentration métropolitaine et l'assèchement des Communes périurbaines. Je ne sais pas trop quoi en penser, car les Communes périurbaines connaissent un fort taux d'expansion et d'évolution démographique. Et c'est justement pour cela qu'on veut concentrer sur la Métropole et densifier la Métropole afin d'éviter et de lutter contre l'étalement urbain, Jocelyn l'a dit, et réduire les déplacements. Si vous remettez cela en question, je ne sais plus trop quoi penser.

Monsieur ANNÉREAU, vous êtes intervenu concernant le soutien de Nantes Métropole sur l'aspect culturel. Je voulais quand même rappeler le soutien dont a bénéficié Saint-Herblain en matière de culture sur l'action d'envergure dans Royal de Luxe dont nous avons bénéficié et dont nous bénéficions encore.

Concernant Onyx, on en a déjà parlé sur les deux ou trois derniers Conseils Municipaux, je ne vais pas refaire la même réponse parce qu'on perdrait notre temps. Je vois que votre proposition reste la même et qu'elle ne prend pas en compte ces remarques et qu'elle n'évolue pas. Je ne pense pas répondre à ce point.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci Driss. S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de donner la parole à Michel LUCAS.

**M. LUCAS** : Je ne vais peut-être pas tout reprendre, vous vous doutez bien, mais au moins une partie...

**M. LE MAIRE** : Dominique, je ne t'avais pas vu !

**M. TALLÉDEC** : Merci, excusez-moi, Monsieur le Maire j'ai levé la main un peu tardivement.

Je voulais répondre sur les populations nomades : l'expulsion qu'il y a eu sur la route de Vannes près d'Orvault n'est pas à notre initiative, c'est les conséquences d'une situation où le groupe de ROM présent était sans droit ni titre. Les procédures ont été ouvertes et elles ont abouti. C'est la première chose.

Néanmoins, vous avez raison, Monsieur PETIT, ce n'est pas la solution. C'est pourquoi dans notre programme nous avons prévu de réaliser un terrain d'insertion d'ici la fin du mandat et la deuxième information que je peux donner aujourd'hui, puisqu'une réunion s'est tenue hier avec les habitants du quartier, c'est que s'agissant des gens du voyage, une aire d'accueil supplémentaire sera créée pour accueillir les gens du voyage qui auraient des personnes malades dans leur famille.

La Ville de Saint-Herblain prend une nouvelle fois sa part à l'intégration de ces populations nomades et enfin pour vous répondre complètement, j'ai adressé en début de semaine un courrier à la Présidente de SOL'ROM en réponse au courrier qu'elle nous a adressé il y a quelque temps.

**M. LE MAIRE** : Merci, Dominique. Michel.

**M. LUCAS** : C'est un peu difficile, c'est ce que je disais. Vous avez vu que dans la présentation du rapport, je suis resté strictement sur 2019. J'ai vu des interventions qui débouchaient sur l'actualité actuelle. Je resterais, vous le comprenez bien, sur ce qu'on avait déterminé. Effectivement, il y a des déclinaisons qui, aujourd'hui sur 2020, sont des déclinaisons de ce qu'on a même fait évoluer sur 2019.

La première des choses, je voulais intervenir par rapport aux logements. On a parlé des 6 000 logements, je l'ai évoqué. Il faut savoir que la Ville de Nantes produit 3 000 logements neufs et vous l'avez évoqué aussi, 450 à Saint-Herblain, parce qu'on va rester local. Vous voyez que le reste se partage avec toutes les autres communes.

Je suis assez d'accord, il y a eu la réflexion, je crois que c'est Jocelyn qui l'a dit : il faut que tout le monde participe à la production de logements, mais aussi de logements sociaux de façon à ce que par ailleurs, tous les territoires drainent des populations. On parle beaucoup de parcours résidentiels et puis de permettre l'accueil de tout le monde, c'est exactement la même chose sur ce sujet.

Le deuxième sujet qui était concernant les peuples migratoires, on va dire ROM pour résumer un petit peu les choses. Effectivement, je crois que c'est un débat qui nous interroge tous, quelles que soient les Communes, etc. Nous avons été de la même façon impactée. C'est vrai que je n'avais pas le chiffre exact, je ne savais pas que c'était 40 % pour Saint-Herblain. Néanmoins, on connaît aussi sur notre ville la difficulté. La seule chose qui a été évoquée et tu l'as très bien évoquée Dominique : liée aussi à la MOUS il faut que tout le monde commence aussi à faire sur chaque territoire ce partage un petit peu, je ne dis pas une part du gâteau parce que ce ne serait pas bien de le dire comme cela, mais que tout le monde ait le même esprit pour pouvoir accueillir des familles. Je constate qu'à l'heure actuelle sur ce que je vois, je parle à l'heure actuelle, tout le monde n'a pas fait le même effort pour permettre d'accueillir dans le cadre de la MOUS. Il y en a certains qui ont préféré payer plutôt que de recevoir, sauf que ce n'est pas la bonne solution, je le dis. Il faut que tout le monde prenne sa part sur ce sujet. Le territoire est suffisamment grand, on ne parle pas non plus de tant que cela de famille et si on fait tous un peu l'effort, en fonction de la densité de son territoire, on s'apercevra qu'on arrivera sans doute à améliorer la situation et je partage ce constat. Et je le dis, je pense que toutes les communes et Saint-Herblain le font, comme Couëron et comme d'autres territoires. Il y en a qui ne le font pas et là-dessus, il faut qu'il y ait un effort partagé.

Il y avait quelque chose qui m'a un peu gêné aussi dans les interventions. On a parlé du développement du territoire et tout cela, on a parlé du SCoT. Aujourd'hui, on a un SCoT qui est très large, ce n'est pas le cas de beaucoup de territoires qui ont été aussi loin, que nous avons été. On partage de Nantes à Saint-Nazaire en passant, on a un trou dans la raquette qui est lié au Sud Loire, il faut le dire. Si on avait eu la Communauté de communes de Grand-Lieu, on allait quasiment à 90 % du territoire de Loire-Atlantique et je pense que dans l'aménagement du territoire on aurait été beaucoup plus loin et sur les incidences y compris de transports d'un certain nombre d'orientations qu'on aurait eues, on aurait été encore plus riche, on est plus riche quand on est tous ensemble. Le SCoT, c'est vraiment vertueux parce que, que ce soit des petites intercommunalités ou des grosses intercommunalités, ils ont fait le choix du partage et on voit bien sur les orientations qu'on a au titre du SCoT, qu'il y a un certain nombre d'orientations qui ont été retenues et qui nous permettent de sortir grand de ce côté-là. Cela a un impact sur nos décisions, je le reconnais volontiers, mais l'impact sur nos décisions, c'est quand on est avec une échelle géographique beaucoup plus large.

Monsieur ANNEREAU, je suis désolé, vous parlez de la politique culturelle. Il y a quand même des partages qui se font, vous parlez d'Onyx, ce n'est pas nécessairement le lieu par lui-même qu'on parle, mais d'avoir une politique culturelle puisque je sais que pour notre Commune, il y a par exemple des partages de spectacles qui se font. Le partage et de mettre en commun, cela peut prendre différentes formes et ces différentes formes sont déjà appliquées. Actuellement, en plus, ce n'est pas dans les délégations qui sont à la Métropole, c'est-à-dire que la politique culturelle et les politiques plus citoyennes et locales se font au niveau local. Par contre, on peut imaginer sur l'offre culturelle ou comme l'offre sportive ou un certain nombre de choses qu'il y ait des synergies. Par exemple, je sais qu'ici, il y a un pas de tir pour le tir à l'arc de qualité, je suis à Couëron, on ne va pas aller créer un autre espace parce que cela n'aurait pas de sens. Il faut essayer d'avoir cette relation et cette coopération entre nos territoires, c'est cela qu'on va rechercher et pas autre chose. Et je pense que notre richesse est de cette façon, et d'imaginer que les territoires de demain peuvent être identifiés en silo verticalement, ce n'est pas la solution. Il faut garder dans les territoires des choses, mais par contre, il faut savoir les partager, c'est cela un petit peu que je souhaiterais faire partager avec vous. Effectivement, l'aventure de la Métropole, c'est cela, et on a avancé, on continue d'avancer. Il y a eu à un moment donné le débat sur la sécurité par exemple. On a fait le choix que demain, il y ait des CSU qui soient communs, car cela permet de faire développer un certain nombre de choses.

Je vais te laisser continuer, Bertrand.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, Michel.

Je ne répondrais pas forcément à toutes les questions, d'abord parce que certaines réponses ont déjà été apportées et puis certaines autres me semblent un peu redondantes et même parfois relevées d'autorité autre que nous-mêmes.

J'ai quand même quelques observations, des réflexions qui me viennent sur les interventions en matière d'aménagement portées par « Saint-Herblain en Commun ». On a déjà parlé du logement, mais on peut difficilement dans la même intervention demander qu'il y ait un rééquilibrage de l'activité économique entre la Métropole et les territoires environnants et en même temps, souligner le bien-fondé de ceux qui refusent une installation sur le site du Carnet. Pourquoi ? Parce que cette installation, c'est tout simplement de l'activité économique qui vient sur un site où il n'y en a pas. Je ne sais pas trop comment on peut faire : si on vient sur la Métropole, ce n'est pas bien. Si on vient sur des sites qui ne sont pas métropolitains donc qui ne sont pas forcément urbanisés, ce n'est pas bien non plus. Je ne sais pas exactement comment on peut équilibrer, mais je pense qu'il y a quelque chose à éclaircir là-dessus.

De la même façon, je suis d'accord sur le fait qu'il faut faire un effort important sur les rénovations de l'habitat existant, mais le fait que cela arrive en dernier ne préjuge pas d'un sort moindre ou d'une moindre considération. C'est juste que, quand on agit sur l'habitat existant, on agit sur une capacité d'accueil qui n'évolue pas. Pourquoi construit-on des logements nouveaux ? Parce qu'il y a des habitants en plus et pas simplement des habitants qui viennent de l'extérieur, mais aussi des habitants qui vivent plus longtemps, des habitants qui sont nos enfants ou nos petits-enfants, des habitants qui sont parfois aussi des couples qui décohabitent et qu'il faut bien loger. Le fait de répondre à une augmentation de la demande de logements, cela veut dire concrètement que si on ne le fait pas, on n'a quasiment pas de rotation par exemple sur le logement social. Cela veut dire qu'on a des prix du logement qui augmentent de façon extrêmement forte et cela veut dire qu'on exclut une partie des ménages les moins favorisés, de la capacité à se loger. Il ne faut pas se tromper de cible : le fait de rénover le bâtiment existant, c'est une nécessité bien sûr et d'ailleurs je pense que progressivement, c'est une nécessité qui s'impose à de plus en plus de monde. Pour autant, il ne faut pas forcément renoncer à augmenter le nombre de logements.

On a également quelques petits points. Que ce soit sur le terrain d'insertion temporaire pour les familles ROM ou que ce soit pour la zone à 30 ou que ce soit pour l'expérience l'extinction nocturne, il est faux de nous dire qu'on n'a rien fait. Identifier les terrains pour accueillir un village d'accueil pour des ROM et d'insertion, cela demande du temps, parce qu'il faut trouver un terrain qui soit adapté, qui puisse correspondre en termes de zonage du PLUM et s'il ne l'est pas, on doit attendre la modification du PLUM, je dis bien la modification périodique, pour pouvoir le rendre légal, pour pouvoir construire ou aménager.

Sur la Ville à 30, on a déjà un certain nombre de quartiers qui testent la Ville à 30, et on a toujours dit qu'on ferait un bilan, tout comme sur l'extinction nocturne, on l'a expérimenté dans un certain nombre de quartiers et on va faire aussi un bilan. Ce bilan, on pourra le partager si vous le souhaitez, mais sachez qu'il n'y a pas que des personnes qui sont favorables. Cela veut dire qu'à un moment, si on organisait un vote sur le sujet, je ne suis pas sûr que cela se terminerait par une mesure qui passerait. Il faut avoir cet élément en tête.

J'ai déjà dû dire au moins deux cent mille fois qu'à Saint-Herblain, les écoles utilisent des cars pour se déplacer. Pourquoi ? Parce qu'on a un marché global pour les déplacements scolaires qui s'effectuent en car. La ville de Nantes a fait le choix de payer la Semitan, j'ai bien dit de payer la Semitan. Il est donc absolument faux de dire que les écoles nantaises bénéficient de déplacements gratuits. Elles ne leur coûtent pas, mais elles coûtent à la Ville et je pense que de la même façon, à Saint-Herblain, les écoles bénéficient de déplacements qui sont gratuits, assez largement, sauf pour des opérations ponctuelles ou des projets ponctuels qui amènent à aller plus loin, sauf que la façon de répondre n'est pas la même. Je suis d'accord, Monsieur BAINVEL avec vous sur un point : nous avons des écoles qui sont mieux desservies que d'autres en transports en commun et dès lors, on pourrait chercher à utiliser plutôt les transports en commun. Après, c'est un peu technique, je m'excuse, mais cela veut dire qu'on réduit la taille du marché et si on réduit la taille du marché parce qu'il y a des écoles qui, moins bien desservies, continueront à avoir besoin de cars, si on réduit le marché du car, chaque déplacement nous coûtera plus cher parce que le marché sera en plus petite quantité. Pour l'instant, on est encore sur ce principe et les écoles de Saint-Herblain ne payent pas, ce sont les crédits apportés par la Ville qui permettent de le faire,

encore une fois, sauf pour un certain nombre de déplacements qui relèvent vraiment des initiatives d'écoles, mais là aussi, les écoles nantaises doivent se procurer également des titres de transport si elles souhaitent aller au-delà du réseau de transports en commun.

Il y a de petites inexactitudes ici ou là, mais je n'y vois pas malice.

Michel LUCAS a eu raison de dire qu'on parlait de 2019, parce que par exemple, évoquer le confinement, etc., avec tout ce qui s'en suit, très bien, sauf que ce n'était pas en 2019, mais en 2020.

De la même façon, évoquer la police métropolitaine des transports en commun, dont le recrutement devait commencer au moment du confinement en 2020, ce n'est pas un débat communal, mais c'est un débat métropolitain, et les recrutements ont forcément pris du retard nécessairement à cause du confinement et de la difficulté à organiser, pour tous, des déplacements notamment pour les entretiens, voire même pour réunir des jurys. Cela avance, mais vous pourrez poser la question, Monsieur ANNEREAU, au Conseil Métropolitain la semaine prochaine, comme cela vous aurez la réponse dans le lieu adéquat.

Sur quelques autres points, sur les vélos notamment, vous avez été plusieurs à en parler, les pistes cyclables notamment entre Couëron et Saint-Herblain sont prévues dans le cadre d'un schéma directeur du vélo qui est un schéma qui est travaillé, qui va être adopté par la Métropole d'ici quelques mois, je pense, et sur lequel veille avec attention, le Vice-président en charge des mobilités actives. Je pense qu'on aura sans doute l'occasion d'en parler entre nous et aussi d'en parler avec nos concitoyens puisqu'il s'agit aussi de répondre à des demandes qui ne sont pas forcément les mêmes entre le déplacement à vélo en proximité et le déplacement à vélo qui est plus lointain qui ne nécessite pas forcément la même réponse entre la piste cyclable d'un côté et le vélo-politain, si on peut l'appeler comme cela, de l'autre qui nécessite évidemment des aménagements particulièrement dédiés.

Merci, Michel, pour ces précisions et cette présentation.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités et financier 2019 de Nantes Métropole**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-081

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-062 DU 4 JUILLET 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-081  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-062 DU 4 JUILLET 2020

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Lors de la séance du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la mise en place des quatre commissions municipales : Citoyenneté et Affaires Générales, Solidarité et Vie Sociale, Transition Ecologique, Aménagement et Environnement, des Vœux.

Suite au transfert de l'attribution de la délégation prévention de la délinquance de l'Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse Madame Guylaine YHARRASSARRY à l'Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la Prévention des Risques Monsieur Jocelyn GENDEK, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

En effet, le 04 juillet 2020, Madame Gérardine BONNEAU, conseillère municipale, ayant reçu délégation de fonction à la prévention de la délinquance a été désignée au sein de la commission Solidarité et Vie Sociale à laquelle appartient Madame Guylaine YHARRASSARRY

Il est proposé de désigner Madame Gérardine BONNEAU au sein de la commission Citoyenneté et Affaires Générales à laquelle appartient Monsieur Jocelyn GENDEK.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à cette modification de désignation. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la composition de la commission Citoyenneté et Affaires Générales à 16 membres et celle de la commission Solidarité et Vie Sociale à 23 membres ;
- de décider à l'unanimité de ne pas voter cette désignation au scrutin secret ;
- de désigner **Madame Gérardine BONNEAU** au sein de la commission Citoyenneté et Affaires Générales en lieu et place de la commission Solidarité et Vie Sociale.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 Voix ABSTENTIONS**



L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-082

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-082  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DES MEMBRES

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est notamment chargée :

- d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat ;
- d'examiner les rapports d'activités annuels produits par les délégataires de service public.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

L'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif, de saisir pour avis la commission des projets précités.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, désigné par arrêté municipal, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La désignation des membres de cette commission doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres de la commission en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux de tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat,
- de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- de fixer à 10 le nombre de membres de cette commission, selon la répartition suivante :
  - le Maire ou son représentant Président
  - 7 représentants de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
  - 2 représentants d'associations locales
- de procéder à leur désignation :

Christian TALLIO  
Jérôme SULIM  
Alain CHAUVET  
Farida REBOUH  
Dominique TALLEDEC  
Matthieu ANNEREAU  
Amélie GERMAIN  
Bernard LEBAIL Association Confédération Syndicales des Familles  
Jean Yves BOUCHET Association Locale CLCV Saint-Herblain - Indre

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-083

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-083  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative placée sous l'autorité de Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, et chargée essentiellement de procéder au classement des propriétés afin d'en déterminer l'assiette fiscale.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, le nombre de membres siégeant à la commission de Saint-Herblain comprend, outre le Maire ou l'adjoint délégué, 8 titulaires et 8 suppléants.

Les membres doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les membres titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, comprenant au moins 16 titulaires et 16 suppléants, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires ainsi que leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le mandat des membres de cette commission expirant à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'établir une nouvelle liste de propositions.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des commissaires titulaires et suppléants susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**A - COMMISSAIRES TITULAIRES**

Nom - Prénom	Adresse	Taxes représentées		
		TH	TF	COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
Tanguy Grasset	39 avenue des Thébaudières 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	X
Gérald Crespel	5 allée Claude Rouget de Lisle 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Vincent Le Tessier	5 impasse Suzanne Valadon 44800 SAINT-HERBLAIN	X		
Nadine Douaud	13 rue des Clos amis 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Jean-Pierre Royer	31 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Jean-Louis Marchand	19 allée de la Danse 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Hugues de La Roulière	105 avenue de Cheverny 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Paul Vincent	17a rue du Docteur Alfred Corlay 44800 SAINT-HERBLAIN	X		
Sandrine Buchou	19 rue Eugénie Cotton 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Yann Mareau	10 impasse du Moulin de la pâtisserie 44800 SAINT- HERBLAIN	X	X	
Jean-Philippe Mazan	18 avenue de la Liberté 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Francis Bouard	5 rue de la Barrière de fer 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Albert Lisbona	9 rue Jacques Offenbach 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
André Lecheval	12 avenue de l'Amitié 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	X
Véronique Corouge	32 rue Pierre Blard 44800 SAINT- HERBLAIN	X	X	
Jean-Claude Roho	7 rue de l'Aubisque 44800 SAINT- HERBLAIN	X	X	

**B - COMMISSAIRES SUPPLÉANTS**

Nom - Prénom	Adresse	Taxes représentées		
		TH	TF	COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
Denis Joalland	20 rue Jack London 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Nadine Pierre	1 rue Léger Magimel 44800 SAINT-HERBLAIN	X		
Martial Catherine	1 impasse Victor Hugo 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Hervé Bidaud	22 rue Dr Xavier Bichat 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	X
Nicolas Le Boulaire	11 rue Reine des prés 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Denis Martin	4 impasse Clémence Praud 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Sébastien Royer	18 impasse du Moulin de la	X	X	

	pâtisserie 44800 SAINT-HERBLAIN			
Alain Guérineau	9 chemin de la Galetière 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Laurent Noblet	15 rue de Candé 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Jean-Paul Gouygou	3 allée Louise Michel 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Nadine Poisson	19 rue du Mississipi 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Jean-François Bleuzenn	8 rue des Villages, route de la Chasseloire 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	X
Pascal Derval	14 rue de Falaise 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Patrice Guillon	17 rue de la Camargue 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Béatrice Annereau	58 rue des Maures 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	
Jean-Yves Crenn	5 rue Léon Blum 44800 SAINT-HERBLAIN	X	X	

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-084

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020



DÉLIBÉRATION : 2020-084  
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), il est institué dans chaque établissement soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévue à l'article 1609 nonies C une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de 11 membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et de 10 commissaires.

Les membres doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste des contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-avant, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Nantes Métropole a invité le Conseil municipal à proposer 4 membres.

La liste des commissaires proposée est la suivante :

Nom - Prénom	Adresse	Taxes représentées			
		TH	TF	TFNB	COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
Gérald CRESPEL	5 allée Claude Rouget de Lisle 44800	X			
Albert LISBONA	9 rue Jacques Offenbach 44800	X	X		
Jean-Louis MARCHAND	19 allée de la Danse 44800	X	X		
Gilles JANIN	2 impasse des Landes Notre Dame 44800	X			X

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des commissaires susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, aux Relations aux entreprises et Affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**  
**30 Voix POUR**  
**12 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHOYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-085

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-085  
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

**RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY**

Par délibération du 14 décembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé la création d'une entente intercommunale entre la commune de Rezé et la commune de Saint-Herblain ayant pour objet la gestion du service public de restauration collective.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, une conférence de l'entente intercommunale a été instituée. Elle est chargée de débattre des questions d'intérêt commun aux membres de l'entente.

Chaque conseil municipal des communes membres est représenté au sein de cette conférence par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ainsi que de trois membres suppléants désignés dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- **Guylaine Yharrassarry** en qualité de titulaire
- **Marcel Cottin** en qualité de titulaire
- **Myriam Gandolphe** en qualité de titulaire
  
- **Evelyne Roho** en qualité de suppléante
- **Baghdadi Zamoum** en qualité de suppléant
- **Christian Tallio** en qualité de suppléant

pour représenter la commune au sein de la conférence intercommunale.

Après dépouillement, Monsieur le Maire donne le résultat des votes :

Nombre de votants : 43

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 31

- **Guylaine Yharrassarry** en qualité de titulaire
- **Marcel Cottin** en qualité de titulaire
- **Myriam Gandolphe** en qualité de titulaire
  
- **Evelyne Roho** en qualité de suppléante
- **Baghdadi Zamoum** en qualité de suppléant
- **Christian Tallio** en qualité de suppléant

sont désignés pour représenter la commune au sein de la conférence intercommunale.

**Mme YHARRASSARRY** : Y a-t-il des questions avant de passer au vote ? Mme JACQUET.

**Mme JACQUET** : Bonjour à tous. Concernant cette délibération, nous constatons que trois membres sont désignés pour représenter la Ville, ainsi que trois suppléants. Le hasard faisant bien les choses, trois

listes sont représentées au sein de ce Conseil municipal, donc nous demandons à ce que chacune de nos trois listes soit représentée sur cette Commission. Merci.

**M. COTTIN** : Madame JACQUET, cette question a déjà été posée lors de la Commission pour préparer ce Conseil. Il a été rappelé que c'était l'exécution du programme de la liste majoritaire et que, compte tenu du fait que nous n'avions que trois places, si on vous octroyait chacun une place, vous n'êtes pas aux manoeuvres pour faire fonctionner la Ville. Cela a déjà été expliqué et rappelé. Je vous le rappelle à nouveau : c'est une liste uniquement d'élus de la liste majoritaire qui figurera dans cette Commission.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-086

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET PRIMAIRES

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-086  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET PRIMAIRES

**RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY**

L'article D.411-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires institue dans chaque école un conseil d'école et en fixe la composition.

Le Maire ou son représentant, désigné par arrêté municipal, et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal siègent au sein de chaque conseil d'école de la commune, en précisant que les écoles primaires n'ont qu'une seule direction et donc qu'un seul conseil d'école, au lieu de deux pour les autres écoles.

La désignation des membres des conseils d'écoles doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces membres en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres cités ci-avant.
- de procéder à la désignation des conseillers municipaux suivants :

1 –**Farida Rebouh** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire Jacqueline Auriol

2 –**Evelyne Roho** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire Beauregard

3 –**Didier Gérard** pour l'Ecole primaire de la Bernardière

4 –**Nelly Lejeusne** pour l'Ecole primaire des Buzardières

5 –**Eric Couvez** pour l'Ecole primaire René-Guy Cadou

6 –**Liliane Ngendahayo** pour l'Ecole primaire Condorcet

7 –**Christian Tallio** pour l'Ecole primaire de la Crémetterie

8 –**Myriam Gandolphe** pour l'Ecole primaire Françoise Giroud

9 –**Alain Chauvet** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire des Grands Bois

10 –**Françoise Delaby** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire du Joli Mai

11 –**Alain Chauvet** pour l'Ecole primaire Nelson Mandela

12 –**Didier Gérard** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire de la Rabotière

13 –**Hélène Crenn** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire de la Sensive

14 –**Guylaine Yharrassarry** pour l'Ecole maternelle et l'Ecole élémentaire du Soleil-Levant

15 –**Evelyne Roho** pour l'Ecole primaire Stéphane Hessel

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'interventions ? J'ai vu Madame JACQUET.

**Mme JACQUET** : Je vous remercie.

J'ai bien pris note de la précédente remarque de Monsieur COTTIN. Pour le coup, la représentation de la Ville étant une représentation des habitants, parents et enfants, nous souhaitons que les Groupes minoritaires et majoritaires travaillent ensemble et trouvent une solution pour que chacun de nos Groupes accompagne un membre de la majorité lors des conseils d'école, si cela est possible.

Nous demandons également que les comptes-rendus des conseils d'école soient communiqués à chaque Groupe du conseil.

Nous souhaitons également profiter de cette délibération afin d'évoquer avec vous le sujet de la rentrée qui est le périscolaire et l'aide aux devoirs. Nous savons qu'il ne s'agit pas tout à fait de l'ordre du jour. Toutefois, de nombreux parents nous ont sollicités à la sortie des écoles ou dans la rue concernant ce sujet, donc on se fait un petit peu porte-parole puisqu'on est sur la représentation des écoles.

Dans un premier temps, nous souhaitons remercier Madame YHARRASSARRY et les Services de l'Éducation pour la remise en place quasi normale de la réservation du périscolaire et comme nous l'évoquions, de nombreux parents s'interrogent et nous interrogent concernant la suppression de l'aide aux devoirs. En effet, les parents nous interpellent sur le fait que les enfants ont des difficultés pour faire leurs devoirs lorsqu'ils rentrent à la maison, surtout après 18h30.

Le service d'aide aux devoirs était salué par nombreux parents, car ils permettaient d'avoir un temps de partage avec l'enfant en contrôlant les devoirs, plutôt qu'un temps de travail après la fatigue d'une journée bien remplie autant pour les parents que pour les enfants. D'autant plus que certains parents n'ont pas forcément le niveau scolaire pour aider leurs enfants et cette suppression d'aide peut mettre les familles en difficulté.

Le bien-être de nos enfants et des parents est mis à rude épreuve, et nous souhaitons que le Conseil statue sur la remise en place de l'aide aux devoirs, ou nous apporte en tout cas des précisions sur cette aide.

Pour conclure, nous vous demandons un accompagnement des élus majoritaires au sein des conseils des écoles, le compte rendu de chaque conseil d'école maternelle et primaire et nous souhaitons que le Conseil statue sur la remise en place de l'aide aux devoirs. Merci beaucoup.

**M. LE MAIRE** : Merci, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Françoise DELABY.

**Mme DELABY** : Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Dans le cadre de sa politique éducative résolument partenariale, la Ville a fait le choix d'un dialogue de qualité dans chacune des écoles.

C'est dans cette optique que nous avons, dans le mandat précédent, ouvert dans chaque groupe scolaire un poste de responsable éducatif, agent de catégorie B. Il encadre l'équipe de personnel municipal en contact direct avec les élèves, les ATSEM et les animateurs, et il est l'interlocuteur privilégié des Directeurs et Directrices d'école, ainsi que de l'ensemble des parents d'élèves. Cette délibération en attribuant à chaque école un élu référent procède de la même logique, avoir un interlocuteur privilégié contribue à créer le climat de confiance nécessaire à une action publique sereine et efficace.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas ! Guylaine.



**Mme YHARRASSARRY :** Je voulais simplement répondre à la question que vous avez soulevée concernant l'accompagnement aux leçons, comme nous avons échangé ensemble d'ailleurs, je vous remercie aussi de cet échange en tout cas.

Concernant l'accompagnement aux leçons, celui-ci reste toujours suspendu parce qu'il nécessite comme cela était précisé dans la note d'information qui a été communiquée aux familles, des ajustements spécifiques par rapport à des contraintes sanitaires, notamment concernant la problématique du brassage et aussi la question des ressources humaines que cela demande de mettre en œuvre.

Des ajustements sont à l'étude, mais je ne peux pas vous apporter de réponse plus précise ce jour, simplement qu'il est suspendu, mais pas supprimé.

**M. LE MAIRE :** Merci Guylaine.

Sur les éléments que vous nous demandez, je pense qu'il y en a qui sont faisables et d'autres pas.

En ce qui concerne la présence des élus des minorités aux conseils d'école, il y a un élu représentant le Conseil municipal qui siège et c'est ce que nous décidons ici, et c'est assez logiquement les élus majoritaires qui ont vocation à être dans l'exécutif qui assurent cette mission.

En ce qui concerne les comptes-rendus de conseils d'école, si on les traite comme des documents publics, je pense qu'on peut s'économiser le recours à la commission d'accès aux documents administratifs, la CADA, et essayer de voir comment on peut faire en sorte que les différents Groupes en soient destinataires, sachant que les comptes-rendus ne sont pas rédigés par les élus ni les services de la Ville, mais par les enseignants. Il nous faudra demander à l'inspectrice de l'Éducation nationale si cette procédure est légale et administrativement correcte. Pas de désaccord de fond, mais il faut juste qu'on prenne cette précaution réglementaire.

Sur l'aide aux devoirs, et même globalement l'ensemble du dispositif qui a été mis en œuvre et qui a déjà été modifié puisqu'on a modifié les modalités d'inscription. Je pense qu'on a un système kiosque famille qui a l'âge de ses artères aussi et qui montre bien qu'il faut avoir une version plus performante, l'upgrader, le mettre à niveau. C'est ce à quoi on s'emploie, mais cela prend un petit peu de temps, cela ne se fait pas en deux temps trois mouvements. On a assoupli les modalités d'inscription, on a également assoupli les possibilités pour les familles de venir chercher les enfants, je sais que c'était aussi une vraie difficulté.

Sur tout ce qui concerne l'aide aux devoirs, accompagnement aux leçons, comme Guylaine vous l'a dit, c'est un petit peu plus compliqué parce qu'on ne peut pas avoir un groupe classe à chaque fois, imaginez qu'il y ait six, sept enfants dans une classe, si on doit toujours limiter le brassage... Évidemment, le brassage a lieu par exemple à la restauration scolaire, mais c'est sur un espace spécifique où les enfants sont regroupés. Si on doit continuer à éviter le brassage pour l'aide aux devoirs, cela veut dire que dans chacune des classes où on a six ou sept enfants, il faut un animateur. On n'a pas les forces vives en termes de ressources humaines, même si on voulait les recruter, en tout cas cela ne peut pas se faire en claquant des doigts comme cela, il faut un petit peu de temps pour ce faire, d'autant plus que vous comprendrez qu'on est très vigilant sur le pedigree, si j'ose dire, de chacun des animateurs qu'on engage et cela nécessite un peu de temps.

Dès qu'on pourra et dès que les protocoles le permettront, on essaiera de rétablir tout ce qui est possible. Je ne suis pas sûr qu'on revienne complètement à la situation qui existait auparavant, mais entre celle-ci et puis aujourd'hui une situation qui fonctionne de façon moins satisfaisante, il faut qu'on essaie de limiter le gap entre les deux, concrètement vous avez raison, et pour les familles et surtout pour les enfants parce que s'ils sont obligés de faire leurs devoirs largement après 18h30 pour ceux qui partent à 18h30, effectivement on voit bien que ce n'est pas vraiment très favorable à leur réussite.

Ces précisions étant indiquées, je vais mettre aux voix cette délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR  
12 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-087

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES - MODIFICATION DELIBERATION N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-087  
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES - MODIFICATION DELIBERATION N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020

**RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY**

Par délibération n°2020-067 du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'administration des collèges.

Il convient de modifier les désignations concernant le collège Gutenberg et le collège Ernest Renan au regard des dispositions de l'article R.421-14 du Code de l'éducation.

En effet un seul représentant titulaire au lieu de deux participe au conseil d'administration de ces deux collèges.

Aussi il est nécessaire de modifier le point 16 de la délibération susvisée et de procéder à de nouvelles désignations.

Il est également proposé de voter à main levée pour procéder à ces désignations Ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Ville aux conseils d'administration des collèges Gutenberg et Ernest Renan ;
- de désigner **Monsieur Baghdadi ZAMOUM** en qualité de titulaire et **Monsieur Alain CHAUVET** en qualité de suppléant pour représenter la Ville au conseil d'administration du collège Gutenberg ;
- de désigner **Madame Hélène CRENN** en qualité de titulaire et **Monsieur Didier GÉRARD** en qualité de suppléant pour représenter la Ville au conseil d'administration du collège Ernest Renan.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Alexandra JACQUET.

**Mme JACQUET** : Je vous remercie, ce sera la dernière, en tout cas concernant ces sujets.

J'ai bien compris par rapport à la représentation, je ne vais pas revenir dessus.

Par contre, là aussi, j'aimerais voir pour avoir les comptes-rendus des conseils d'administration, voir si cela est possible, tout comme les conseils d'école.

Merci beaucoup.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je crois que non.

Là, la réponse sera un petit peu différente, puisqu'à mon avis, il ne faut pas adresser votre demande à la Ville, mais c'est à chaque collège sachant que les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement qui ont leur propre Conseil d'administration, lequel est présidé par le Chef d'établissement. Ce sont les Chefs d'établissement qui peuvent décider ou non de donner et de communiquer les comptes-rendus des Conseils d'administration aux différents acteurs, mais je crois que

la règle est de ne pas communiquer en dehors des gens qui siègent dans ce Conseil d'administration. À vérifier, mais on fera aussi cette demande. Je suis nettement moins optimiste quant à la suite à donner. Néanmoins, je vais mettre aux voix cette délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-088

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DE COUËRON

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-088  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DE COUËRON

**RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC**

L'article R 315-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif à la composition des Conseils d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux dispose que trois représentants au moins des collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement participent au Conseil d'Administration de l'établissement.

La ville de Saint-Herblain étant l'une des collectivités locales à l'origine de la création de la Maison d'Accueil Spécialisée de Couëron, est représentée au Conseil d'Administration par deux représentants de la commune élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **Dominique TALLÉDEC** et **Evelyne ROHO** pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Couëron.

Après dépouillement, Monsieur le Maire donne le résultat des votes :

Nombre de votants : 43

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 31

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Dominique TALLÉDEC** et **Evelyne ROHO** sont désignés pour représenter la Ville de Saint-Herblain au Conseil d'Administration de la M.A.S. de Couëron.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-089

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ORIENTATION ET D'ÉVALUATION, COMITÉ DES USAGERS, JURY DE SÉLECTION DES PROJETS DU FONDS DE SOUTIEN DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-089  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ORIENTATION ET D'ÉVALUATION, COMITÉ DES USAGERS, JURY DE SÉLECTION DES PROJETS DU FONDS DE SOUTIEN DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La désignation des membres des conseils d'orientation et d'évaluation, comité des usagers, associations et organismes extérieurs doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces membres en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres cités ci-avant.

**Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte à l'unanimité le vote à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la ville pour siéger au sein des conseils d'orientation et d'évaluation, comité des usagers, jury de sélection des projets du fonds de soutien de solidarité internationale, associations et organismes extérieurs.**

#### **CONSEILS D'ORIENTATION ET D'ÉVALUATION ET COMITÉ DES USAGERS ET JURY DE SÉLECTION DES PROJETS DU FONDS DE SOUTIEN DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

##### **1. Conseil d'orientation et d'évaluation de la Maison des arts**

Il est proposé de modifier la composition du Conseil d'orientation et d'évaluation de la Maison des Arts pour permettre la représentation des élus de l'opposition.

Ainsi outre le Maire, Président, huit élus désignés par le Conseil municipal siégeront au sein de cette instance de concertation

En l'absence de Monsieur le Maire, l'Adjointe à la culture présidera l'instance.

Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon**
- **Marcel Cottin**
- **Guylaine Yharrassarry**
- **Farida Rebouh**
- **Hélène Crenn**
- **Léa Marié**
- **Sébastien Alix**
- **Eric Bainvel**

pour siéger au sein du Conseil d'orientation et d'évaluation de la Maison des arts.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**



## 2. Conseil d'orientation et d'évaluation du théâtre Onyx

Lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015, la Ville de Saint-Herblain a validé la création d'un conseil d'orientation et d'évaluation du théâtre Onyx.

Il est proposé d'actualiser la composition du Conseil d'orientation et d'évaluation du Théâtre Onyx qui sera composé de 20 membres dont :

- le Maire en qualité de Président
- 9 représentants de la Ville désignés en son sein par le Conseil Municipal,
- 3 représentants des partenaires institutionnels,
- 4 personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire,
- 3 représentants des usagers désignés par Monsieur le Maire

En l'absence de Monsieur le Maire, l'Adjointe à la culture présidera l'instance.

Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon**
- **Léa Marié**
- **Christian Tallio**
- **Driss Saïd**
- **Virginie Grenier**
- **Françoise Delaby**
- **Gérardine Bonneau**
- **Catherine Manzanares**
- **Jean-François Tallio**

en tant que représentants de la Ville pour siéger au sein du conseil d'orientation et d'évaluation du théâtre Onyx.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

## 3. Comité des usagers de la Médiathèque GAO XINGJIAN

Lors de l'ouverture de la Médiathèque GAO XINGJIAN en 2013, il a été mis en place une instance consultative propre à l'équipement, afin d'avoir un lien consultatif pérenne avec les usagers. Ce comité est composé de quatre élus (deux titulaires et deux suppléants), de professionnels et d'usagers.

Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon** et **Baghdadi Zamoum** en tant que titulaires
  - **Alain Chauvet** et **Françoise Delaby** en tant que suppléants
- pour siéger au sein du Comité des usagers de la Médiathèque GAO.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

**M. JF.TALLIO** : Nous proposons qu'Éric BAINVEL puisse également siéger.

**M. LE MAIRE** : Je pense que nous n'avons ici que 4 élus, 2 titulaires, 2 suppléants, des professionnels et des usagers, donc il n'y a pas de place pour Éric BAINVEL dans les 4, 2 titulaires et 2 suppléants, d'autant que j'ai déjà 4 candidats.

Je vais mettre aux voix.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR  
12 ABSTENTIONS**

**4. Jury spécifique de sélection des projets répondant aux critères de l'appel lancé par le fonds de soutien aux projets de solidarité internationale**

Par délibération n° 2015-157 du 14 décembre 2015 le conseil municipal a décidé de la création d'un fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale et de la constitution d'un jury spécifique pour l'étude des dossiers présentés dans le cadre de ce dispositif.

Il est ainsi prévu que ce jury spécifique réunisse 9 conseillers municipaux dont :

- L'Adjointe à la vie associative et relations internationales
- Les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'OMRIJ,
- Des conseillers municipaux intéressés par la thématique.

Il est proposé de désigner :

- **Farida Rebouh**
- **Dominique Talledec**
- **Alain Chauvet**
- **Liliane Ngendahayo**
- **Newroz Calhan**
- **Christian Tallio**
- **Marine Duménil**
- **Amélie Germain**
- **Alexandra Jacquet**

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

**5. Orchestre d'Harmonie Herblinois**

Deux conseillers municipaux siègent à l'Assemblée Générale de l'Orchestre d'Harmonie Herblinois.

Il est proposé de désigner :

- **Frédérique Simon**
- **Farida Rebouh**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Orchestre d'Harmonie Herblinois.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR  
12 ABSTENTIONS**

**6. Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM (S.C.I.C.) CIF Coopérative**

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2010, il a été approuvé la souscription de la Ville de Saint-Herblain au capital de la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM CIF Coopérative. Comme prévu

par ses statuts, le Maire ou un représentant désigné par le conseil municipal siègent à l'Assemblée générale.

Il est proposé de désigner **Jérôme Sulim** en qualité de représentant titulaire de la commune pour siéger à l'Assemblée générale de la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM CIF Coopérative et **Jocelyn Bureau** en qualité de représentant suppléant.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**  
**12 ABSTENTIONS**

### **7. Association CAAP Ouest**

Cette association intermédiaire a pour but de participer à l'insertion par l'activité économique. Elle est conventionnée par les services de l'Etat.

Ses statuts prévoient la présence de représentants de l'Etat et des collectivités locales et territoriales à l'Assemblée Générale de cette association.

Il est proposé de désigner :

**- Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville à l'assemblée générale de l'Association CAAP Ouest

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**  
**12 ABSTENTIONS**

### **8. ENVIE 44**

Les statuts de cette association prévoient que la Ville est membre de droit, représentée à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration par deux représentants désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner :

**- Jean-Benjamin Zang**

**- Marcel Cottin**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association Envie 44.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**  
**12 ABSTENTIONS**

### **9. Ouest Cœur d'Estuaire Agglomération Nantaise (OCEAN)**

Cette association a pour but, sur le territoire de Nantes Métropole et de la Communauté des communes « Cœur d'estuaire », de favoriser l'insertion des personnes dans leur cadre de vie et plus particulièrement dans les domaines professionnel et social.

Les statuts de cette association prévoient la présence des représentants de l'Etat et des collectivités locales et territoriales à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de cette association.

Il est proposé de désigner :

**- Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association Ouest Cœur d'Estuaire et Agglomération Nantaise.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Madame Catherine MANZANARES ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**11 ABSTENTIONS**

#### **10. E.S.A.T. CAT OUEST**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la vie sociale de l'E.S.A.T. CAT Ouest.

Il est proposé de désigner :

**- Jean-Benjamin Zang**

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de l'E.S.A.T. CAT OUEST.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

#### **11. Maison de Retraite de la Bourgonnière**

Conformément aux statuts de cette association, la Ville de Saint-Herblain est représentée au Conseil d'Administration en qualité de membre de droit par un conseiller municipal désigné en son sein par le Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner :

**- Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de la Bourgonnière.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

## **12. Domicile Collectif de la Crémetterie**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la vie sociale du Domicile Collectif de la Crémetterie.

Il est proposé de désigner :

**- Evelyne Roho**

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale du Domicile Collectif de la Crémetterie.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

## **13. Foyer Logement des Noëlles**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la vie sociale du Foyer Logement des Noëlles.

Il est proposé de désigner :

**- Evelyne Roho**

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale du Foyer-Logement des Noëlles.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

## **14. Foyer de vie de la Rabotière**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la vie sociale du Foyer de vie de la Rabotière.

Il est proposé de désigner :

**- Evelyne Roho**

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale du Foyer de vie de la Rabotière.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

## **15. Association Intercommunale des Maisons de Retraite (A.I.M.R.)**

Conformément aux statuts de cette association, sont membres de l'association les communes sur le territoire desquelles est implantée une structure relevant de l'objet de l'association et gérée par elle.

La maison de Retraite des Bigouettes implantée sur le territoire de la commune est gérée par l'AIMR.

Chaque commune concernée désigne, au terme d'une délibération de son Conseil Municipal, un représentant siégeant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association.

Il est proposé de désigner :

**- Evelyne Roho**

pour représenter la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale des Maisons de Retraite.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

#### **16. Maison de Retraite des Bigouettes**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite des Bigouettes.

Il est proposé de désigner :

**- Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite des Bigouettes.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

#### **17. Institut Médico Éducatif Val Lorie**

Deux conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) siègent au Conseil de la vie sociale de l'Institut Médico Éducatif.

Il est proposé de désigner :

**- Nelly Lejeusne** en qualité de titulaire

**- Evelyne Roho** en qualité de suppléant

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de l'institut Médico Éducatif Val Lorie.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

#### **18. Institut Médico Éducatif Armor**

Deux conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) siègent au Conseil de la vie sociale de l'Institut Médico Éducatif.

Il est proposé de désigner :

- **Nelly Lejeusne** en qualité de titulaire
- **Evelyne Roho** en qualité de suppléant

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de l'institut Médico Éducatif Armor.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

### **19. Institut Médico-Educatif le Tillay**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 modifié, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement siège avec voix consultative au Conseil de la vie sociale de Institut Médico Educatif le Tillay.

Il est proposé de désigner :

- **Evelyne Roho**

pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de l'institut Médico-Educatif le Tillay.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

### **20. Association d'aide aux personnes à domicile (ADAR)**

Un conseiller municipal siège à l'Assemblée Générale de cette association.

Il est proposé de désigner :

- **Dominique Tallédec**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'association d'aide aux personnes à domicile (ADAR).

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

### **21. Association l'Harmonie les Doudous**

Un conseiller municipal siège avec voix délibérative à l'assemblée générale de cette association.

Il est proposé de désigner :

- **Nelly Lejeusne**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association l'Harmonie les Doudous.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**  
**31 Voix POUR**  
**12 ABSTENTIONS**

## **22. Association La Maison des Familles de Nantes Saint-Herblain**

Un conseiller municipal siège avec voix consultative à l'assemblée générale de cette association.

Il est proposé de désigner :

**- Evelyne Roho**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association La Maison des Familles de Nantes Saint-Herblain.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**  
**31 Voix POUR**  
**12 ABSTENTIONS**

## **23. Association Les Amis du Bois Jo et de la Nature**

Le Ville de Saint-Herblain est représentée à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration par un représentant désigné par le Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner :

**- Myriam Gandolphe**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association Les Amis du Bois Jo et de la Nature.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame MANZANARES.

**Mme MANZANARES** : Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Dans une communication du 16 septembre 2020, Madame GANDOLPHE s'est réjoui, je cite, « d'avoir été nommée pour représenter la Ville auprès de l'association les Amis du Bois Jo, et d'avoir participé à son premier conseil d'administration ».

Attention, nous ne remettons absolument pas en cause l'enthousiasme et l'investissement de Madame GANDOLPHE dans cette mission.

Cependant, nous ne pouvons accepter qu'elle déclare être choisie comme représentante de la Ville et qu'elle assiste au premier conseil d'administration à ce titre, avant le vote en Conseil municipal qui a lieu ce jour. Cela revient pour nous en effet, à dire que le vote d'aujourd'hui n'a pas de valeur et d'importance.

C'est pour cette raison que nous voterons contre la nomination de Madame GANDOLPHE.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : J'entends. Myriam, souhaites-tu répondre ?

**Mme GANDOLPHE** : J'ai été invitée et j'y suis allée et en effet, personne ne m'a signalé, qu'on n'avait pas déjà voté. L'invitation est arrivée normalement, je l'ai acceptée, et j'y suis allée. On dira que c'est un bug peut-être dû au Covid ou je ne sais pas trop. Ce n'était vraiment pas pour anticiper ou ne pas



prendre en compte votre vote, absolument pas. Vraiment, je vous assure, c'est une erreur, mais ce n'était vraiment pas intentionnel en tout cas. L'invitation est arrivée, et je l'ai acceptée.

**M. LE MAIRE** : Je pense que ce genre de situation arrive quand il y a un temps un peu significatif entre les désignations comme Adjointes ou Conseillers municipaux délégués et le Conseil où on fait ces nominations.

Si l'association avait invité Madame GANDOLPHE, elle y siégeait donc en tant que membre invité, et parmi nous, il nous arrive d'être invités dans des Conseils d'administration de structures sans forcément qu'on y voit malice.

Effectivement, je comprends que vous teniez au formalisme du vote, mais je pense que c'est dans ce sens qu'il faut comprendre cette présence.

Je vais mettre maintenant au vote.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**5 Voix CONTRE**

**7 ABSTENTIONS**

#### **24. Association Foncière Urbaine Libre du Sillon de Bretagne**

En sa qualité d'emphytéote du volume n° 4000, la Commune est membre de droit de l'Association Foncière Urbaine Libre du Sillon de Bretagne. L'article 1 des statuts prévoit la présence d'un représentant de la Ville à l'Assemblée Générale.

Il est proposé de désigner :

**- Marcel Cottin**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Urbaine Libre du Sillon de Bretagne.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

#### **25. Club des Villes Cyclables**

Un conseiller municipal siège à l'Assemblée Générale du Club des Villes Cyclables.

Il est proposé de désigner :

**- Jean-Pierre Fromonteil**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale du Club des Villes Cyclables.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

#### **26. Association Rue de l'Avenir – Grand Ouest**

Cette association a pour objet de contribuer à améliorer les conditions de vie en milieu urbain par la mise en œuvre d'un partage plus équilibré de l'espace public.

Un conseiller municipal siège à l'Assemblée Générale de cette association.

Il est proposé de désigner :

**- Jean-Pierre Fromonteil**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'association Rue de l'Avenir – Grand Ouest.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**

**12 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-090

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA) - DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES, FIXATION DU PLAFOND DE RÉMUNÉRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA)

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-090  
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA) - DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES, FIXATION DU PLAFOND DE RÉMUNÉRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD-SELA)

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder aux désignations des conseillers municipaux au sein du Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et à la commission d'appel d'offres de Loire Atlantique Développement – SELA. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à ces désignations

**Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte à l'unanimité le vote à main levée pour procéder à la désignation du représentant permanent de la ville pour siéger au conseil d'administration de la société loire atlantique developpement sela (LAD-SELA) - du représentant permanent de la ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, fixation du plafond de rémunération et désignation des représentants de la ville à la commission d'appel d'offres de la société loire atlantique developpement sela (LAD-SELA)**

**1 – Désignation du représentant permanent de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de Loire Atlantique Développement - SELA, du représentant permanent de la Ville aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et fixation du plafond de rémunération**

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de représentation des communes, des départements, des régions et de leurs groupements au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte Locales et des statuts de Loire Atlantique Développement – SELA,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner **Jérôme SULIM** pour assurer la représentation de la Ville de Saint-Herblain au sein du Conseil d'Administration de Loire Atlantique Développement - SELA et de l'autoriser à percevoir une rémunération dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée Générale de Loire Atlantique Développement – SELA ;
- de désigner **Jérôme SULIM** pour assurer la représentation de la Ville de Saint-Herblain au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société ;
- d'autoriser **Jérôme SULIM** à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés, notamment par le Président du Conseil d'Administration.

## **2 – Désignation des représentants de la Ville à la commission d'appel d'offres de Loire Atlantique Développement - SELA**

Par ailleurs, l'application combinée du Code de la commande publique et de l'article R.300-12 du Code de l'Urbanisme définit les conditions de passation des marchés par une société d'économie mixte locale lorsqu'elle se trouve concessionnaire d'une opération d'aménagement d'une collectivité locale.

Loire Atlantique Développement - SELA, en application de ces textes, a procédé à l'installation d'une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'opérations concédées par une collectivité locale.

La Ville ayant concédé ou étant appelée à concéder des opérations à Loire Atlantique Développement – SELA, Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux membres du Conseil Municipal en tant que représentants de la Ville de Saint-Herblain, dont un titulaire et son suppléant pour siéger à cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **Jérôme SULIM** en tant que membre titulaire et **Jocelyn BUREAU** en tant que membre suppléant.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR**  
**12 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-091

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT- SPL (LAD-SPL)

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-091  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL (LAD-SPL)

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

En application du Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1, et des statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL, un représentant de la commune représente la Ville au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à cette désignation. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de voter à main levée pour la désignation du représentant de la Ville au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL au scrutin secret ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte à l'unanimité le vote à main levée pour procéder à la désignation d'un représentant de la ville pour sieger au sein de l'assemblee speciale de loire-atlantique developpement- SPL (LAD-SPL)**

- de désigner **Jérôme SULIM** en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**  
**31 Voix POUR**  
**12 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-092

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020



DÉLIBÉRATION : 2020-092  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

La présente décision modificative n° 1 est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits. Ces ajustements en mouvements réels représentent -1,5 % du budget primitif 2020.

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Les dépenses réelles** diminuent de 1 456 860,00 € du fait notamment de la crise du COVID dont :

- 1 814 475,00 € de restitution de crédits de la Direction du Patrimoine suite au décalage de nombreuses opérations en 2021 et 2022 prévues initialement en 2020 ( GS Crémeterie, construction d'ossuaires, ONYX, GS Auriol, GS Condorcet, GS Buzardières, GS Beauregard, salle associative Bergerie, gymnase et piscine Renan, ALSH Gournerie),
- 187 885,00 € de restitution de crédits pour la Direction de l'Espace Public et de l'Environnement suite au décalage des opérations suivantes : travaux cimetières (20 000 €), études maintenance supplémentaire ( 33 000 €), création d'un abri à vélo à l'Hôtel de Ville (20 000 €), travaux Orvasserie Football ( 34 785 €). A noter également la restitution de 80 100 € sur les travaux au complexe sportif Val de Chézine car il n'y a pas de besoin avéré,
- 60 000 € de restitution pour le SSI suite au décalage du projet de changement du cœur de réseau repoussé à cause de la crise sanitaire.

Parallèlement des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 605 500,00 € avec notamment :

- L'ajustement du planning pour l'opération Vigneau Rugby anticipée sur 2020 (500 000 €),
- Des besoins supplémentaires pour l'aménagement des parkings GS Giroud (15 000 €) et GS Condorcet (10 000 €),
- L'anticipation des besoins en 2020 en équipement professionnel pour la cuisine du futur équipement petite enfance Bellevue (25 000 €),
- Une augmentation des coûts des diagnostics amiante suite aux nouvelles réglementations (20 000 €)
- le réabondement de la ligne achat de terrains suite à la réévaluation d'acquisitions de parcelles en cours et à venir d'ici fin 2020 (15 000 €).

A noter également le transfert de crédits prévus initialement en fonctionnement pour :

- le versement d'une participation à la Ville de Nantes afin de financer l'achat d'une structure mobile mutualisée dans le cadre des Contrat Territoire Lecture (9 500 €),
- l'achat de matériel et mobilier pour la future médiathèque du Bourg ( 4 000 €),
- la signalétique du CSC Bourg (7 000 €).

**Les recettes réelles d'investissement** sont revues à la baisse pour 1 255 000,00 € suite aux décalages des nombreuses cessions sur 2021 (Crèche Gourmette, Le Fouloir, rue de Saint-Nazaire et Auriol/Radigois).

## **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les dépenses réelles** augmentent de 201 860,00 €.

Parmi ces dépenses nouvelles :

+ 54 160 € de provisions pour titres annulés sur exercices antérieurs suite aux nombreux remboursements faits aux usagers dans le cadre du COVID.

+ 168 200 € pour répondre aux exonérations accordées suite au COVID au titre des loyers, occupation de domaine public, droits de place et du soutien aux compagnies culturelles dans le cadre de l'annulation de Jours de Fêtes.

Parallèlement, certaines dépenses sont à la baisse pour 20 500 € suite à des transferts de crédits en investissement (financement structure mobile Ville de Nantes, achat matériel et mobilier Médiathèque du Bourg, signalétique CSC Bourg).

### **Pas de nouvelles recettes réelles de fonctionnement prévues.**

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2020 de la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1, relative au Budget Principal de la Ville :

⇒ **Section d'investissement**

*Dépenses : -1 437 402,39 €*

*Recettes : -1 437 402,39 €*

⇒ **Section de fonctionnement**

*Dépenses : 0,00 €*

*Recettes : 0,00 €*

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il de demandes d'interventions ? Christine NOBLET.

**Mme NOBLET** : Autant vous dire que le contenu de la décision modificative ne nous a pas vraiment surpris, il est dans la continuité du budget 2020.

Ce qui nous a surpris, par contre, c'est de lire dans la presse que les futurs investissements seront un peu plus financés par l'emprunt.

Enfin, vous envisagez de prendre les moyens d'accélérer la rénovation des bâtiments ou des espaces publics ou leur adaptation à l'évolution du climat. On ne peut pas s'empêcher de penser qu'il y a eu du temps de perdu, on le demande depuis au moins trois ans.

Dans ce contexte, nous aurions espéré trouver les prétentions vertes de la campagne des municipales. Pourquoi ne peut-on pas compter sur les rentrées d'argent liées à la vente de l'ex-école de la Gourmette, alors que cette vente a été votée au Conseil municipal du 10 février 2020 au prix de 545 000 euros ? La crise sanitaire n'est pas responsable de tout le retard. On sait bien, l'amiante y est aussi pour une large part à Onyx.

Mais avouez que nous sommes en droit de nous demander quel évènement génère l'autre ! On repousse les investissements parce que les ventes ne sont pas réalisées et que vous ne voulez pas emprunter, ou bien on freine les ventes parce qu'on n'a pas l'ambition de mener à bien les investissements ? Nous ne voterons pas cette décision modificative parce qu'une fois de plus, cela entérine un faible taux de réalisation des investissements. On ne peut pas dire alors que la Ville de Saint-Herblain soutient au mieux les entreprises et les artisans puisque vous semblez accepter, voire intégrer, le ralentissement des opérations. Un programme vert et solidaire mérite plus d'ambition.

Merci pour votre écoute.

**M. LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, Marcel.

**M. COTTIN** : Par rapport à ce que vous dites, Madame NOBLET, que vous avez lu dans la presse. Il faut savoir, et je l'avais dit à la fin du mandat précédent à l'époque où vous étiez en charge dans la majorité du patrimoine, c'est que nous faisons à la fois des travaux en fonction de nos moyens financiers et de nos moyens humains.

Il ne vous a pas échappé puisque c'était dans votre délégation, à moins que vous ne regardiez pas cela suffisamment dans le détail, que les équipes en charge de gérer tous ces chantiers étaient déjà en activité plus que certaines, pas en suractivité, mais bien chargées. Vouloir gérer davantage de dossiers était complètement illusoire sans faire de recrutement. Vous vous rappelez que le principal poste des dépenses de fonctionnement de la Ville, c'est le personnel qui était en charge chez un de vos colistiers.

Effectivement, j'assume le fait que pendant le mandat précédent, je ne tenais pas forcément à engranger davantage de chantiers parce qu'il fallait engager des frais financiers, et recruter du personnel alors que nous avons contractualisé avec l'État pour contenir nos dépenses de fonctionnement. Grâce au fait que nous n'avons pas emprunté, que nous allons même continuer à nous désendetter, rappelez-vous, même qu'on a même renégocié une partie de notre dette en remboursant par anticipation 12,9 millions d'euros, ce n'est pas une paille, on est en situation désormais de pouvoir emprunter dans de très bonnes conditions pour les opérations que l'on prévoit de faire pendant ce mandat, mais on n'a pas ralenti dans le mandat précédent, c'était l'échéancier qui avait convenu ensemble lorsque vous étiez avec nous dans la majorité en début du mandat 2014-2020 sur l'ensemble des opérations.

Vous vouliez aller plus vite que la musique, on était là pour respecter la temporalité qu'on avait fixée ensemble. Malgré les éléments qui ont pu survenir pendant les chantiers, les problèmes d'amiante et autres qu'on a pu rencontrer pendant toutes ces opérations, on a pratiquement maintenu le séquençage qu'on avait convenu. J'en suis désolé pour vous, mais c'est comme cela.

Après, quand vous me parlez de taux de réalisation des travaux, à l'époque où vous étiez en charge de ce dossier, il n'a pas été parmi les plus reluisants des opérations. Vous allez me dire, ce n'est pas de votre faute, mais il n'empêche que venir nous taxer là-dessus après, ce n'est pas terrible.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Il ne faut quand même pas nous faire de procès d'intention. La Covid n'explique pas tout, je suis d'accord, mais cela explique quand même un certain nombre de choses, notamment le fait que lorsque les entreprises répondent aujourd'hui, elles répondent avec des niveaux de prix qui ne sont pas des prix cassés, contrairement à ce qu'on pourrait croire. Tout simplement, elles veulent avoir des marges suffisantes et quand elles répondent, elles répondent avec des prix normaux, même des fois un peu au-dessus de la norme. Dès qu'on commence à se pencher sur un bâtiment maintenant, on trouve de l'amiante à peu près partout, y compris là où les diagnostics premiers nous avaient indiqué qu'il n'y en avait pas. Cela veut dire qu'heureusement que la législation s'est un peu durcie et qu'on a aujourd'hui des diagnostics qui sont plus pointus, parce que cela va nous permettre demain de ne pas être sur des incidents comme ceux qu'on a connus, où on découvrira après l'ouverture du chantier qu'il y a de l'amiante à tel ou tel endroit, y compris dans des endroits où on ne peut pas forcément le deviner. Quand c'est dans des canalisations qui sont en sol, pour savoir qu'il y a de l'amiante dedans il faut tout casser et ouvrir pour voir s'il y en a vraiment ou pas. Il faut un peu de modestie là-dessus et mine de rien, cela nous décale assez lourdement les opérations de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois parfois, tout simplement parce qu'il faut faire repartir des marchés de désamiantage, Marcel l'a dit, et parfois modifier,

d'ailleurs vous aurez des propositions de modifications qui ne sont pas forcément liées qu'à l'amiante, mais qui sont un peu la conséquence de tout cela quand même, qui vont venir après.

Ce n'est pas qu'on veuille ralentir les investissements parce qu'on serait des pingres et des radins et qu'on ne veut pas dépenser les sous. Les investissements se font au rythme qu'ils peuvent se faire.

Quant aux cessions, même si on a voté au Conseil municipal, c'est le jour où en général, les opérations qui vont remplacer, notamment la Gourmette qui a été purgée de recours, que l'acquéreur veut bien signer, ce n'est pas en cours de route. Ici, on a des délais qui ne dépendent pas que de nous. Il est faux de dire que les cessions font qu'on ne veut pas réaliser les investissements, donc on les reporte. Ce n'est même pas très aimable d'une certaine façon, parce que si on projette des investissements, c'est parce qu'ils sont nécessaires, ce ne sont pas des coquetteries de notre part, parce que les écoles, les équipements sportifs, les équipements de quartier, les espaces publics ont besoin d'être rénovés pour les habitants, pour les élèves dans les écoles, pour les sportifs dans les salles de sport et pas uniquement pour qu'on ait une ville flambante neuve, ce n'est pas vraiment cela qui nous anime.

Je vais mettre aux voix cette décision modificative.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**31 Voix POUR  
7 Voix CONTRE  
5 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-093

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-093  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 259.70 €

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-094

OBJET : REGULARISATION D'UN SUR-ARMORTISSEMENT CONSTATE AU COMPTE 28041512

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-094  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : REGULARISATION D'UN SUR-ARMORTISSEMENT CONSTATE AU COMPTE 28041512

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Trésorier a porté à la connaissance de la Commune que des amortissements ont été passés par erreur sur le compte 28041512 (Amortissement des subventions d'équipement versées au Groupement à Fiscalité Propre - GFP de rattachement) pour un montant de 2 583.81 € ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur en autorisant le receveur municipal à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28041512 et en créditant le compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 2 583.81 € ;

Il est entendu que cette opération est neutre budgétairement pour la Commune et n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la régularisation d'un sur-amortissement au compte 28041512 par voie d'opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28041512 et en créditant le compte 1068 pour la somme de 2 583.81 € ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, aux relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**



L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-095

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE DANS LES LOCAUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU BOURG ET REHABILITATION / RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE AURIOL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-095  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE DANS LES LOCAUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU BOURG ET REHABILITATION / RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE AURIOL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2

**RAPPORTEUR : Eric COUVEZ**

Par délibérations n°2016-069 du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'aménagement d'une médiathèque dans les locaux du centre socioculturel du Bourg et la réhabilitation / rénovation énergétique du groupe scolaire Jacqueline Auriol.

La Ville de Saint-Herblain prévoit la réhabilitation et la rénovation énergétique du groupe scolaire Jacqueline Auriol (env. 3 800m<sup>2</sup> surfaces utiles) et le réaménagement des locaux du centre socioculturel du Bourg (env. 2 290m<sup>2</sup> SHON) afin d'y intégrer une médiathèque. Le projet intègre également la réfection et la réalisation d'aménagements extérieurs.

Le groupe scolaire Jacqueline Auriol s'inscrit dans le plan global de « grande » maintenance de l'ensemble du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain qui a débuté en 2014 et se poursuivra pendant environ 12 ans, permettant ainsi la réhabilitation et la rénovation énergétique de tous les équipements ouverts au public.

Par délibération n° 2017-089 du 09 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé :

- le coût prévisionnel des travaux après l'Avant-Projet Définitif et l'affermissement des tranches conditionnelles n°2 et 3 (réalisation plateau sportif de 700m<sup>2</sup> et réalisation d'un parc de stationnement d'environ 20 places, de cheminements, piétons cycles « accessibles » et d'espaces verts) à 3 449 800€HT (valeur juin 2016 non actualisée)
- le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- l'ajout de prestations complémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution pour + 6 000 € HT (découverte des réseaux existants de chauffage sous CSC Bourg fortement dégradés et irréparables, nécessitant une reprise globale de l'ensemble des canalisations de chauffage)
- et a autorisé la signature de l'avenant n° 1.

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification n° 2 (jointe à la présente délibération) en raison de l'allongement des délais de chantier impliquant un travail supplémentaire pour le groupement titulaire du marché 2017-020 sur la phase DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux.

En cours de chantier, la pandémie de COVID 19 ainsi que la découverte de matériaux amiantés (non détectés dans le diagnostic initial) et d'imprévus structurels (sur les dalles des blocs sanitaires du groupe scolaire et les couvertures de la médiathèque) ont occasionné un allongement de sept mois du planning initial.

Cette prolongation implique notamment la tenue de réunions hebdomadaires supplémentaires (quantité non prévue initialement) et un suivi et des mises à jour de planning complexes et plus nombreuses (travaux réalisés en site occupé et gros travaux à réaliser essentiellement sur les périodes de vacances scolaires – conséquences du redémarrage dans le contexte du COVID 19 : approvisionnement des fournitures, protocole sanitaire à respecter au niveau de la coactivité, recalage des interventions d'entreprises suivant leur plan de charge interne...).

Le montant de cette modification n°2 (+ 53 093,99 € HT) entraîne une variation sur le forfait définitif de + 9,51 % (soit un montant cumulé de + 10,58%).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-020 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-020 ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et seront inscrits aux budgets suivants.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**



VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## ***Modification n°2***

**MARCHE PUBLIC  
N° 2017-020**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour  
l'aménagement d'une médiathèque dans  
les locaux du CSC du Bourg et la  
réhabilitation/rénovation énergétique du  
groupe scolaire J.AURIOL à St Herblain**

**STUDIO 02 ARCHITECTES  
(mandataire du groupement)**

Entre les soussignés :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération n° 2020-..... du Conseil Municipal en date du .....

d'une part

et :

La société STUDIO 02 ARCHITECTES (mandataire du groupement)  
Sise 1 rue CARNOT - 56000 VANNES  
Représentée par son gérant  
Monsieur Thomas COLLET

D'autre part,

## **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Le marché public n° 2017-020 notifié le 13 mars 2017, concerne la Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque dans les locaux du CSC BOURG et la réhabilitation/rénovation énergétique du groupe scolaire J.AURIOL à St Herblain

La présente modification a pour objet, des prestations complémentaires et modificatives, en raison de diverses sujétions d'adaptation en cours de marché.

Il est par conséquent nécessaire de modifier certaines clauses du marché initial.

Aussi, le prix global et forfaitaire du marché est modifié. Etant rappelé que sur les trois tranches optionnelles prévues par le marché, seules les tranches 2 et 3 ont été affermies.

## **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

En application de l'article 139 3° du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, la modification suivante est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification n° 2 (jointe à la présente délibération) en raison de l'allongement des délais de chantier impliquant un travail supplémentaire pour le groupement titulaire du marché 2017-020 sur la phase DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux.

En cours de chantier, la pandémie de COVID 19 ainsi que la découverte de matériaux amiantés (non détectés dans le diagnostic initial) et d'imprévus structurels (sur les dalles des blocs sanitaires du groupe scolaire et les couvertures de la médiathèque) ont occasionné un allongement de sept mois du planning initial.

Cette prolongation implique notamment la tenue de réunions hebdomadaires supplémentaires (quantité non prévue initialement) et un suivi et des mises à jour de planning complexes et plus nombreuses (travaux réalisés en site occupé et gros travaux à réaliser essentiellement sur les périodes de vacances scolaires – conséquences du redémarrage dans le contexte du COVID 19 : approvisionnement des fournitures, protocole sanitaire à respecter au niveau de la coactivité, recalage des interventions d'entreprises suivant leur plan de charge interne...).

## ARTICLE 2

Le montant du forfait définitif de rémunération s'élevait à :

	<b>Forfaits définitifs de rémunération de la maîtrise d'œuvre (dont missions complémentaires)</b>
<b>Tranche ferme</b>	513 400 + 11 495,82 = 524 895,82 € HT
<b>Tranche optionnelle n°2</b>	8 300 € HT
<b>Tranche optionnelle n°3</b>	25 100 € HT

Pour mémoire, l'avenant n°1 a arrêté le forfait définitif de rémunération et l'ajout d'une prestation complémentaire (+ 6 000 € HT).

Après modification n° 2, le forfait définitif de rémunération évolue comme suit :

Forfait définitif de rémunération :	<b>558 295,82 € HT</b>
Avenant n°1 :	6 000,00 € HT
Avenant n° 2 :	53 093,99 € HT
Le montant global du marché est porté à	<b>617 389,81 € HT</b>

Conformément aux articles 139 3° et 140 du décret susvisé, le montant de cette modification n°2 entraîne une variation sur le forfait définitif de + 9,51 % (soit un montant cumulé de + 10,58%).

Le détail du montant figure dans le document annexé à la présente modification.

## ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du marché demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

## ARTICLE 4

La présente modification, conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

**SIGNATURE MANUSCRITE DE LA MODIFICATION**

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

**ACCEPTATION**

---

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé », .....

Dater A ....., le .....

**PAR LE TITULAIRE**

*Pour rappel, cohérence entre la  
personne mentionnée sur la page 2  
et le titulaire de la signature*

**Qualité**

**NOM**

***Cachet de l'entreprise***

**SIGNATURE** *(Représentant habilité pour signer le marché)*

**ACCEPTATION**

---

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé », .....

Dater A SAINT-HERBLAIN, le .....

**PAR SAINT-HERBLAIN**

**Qualité**

**NOM**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-096

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIERES A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 3

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020



DÉLIBÉRATION : 2020-096  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIERES A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 3

**RAPPORTEUR : Eric COUVEZ**

Par délibération n°2018-061 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières. Cette opération prévoit une extension du groupe scolaire d'environ 850 m<sup>2</sup> intégrant 5 classes élémentaires, des locaux administratifs, et un agrandissement des espaces de restauration. Le projet intègre également la rénovation des locaux existants (env. 1220m<sup>2</sup> de surface utile) ainsi que la réfection et la réalisation d'aménagements extérieurs.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élevait à 2 175 000 € HT (valeur juin 2018).

Par délibération n°2019-007 du 04 février 2019, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières a été attribué à MABIRE-REICH Architectes, mandataire du groupement.

Le forfait provisoire de rémunération était décomposé ainsi : 248 670 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 50 475 € HT pour les missions complémentaires (Dossier quantitatif des Ouvrages – DQO et Ordonnancement, Pilotage et Coordination – OPC).

Par délibération n° 2019-121 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et a autorisé la signature de l'avenant n° 1.

Cet avenant fixe :

- le coût prévisionnel des travaux après APD (valeur non actualisée – juin 2018) = 2 520 300 € HT
- le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre = 288 148,51 € HT pour la mission de base et 50 475 € HT pour les missions complémentaires (OPC et DQO), soit un montant total de 338 623,51 € HT.

Le présent marché a fait l'objet d'une modification n° 2 en raison d'une modification nécessaire à la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre mais non substantielle : ajout d'une mission complémentaire pour la réalisation d'une note hydraulique (devenue obligatoire pour tout dépôt de permis de construire depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain le 23 avril 2019). La modification n° 2 s'élève à + 1 200 € HT, ce qui porte le forfait définitif de rémunération à 339 823,51 € HT (soit + 0,35% sur le forfait définitif initial issu de l'avenant n° 1).

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification n° 3 (annexée à la présente délibération) en raison de la relance complète de la consultation relative aux marchés de travaux.

En effet, à l'issue de la première consultation, l'analyse des offres a mis en évidence la nécessité de relancer 5 lots sur les 16 que comporte l'opération (surcoûts, faible concurrence, infructuosité...).

La période relative au confinement et aux conséquences liées à la pandémie du COVID 19, et la particularité de l'opération ont occasionné un retard conséquent dans le planning initial de la consultation et donc de l'opération de travaux. En conséquence, le démarrage de l'opération est décalé de 10 mois afin de tenir compte également des contraintes du site (certains travaux ne sont possibles que sur la période estivale). Dans ces conditions, le délai de validité des offres des lots fructueux ne permettait pas raisonnablement d'attribuer les lots en l'état. La maîtrise d'ouvrage a donc décidé de relancer l'ensemble de l'opération de travaux.

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires liées à l'intégration d'un nouveau planning travaux et à une nouvelle procédure de consultation des entreprises (dont analyse des candidatures, offres, négociations...) pour les 11 lots initialement fructueux.

Cette modification n°3 d'un montant de 12 198.92€ HT porte le forfait définitif de rémunération à 352 022,43 € HT (soit au global + 3,96 % sur le forfait définitif initial issu de l'avenant n° 1).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la modification n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-035 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-035 ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et seront inscrits aux budgets suivants.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE



***Modification n°3***

**MARCHE PUBLIC  
N° 2019-035**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES  
TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION  
DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIERES  
A SAINT-HERBLAIN**

**MABIRE REICH ARCHITECTES  
(mandataire du groupement)**

Entre les soussignés :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération n° 2020-..... du Conseil Municipal en date du .....

D'une part

Et :

La société MABIRE REICH ARCHITECTES (mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre),  
Sise 35 Rue des Olivettes 44 000 NANTES,  
Représentée par son **Gérant**,  
Monsieur Antoine MABIRE,

D'autre part,

### **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Le marché public n° 2019-035 notifié le 05/03/2019, concerne **une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières à St Herblain.**

La présente modification a pour objet, des prestations complémentaires et modificatives, en raison de diverses sujétions d'adaptation en cours de marché.

Il est par conséquent nécessaire de modifier certaines clauses du marché initial.

Aussi, le forfait définitif de rémunération est modifié.

### **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification en raison de la relance complète de la consultation relative aux marchés de travaux.

En effet, à l'issue de la première consultation, l'analyse des offres a mis en évidence la nécessité de relancer 5 lots sur les 16 que comporte l'opération (surcoûts, faible concurrence, infructuosité...).

La période relative au confinement et aux conséquences liées à la pandémie du COVID 19, et la particularité de l'opération ont occasionné un retard conséquent dans le planning initial de la consultation et donc de l'opération de travaux. En conséquence, le démarrage de l'opération est décalé de 10 mois afin de tenir compte également des contraintes du site (certains travaux ne sont possibles que sur la période estivale). Dans ces conditions, le délai de validité des offres des lots fructueux ne permettait pas raisonnablement d'attribuer les lots en l'état. La maîtrise d'ouvrage a donc décidé de relancer l'ensemble de l'opération de travaux.

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires liées à l'intégration d'un nouveau planning travaux et à une nouvelle procédure de consultation des entreprises (dont analyse des candidatures, offres, négociations...) pour les 11 lots initialement fructueux.

## ARTICLE 2

Conformément à l'article 139 1° du décret n°2016-360 du 25/03/2016 et à l'article 3 du CCP du présent marché, le forfait définitif de rémunération a été fixé par avenant (avenant n°1) pour un montant de 338 623,51 € HT avec la décomposition suivante :

- 288 148,51 € HT pour la mission de base
- 50 475 € HT pour les missions complémentaires (OPC et DQO).

Après la modification n° 2 et le présent avenant (modification n°3), Le forfait définitif de rémunération est donc ainsi modifié :

Forfait définitif de rémunération	<b>338 623,51 € HT</b>
Modification n°2 :	1 200,00 € HT
Modification n°3 :	12 198,92 € HT
Le montant global du marché est porté à	<b>352 022,43 € HT</b>

Le montant cumulé de ces modifications entraine une variation sur le forfait définitif de + 3,96 %.

Le détail du montant figure dans le document annexé au présent avenant.

## ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du marché demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

## ARTICLE 4

La présente modification, conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

**ACCEPTATION**

---

---

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé », .....

Dater A ....., le .....

**PAR LE TITULAIRE**

**Qualité**

**NOM**

***Cachet de l'entreprise***

**SIGNATURE** *(Représentant habilité pour signer le marché)*

**ACCEPTATION**

---

---

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé », .....

Dater A SAINT-HERBLAIN, le .....

**PAR SAINT-HERBLAIN**

**Qualité**

**NOM**



L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-097

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉVALUATION

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020



DÉLIBÉRATION : 2020-097  
 SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉVALUATION

**RAPPORTEUR : Driss SAÏD**

Les engagements de la nouvelle équipe municipale portent notamment sur les deux axes politiques forts que sont la citoyenneté et la proximité. Ces deux priorités impliquent le développement de nouveaux outils contribuant au renforcement de la participation des habitants, dont la création d'un observatoire citoyen chargé de l'évaluation des politiques publiques.

A Saint-Herblain, la démarche de prospective et d'évaluation des politiques publiques a été initiée à l'issue du séminaire des élus de la majorité du 6 novembre 2010.

Trois grands objectifs ont alors été définis :

- élaborer des études pour permettre que les grandes orientations soient prises sur la base d'états des lieux et des besoins détaillés, objectivés,
- conduire l'action publique à partir de diagnostics partagés avec les principaux acteurs des politiques étudiées (mobilisation de ressources internes et externes),
- améliorer la pertinence du service rendu aux habitants.

La démarche est ainsi guidée par les quatre grands principes suivants :

- une démarche pérenne, qui s'appuie sur un programme pluriannuel de réflexion,
- une démarche d'anticipation et d'évaluation visant à explorer les grands domaines de l'action municipale dans un souci d'aide à la décision,
- une démarche ouverte sur l'extérieur, étayée par l'expertise technique de ses acteurs,
- une démarche lisible, s'appuyant sur des outils spécifiques et une méthodologie adaptée aux enjeux : un calendrier de travail réaliste, sur un rythme annuel ; un système de reporting étroit entre le travail des techniciens et l'analyse des élus.

Un poste dédié anime la démarche depuis février 2011. Il s'agit aujourd'hui de franchir un nouveau cap de développement en intégrant de nouvelles pratiques à la fois pour favoriser une citoyenneté plus active et pour mieux répondre aux exigences croissantes de transparence démocratique.

Fondée en 1999, la **Société Française de l'Evaluation** (SFE) a, quant à elle, pour vocation de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées.

Son activité, déclinée dans le cadre de son projet associatif, porte principalement sur l'évaluation des politiques publiques en France.

Association à but non lucratif et apolitique, la SFE œuvre pour l'amélioration de l'action publique et souhaite être un lieu de débats, de capitalisation et de formation ouvert à tous.

Animée par un réseau de bénévoles, elle rassemble des professionnels, chercheurs, agents de la fonction publique et consultants. Elle propose un observatoire national de l'évaluation des politiques publiques, des espaces d'échanges, de réflexions et de productions dans le cadre de groupes de travail thématiques, de réseaux et de clubs régionaux. Les travaux de recherche donnent lieu à des publications. Elle propose également des formations et, en association avec d'autres partenaires, des journées d'études, des colloques et des séminaires. Les clubs régionaux, ouverts à toute personne intéressée organisent des rencontres et des conférences.

La SFE a défini les principes spécifiques de l'Évaluation dans une Charte adoptée en 2006 qui constitue une référence pour les acteurs intervenant dans ce domaine.

Afin de bénéficier du réseau, des ressources et de l'expertise de cette association, il est proposé de formaliser une adhésion annuelle auprès de la Société Française de l'Évaluation. Le montant de la cotisation 2020 s'élève à 1000 € pour la ville de Saint-Herblain.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion à la Société Française de l'Évaluation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Driss SAÏD à représenter la ville auprès de cette association,
- d'acquitter annuellement la cotisation correspondant à cette adhésion.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2020.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur OTEKPO. Y en a-t-il d'autres ? Non.

**Mr OTEKPO** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association Société Française de l'Évaluation afin de bénéficier de son réseau, de ses ressources, de son expertise à travers des formations, des colloques et des séminaires.

Vous signalez dans le même temps que la démarche de prospective et d'évaluation des politiques publiques bénéficie d'un poste dédié à Saint-Herblain depuis 2011 pour animer cette démarche de prospective, et qu'il s'agirait aujourd'hui de franchir un nouveau cap permettant de favoriser une citoyenneté plus active et mieux répondre aux exigences de transparence démocratique.

Les Herblinoises et Herblinois sont en demande de transparence et de vitalité démocratique. Le triste taux d'abstention de plus de 73 % au second tour des élections municipales à Saint-Herblain l'atteste. Mais pour répondre à cette légitime attente, il aurait fallu que la municipalité prenne la mesure des choses, se dote d'une ambition, d'une volonté et d'une stratégie. Hélas, au lieu de cela, vous ne trouvez rien de mieux pour le moment que de leur proposer une adhésion à une association d'experts.

Non, Mesdames et Messieurs, une adhésion à une association n'a jamais fait une ambition et une volonté politique ni une stratégie.

Non, Mesdames et Messieurs, la Société Française de l'Évaluation ne fera pas à la place de la Ville. C'est dès à présent que les élus doivent faire des propositions pour honorer l'engagement fait aux Herblinois.

Je vous renvoie au petit guide édité par l'Association SFE à l'usage des élus et aux autres décideurs. Il précise qu'une évaluation répond généralement à trois finalités : une finalité démocratique, une finalité stratégique et une finalité opérationnelle.

Pour ce qui concerne la finalité démocratique, et la mobilisation des citoyens, point n'est besoin d'aller consulter des experts. Faites confiance aux citoyens et demandez aux Herblinoises et Herblinois, ils sauront vous dire quoi faire et comment procéder !

Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Je vais demander à Driss SAÏD de répondre et de conclure.

**M. SAÏD** : Vous avez parfaitement raison ! C'est bien notre ambition que de lutter contre le désintérêt des citoyens face à la chose publique qui s'exprime lors des votes. Et c'est bien pour cela que j'ai dit que notre ambition était d'évaluer de façon participative nos politiques publiques et de monter d'un cran sur ce sujet. Elle est la notre ambition !

Notre ambition n'est pas d'adhérer à une association, c'est un premier pas pour bien le faire, c'est-à-dire bien réfléchir en amont pour ne pas sortir un observatoire gadget ou faire de la fausse participation, mais c'est bien de s'entourer d'experts, de regarder ce qui a été fait ailleurs, ce qui a fonctionné, ce qui a bien moins fonctionné, pour le faire bien.

Je réaffirme notre ambition, elle est forte, elle sera mise en œuvre, mais de la bonne façon. Je préfère prendre le temps de bien le faire, que de précipiter et de faire quelque chose qui ne répondrait pas justement à la gravité de la situation.

**M. LE MAIRE** : Merci, Driss.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu à cette adhésion, c'est juste un moyen d'accéder à un certain nombre de réflexions qui constituent une ressource. Cela ne fait pas ni un objectif, ni une stratégie, ni une politique. C'est juste à un moment, rentrer dans un réseau qui donne accès à un certain nombre d'informations qui peuvent avoir leur pertinence.

Après, je me méfie toujours quand on oppose les experts et les citoyens. D'abord parce qu'on peut être expert et citoyen, dans ce cas, quand on est citoyen, est-on plus expert que quand on est expert à titre professionnel ? Je ne sais pas, je me pose des questions, mais c'est vrai que les citoyens ont leur expertise d'usage et que les experts ont une légitimité souvent professionnelle, c'est leur fonction. Ils peuvent être universitaires, ils peuvent être chercheurs, ils peuvent être experts dans des administrations publiques. Tout cela nous donne des éclairages, qui sont des éclairages intéressants et je crois que la multiplicité des éclairages fait une décision plus riche. Effectivement, si on a capacité à mobiliser suffisamment nos concitoyens pour qu'ils apportent leur expertise d'usage en tant que citoyens, c'est encore mieux. Il faut le faire, il n'y a pas d'exclusif et ici clairement, ce n'est pas à un réseau de citoyens qu'on s'adresse, c'est à un réseau de professionnels, de militants associatifs, pourquoi pas, mais pas forcément de Saint-Herblain, aussi d'ailleurs.

C'est un outil à notre disposition en plus de ceux qu'on a déjà et ce n'est pas une fin en soi. Il ne faut surtout pas le prendre comme cela.

Je vais mettre aux voix.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**36 Voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-098

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ LAD-SELA AU CAPITAL DE LA SARL "DE LA TERRE A L'ASSIETTE"

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-098  
 SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ LAD-SELA AU CAPITAL DE LA SARL "DE LA TERRE A L'ASSIETTE"

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

La situation de la SARL « DE LA TERRE A L'ASSIETTE », atelier de découpe situé sur la zone de l'Oseraye à PUCEUL, locataire de Loire Atlantique Développement - SELA (LAD-SELA), a été évoquée à plusieurs reprises lors des instances de gouvernance de LAD-SELA et notamment lors du Conseil d'Administration du 6 décembre 2017, qui avait formulé un avis favorable sous réserves pour la transformation de la créance de LAD-SELA en prise de participation.

Lors de la séance du 23 juin 2020, le Conseil d'administration de Loire Atlantique Développement – SELA a décidé de prendre participation au capital de la SARL « DE LA TERRE A L'ASSIETTE ».

Cette décision fait suite à la mobilisation des collaborateurs de Loire Atlantique Développement – SELA auprès de la SARL, depuis plusieurs mois, pour garantir la pérennité de la structure, afin de préserver cet outil au service du développement local et promouvoir ainsi les circuits courts et une alimentation locale de qualité.

Ont notamment été réalisés :

- le recadrage de la gouvernance, avec la mise en place d'un comité de suivi,
- l'adaptation et la réorganisation des moyens humains,
- l'accompagnement à l'apurement de certaines créances, et la restructuration des dettes,
- la mise en place d'un suivi financier et analytique de fonctionnement,
- la suppression des utilisations récurrentes, peu rentables et sources de désorganisation de l'outil par certains actionnaires,
- la mise en place de partenariats commerciaux nouveaux, le recalage progressif des tarifs,
- l'accompagnement par un prestataire d'expertise financière et comptable,
- l'accompagnement par un conseil juridique.

Afin aujourd'hui d'intensifier cet accompagnement et avec l'accord de l'ensemble des actionnaires actuels et futurs de la SARL (qui deviendra SAS, Société par Actions Simplifiée), le Conseil d'administration a autorisé :

- la conversion de la créance LAD-SELA en prise de capital au sein de la SARL.  
 Cette créance, de l'ordre de 370 k€, entièrement provisionnée lors des exercices précédents de LAD-SELA, serait dans les faits répartie ainsi :
  - environ 320 k€ en prise de participation dévalués de 49/50<sup>ème</sup> lors de la diminution globale du capital dite en « coup de l'accordéon » (dévalorisation du capital pour l'adapter au niveau des capitaux propres). Cette prise de participation ferait de LAD-SELA l'actionnaire de référence de la structure (environ 49.5% du capital) aux côtés des actionnaires éleveurs et professionnels de la filière ;
  - environ 50 k€ en apports de comptes courants d'associés.
- LAD-SELA à assurer la première période de Présidence de la future SAS, et la conclusion d'un pacte d'associés prévoyant :
  - les objectifs de la structure,
  - les modalités de prises de décisions des actionnaires en cas de désaccord,
  - les modalités de cession du bâtiment à la SAS,
  - toutes les clauses usuelles de ce type de document, et notamment des modalités de cessions de titres.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette prise de participation de la Société Anonyme d'économie mixte locale Loire Atlantique Développement – SELA au capital de la SARL « DE LA TERRE A L'ASSIETTE (TAL) »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-099

OBJET : MISE À DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NÉCESSAIRES AUX ÉLUS

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-099  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MISE À DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NÉCESSAIRES AUX ÉLUS

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

L'article L.2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

A ce titre le Conseil municipal doit délibérer sur les moyens informatiques et de télécommunications qu'il met à disposition des élus à titre individuel.

C'est ainsi que dans le cadre notamment de la dématérialisation des procédures communales (instances communales, procédure comptable) le choix est confirmé de doter gratuitement chaque élu des moyens suivants :

- un ordinateur portable,
- un téléphone mobile,
- et pour ceux qui sont chargés de fonctions d'ordonnateur (le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, aux relations aux entreprises et affaires générales, le président du CCAS, le vice-président du CCAS), un certificat de signature électronique.

Les modalités de mise à disposition de ces matériels et obligations afférentes sont définies par une convention à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation, annexée à la présente délibération.

En cas de non restitution du matériel à la fin du mandat de l'élu, il est proposé de fixer un montant forfaitaire de remboursement pour l'ordinateur portable et le téléphone mobile.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition gratuite auprès des élus de Saint Herblain d'un ordinateur portable, d'un téléphone mobile et pour ceux qui sont chargés de fonctions d'ordonnateur (le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint aux finances, aux relations aux entreprises et affaires générales, le président du CCAS, le vice-président du CCAS), d'un certificat de signature électronique, selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- de fixer le montant forfaitaire de remboursement du matériel en cas de non restitution à la fin du mandat de l'élu à 200 € pour l'ordinateur portable et 50 € pour le téléphone mobile ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, aux relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des observations ? Monsieur BAINVEL.

**M. BAINVEL** : Nous nous interrogeons sur la nécessité de renouveler l'ensemble des ordinateurs et téléphones des élus.

Plusieurs élus de notre Groupe, précédemment élus, l'ont d'ailleurs fait savoir lors de cette demande par les Services en demandant de pouvoir conserver et le téléphone et l'ordinateur qui en général fonctionnaient encore très bien. On leur a répondu que cela n'était pas possible.



Si nous comprenons la nécessité pour les élus de disposer de matériel informatique et téléphonique pour travailler et échanger, il n'empêche qu'il est avant tout nécessaire de favoriser la sobriété. Que ce soit au niveau de la consommation énergétique liée aux usages numériques comme l'illustre le débat sur la 5G, les études montrent en effet que les gains attendus par la dématérialisation n'existent pas. Les industriels s'accordent sur une multiplication parmi les données échangées sur les réseaux dans les prochaines années, mais aussi par l'accumulation de déchets électroniques polluants et peu recyclés, l'accélération de l'épuisement des ressources non renouvelables, eau, énergie fossile, terres rares pour fabriquer ces matériels ainsi que les équipements du réseau et de tous les nouveaux terminaux numériques, le ravage écologique et humain des régions d'où les matériaux sont extraits.

Nous aimerions savoir ce que deviennent les anciens matériels, s'ils sont au minimum reconditionnés. Si c'est le cas, pourquoi alors ne pas les avoir récupérés après reconditionnement au lieu d'en acheter des neufs et donc d'éviter de participer activement à la consommation et donc à la pollution et à l'augmentation des gaz à effet de serre.

D'autre part, vous nous avez distribué lors du Conseil d'installation une mallette contenant de nombreux produits promotionnels de la Commune dont une clef USB et un sac en tissu. Y avait-il nécessité que vous distribuiez aux 43 élus ces gadgets promotionnels ? Avons-nous besoin d'une mallette nouvelle ? Avons-nous besoin d'une clef USB ? Avons-nous besoin d'un sac en tissu à part pour rajouter à chacun et chacune un peu plus d'objets ?

De plus, si cette mallette et ce sac en tissu étaient au moins issus de production locale, éthique et dans des matières écologiques. Or, la mallette est en matériau synthétique, c'est-à-dire issue du pétrole, il y a mieux en termes écologiques. D'autre part, elle provient de Chine. On fait donc mieux au niveau bilan carbone et au niveau éthique et social, même si c'est le parti communiste qui le dirige, la Chine n'est pas spécialement un modèle. En espérant que ce ne sont pas des prisonniers ou prisonnières politiques ou non, voire des membres de la communauté ou du peuple Ouïghours.

Quant au sac en tissu, il vient d'Inde et il est en coton non bio, c'est-à-dire OGM. Quand on connaît ce que l'imposition des OGM dans le monde paysan indien a amené, à savoir, l'accroissement de la misère et de nombreux suicides de paysans et paysannes, on est là aussi loin du social et de l'éthique. Quant au bilan carbone, il va falloir planter à Saint-Herblain au moins une forêt par sac.

Tout ceci montre qu'il ne suffit pas de s'affirmer Vert et Solidaire parce que c'est porteur électoralement. Il va vous falloir faire de gros efforts pour sortir de votre logique productiviste et enclencher une réelle politique écologiste et solidaire.

Si vous voulez, nous pourrions vous apporter nos conseils et expertises.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, Éric BAINVEL. Sarah TENDRON.

**Mme TENDRON** : Monsieur le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs.

La Ville a fait le choix depuis plusieurs mandats d'équiper tous les élus, majorité comme opposition, de matériels informatique et téléphonie.

Il ne s'agit pas ici d'un privilège, mais bien d'offrir à chacune et chacun des conditions optimales pour assurer son mandat d'élu sans contrainte matérielle.

Pour autant, il est important de rappeler qu'il s'agit de matériel acheté avec des fonds publics dont les élus sont comptables. Jusqu'ici le sens moral avait prévalu dans le prêt de matériel par la collectivité aux élus. En effet, rien n'était prévu jusqu'alors en cas de non-restitution et compte tenu des difficultés de retour et du mauvais état de certains appareils une fois le mandat de l'élu terminé, il a été décidé de mettre en place une règle que Marcel COTTIN vous a énoncée tout à l'heure.

Il ne s'agit pas là de sanctionner, mais bien de responsabiliser chacune et chacun et nul doute que nous aurons tous à cœur de prendre soin du matériel municipal qui nous est confié.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Merci Sarah. Marcel, peut-être quelques éléments de réponse.

**M. COTTIN** : Pourquoi a-t-on changé l'ensemble de la flotte pour l'ensemble des élus ?

Premièrement, pour avoir une flotte homogène. Effectivement, le matériel fonctionnait et je suis d'accord avec vous, on aurait pu continuer à travailler avec, mais au mandat précédent, nous avions différents types d'équipements, car à l'époque, nous vous avons laissé la possibilité d'avoir des tablettes, des ordinateurs transformables en tablettes et des ordinateurs classiques. Ce qui posait des problèmes de maintenance et des problèmes aussi de logiciels à mettre en place pour tout ce qui est synchronisation des documents. Cela a occasionné une charge de travail importante au niveau du service informatique.

C'est ce pourquoi, j'ai demandé à la fin du mandat précédent lorsqu'il fallait préparer le package pour les nouveaux élus, de dire je veux un modèle d'ordinateur unique pour tout le monde, le même que celui des services, pour que ce soit le même packaging et les mêmes logiciels qui sont installés dessus. D'ailleurs vous avez le même profil utilisateur, ce qui veut dire que vous ne pouvez pas modifier quoi que ce soit sur ces ordinateurs. Dans le mandat précédent, on avait laissé la possibilité aux gens d'être administrateurs de leur poste, résultat, régulièrement il y a des gens qui jouaient aux apprentis sorciers et il fallait que les informaticiens de la Ville reconditionnent les PC parce qu'on faisait n'importe quoi dessus.

Deuxièmement, j'ai demandé à ce qu'on mette des téléphones Dual Sim à tout le monde de manière à ce que vous puissiez avoir un seul téléphone qui serve à la fois, pour partie Mairie et la partie professionnelle si vous le souhaitez. Ce qui n'était pas le cas dans le mandat précédent. Tout le matériel qui était encore en état de fonctionner lorsqu'il a été repris par la Ville en début de ce mandat-ci, a été reconditionné, repackager et derrière, il est mis à disposition d'associations pour les aider à développer l'informatique et accompagner des gens qui n'ont pas les moyens de s'acheter du matériel neuf. Ce n'est pas jeté à la benne, c'est réutilisé avec une vocation sociale, c'est important.

Monsieur BAINVEL quand vous dites que bientôt, on va échanger mille fois plus d'informations que maintenant, il n'appartient qu'à vous et à tout le monde, de ne pas passer son temps sur les réseaux. Si on utilise l'informatique pour ce pour quoi il est fait et de manière efficace, on ne va pas exploser les niveaux de dialogue, c'est un non-sens.

Après tout ce que vous avez pu dire sur les Ouïghours, je ne préfère même pas commenter c'est vraiment de bas niveau.

**M. LE MAIRE** : Merci, Marcel.

Je voulais revenir sur les objets qui vous ont été remis. Vous avez raison sur un point, il faut qu'on soit plus vigilant sur leur provenance. Je m'engage à ce qu'on fasse attention sur ces produits achetés, que vous dites promotionnels. C'est vrai que certains employeurs offrent du matériel logoté à leurs collaborateurs pour qu'ils travaillent, les élus ont tendance à faire un peu la même chose. Les villes font parfois la même chose, on aurait pu ne pas avoir de logo de Saint-Herblain dessus, je ne vois pas ce qui aurait été très différent. Si ces objets ne vous satisfont pas, vous avez possibilité de les retourner, il n'y a pas de problème.

**M. BAINVEL** : On a prévu de le faire, si vous le voulez. Ils sont à votre disposition, on vous les ramène.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de soucis, vous les ramènerez au Cabinet et on trouvera bien un usage à leur faire.

J'attire quand même votre attention sur le fait que je ne suis pas super réseau, les machins dans le ciel, le cloud, ce n'est pas trop mon truc et j'utilise davantage de clefs USB. Je ne suis pas expert en informatique, mais je crois que, quand on utilise des clefs USB qui ne sont pas reliées à quoi que ce soit, on consomme sans doute un peu moins d'électricité que lorsqu'on va stocker ici ou là ou sur des serveurs un peu partout.

Je vous conseille quand même de garder la clef USB malgré tout, même si elle est logotée avec le logo de la Ville dessus, ce qui n'est pas non plus une tare. Je n'ai pas honte de la Ville dont j'assume la fonction de MAIRE.

Marcel vous l'a dit, le plus important et on s'en est bien rendu compte : le matériel homogène est nécessaire. C'était nécessaire parce qu'on a vu notamment pendant le confinement, vous avez été un

certain nombre à me demander de mettre très tôt en place des audio-conférences, etc. Et on n'avait pas de logiciels capables d'être installés sur l'ensemble de nos matériels. Le fait qu'on ait un matériel homogène, qu'on ait pu installer dessus un système de visio fait que maintenant, si jamais on doit le faire demain ou après-demain, pour telle ou telle réunion, peut-être pas les Conseils Municipaux, mais je pense à des groupes de travail sur les subventions, la conférence des Présidents, quelque chose comme cela, on l'a déjà fait, on pourra le faire avec un matériel dédié et qui soit partagé par tout le monde. C'est dans cet objectif que ce matériel a été renouvelé et encore une fois, il n'a pas été jeté, bien entendu.

Si on veut être très exigeant, on fait très attention aux matériels. Je n'ai jamais cassé du matériel de la Mairie, je n'en ai jamais perdu, on ne m'en a jamais volé. Je suis assez à l'aise pour vous dire que je sais parfaitement prendre soin du matériel et c'est comme cela qu'on en utilise le moins. Faites tous cela, prenez tous bien soin du matériel qui vous est confié comme si c'était le vôtre et puis, on pourra le garder plus longtemps et on évitera de le renouveler trop régulièrement !

Je vais mettre aux voix cette délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**36 Voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**



---

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

---

### ENTRE

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020,

Ci-après dénommée « la Commune ».

### ET

M ou Mme xxxxxxxx, membre élu(e) du Conseil Municipal de Saint Herblain,

Ci-après dénommé(e) «le bénéficiaire».

### PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, selon les termes de l'article L.2121-13-1 du CGCT et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Les conditions de mise à disposition du matériel sont définies par la présente convention.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition du bénéficiaire les matériels désignés à l'article 2.

## **ARTICLE 2 – MATÉRIEL MIS À DISPOSITION**

Le matériel mis à disposition gratuitement (cases cochées) du bénéficiaire constitue en :

- un PC portable Lenovo Thinkpad L490 (14 pouces, processeur I5, 8Go de ram, disque SSD 512Go, Windows 10 pro)
- un Mobile Samsung Galaxy A51 (6,5 pouces, 4Go de RAM, 128Go de stockage, Android 10)
- un Mobile Iphone SE 128 Mo avec le logiciel spécifique Jaws installé
- un certificat de signature électronique pour les élus chargés de fonctions d'ordonnateur (le Maire, le 1er adjoint aux finances, aux relations aux entreprises et affaires générales, le président du CCAS, le vice-président du CCAS),

Le matériel est propriété de la Commune.

Les logiciels indispensables à l'exercice des fonctions électives sont installés.

Leur exploitation ne doit faire l'objet d'aucune activité commerciale à quelque niveau que ce soit.

## **ARTICLE 3 –PRÉSERVATION ET MAINTENANCE DU MATÉRIEL**

Dès la réception du matériel, le bénéficiaire s'engage à le respecter et à en prendre soin et à signaler tout problème au Service Systèmes d'information.

La maintenance du matériel est du ressort unique du Service Systèmes d'information, le bénéficiaire devant s'abstenir de toute intervention de nature à en compromettre la pérennité, la sécurité.

Le matériel sera maintenu en bon état de marche par le Service Systèmes d'information et réparé ou remplacé en cas de panne ou d'obsolescence.

## **ARTICLE 4 – USAGE**

Le matériel mis à disposition a vocation à être utilisé dans le cadre du mandat municipal du bénéficiaire..

Ce matériel n'a pas vocation à être utilisé pour un usage personnel, ni professionnel.

Pour autant, concernant le smartphone, de façon à proposer un certain confort pour l'utilisateur, le choix de la Commune s'est porté sur un matériel pouvant accueillir deux cartes SIM, un emplacement (slot) étant réservé pour la carte SIM « mairie » (abonnement à la charge de la Commune) et un deuxième emplacement, vide, pouvant accueillir une carte SIM personnelle.

## **ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les outils numériques mis à disposition donnent accès à différentes informations, et, le cas échéant, à des données personnelles. Il appartient donc à chaque bénéficiaire de contribuer à garantir la sécurité des données, en en garantissant la confidentialité, et en en protégeant l'accès (mot de passe, code PIN...).

Par ailleurs, si les outils numériques mis à la disposition du bénéficiaire sont utilisés à des fins privées, des données personnelles sont susceptibles d'être enregistrées sur ces équipements (photographies, liste d'appels entrants ou sortants...) et être dès lors accessibles lors de diverses opérations techniques (maintenance, mise à jour des équipements...), voire peuvent être supprimées définitivement (mise à jour systèmes, réinitialisation du matériel...). Le bénéficiaire doit donc s'assurer de la confidentialité et de la sauvegarde de ses propres données.

## **ARTICLE 6 – DURÉE**

Le matériel est mis à disposition jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire, quelle qu'en soit la cause (fin de mandat, démission etc.)

A échéance le matériel devra être remis au Service Systèmes d'information contre récépissé. A défaut de remise du matériel, un remboursement forfaitaire de 200 € pour l'ordinateur portable et 50 € pour le téléphone mobile sera demandé à l'élu.

A Saint Herblain  
Le

**Commune de Saint Herblain**  
Bertrand AFFILÉ  
Maire,  
Vice Président de Nantes  
Métropole

**Le Bénéficiaire**

M ou Mme xxxxx

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-100

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE DES ÉLUS

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-100  
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE DES ÉLUS

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 91) institue un remboursement des frais de garde et d'assistance des élus locaux.

Ainsi l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du Conseil Municipal ;
- Réunions des commissions préparatoires instituées par délibérations du conseil municipal ;
- Réunion des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (soit 10,15 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Les modalités de remboursement sont fixées par une délibération du Conseil municipal selon les conditions fixées par l'article D.2123-22-4-A. Cette délibération doit permettre à la commune :

- de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à l'une des réunions citées ci-avant (article L.2123-1 du CGCT) par le biais de pièces justificatives ;
- de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT ;
- de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
- de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Il donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais de garde et d'assistance engagés par les élus selon les modalités suivantes :

- production de pièces justificatives par l'élu attestant que la demande de remboursement de la garde demandée concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde à son domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT ;
- production de l'invitation à l'une des réunions visées à l'article L.2123-1 du CGCT et vérification par les services de la présence effective de l'élu ;
- production de pièces justificatives par l'élu attestant du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales assurant la garde ainsi que de son paiement ;



- production d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu attestant du caractère subsidiaire du remboursement conformément aux dispositions du 4° de l'article D.21223-22-4-A du CGCT.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville imputation 6532 021 71002

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-101

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-101  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

**RAPPORTEUR : Hélène CRENN**

Afin de garantir par l'acquisition de connaissances en début et en cours de mandat le bon exercice des fonctions d'élu local, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) institue au profit des membres du conseil municipal « un droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles L.2123-12 et suivants du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et en fixant les crédits ouverts à ce titre.

Les dispositions du CGCT détaillent des conditions de mise en œuvre du droit à la formation :

- les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation, fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;
- les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement ;
- les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensés par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
- le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ;
- la prise en charge des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

### ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le droit à la formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

A titre indicatif, ces derniers peuvent notamment porter sur :

- les questions liées au développement local ;
- la prise de parole en public ;
- la structuration d'un discours ;
- la conduite d'une réunion publique ;
- le budget communal ;
- la gestion des relations conflictuelles avec l'utilisateur ;
- le statut de l'élu local.

Ainsi, les dépenses annuelles de formation pourront prendre en compte les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet...), les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu...).

### FIXATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION

Le plafond des dépenses de formation ne pourra excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (L 2123-14 du CGCT).

Le vote des crédits est annuel.

Il est proposé que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Ville (ligne 6535) soient répartis par groupe d'élus constitués au sein du Conseil municipal, au prorata du nombre d'élus les composant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les orientations définies ci-dessus en matière de formation des membres du conseil municipal ;
- d'inscrire au budget les crédits permettant la mise en œuvre du droit à la formation des élus dans le respect des règles fixées par le Code Général des Collectivités territoriales et en répartissant les crédits par groupe d'élus constitués au sein du Conseil municipal, au prorata du nombre d'élus les composant.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Christine NOBLET.

**Mme NOBLET** : On a lu qu'une ordonnance devait sortir avant le 28 septembre dernier et cela concernait le potentiel compte de formation de l'élu local, mais en fait il se fait attendre, et ce n'est pas arrivé.

En attendant, tout ce qui est mentionné dans la délibération est juste, sauf la répartition par groupe d'élus au prorata du nombre d'élus. Ce n'est pas dans le texte de la loi. Pourquoi la réponse aux demandes de formation des élus ne se ferait-elle pas sur le critère des besoins dans le respect de l'enveloppe disponible ? Si on s'en tient au compte administratif de 2019, les indemnités du Maire plus celles des adjoints, plus celles des conseillers représentent 373 000,00 euros. 20 % de ce montant fait 74 600,00 euros, ce qui est beaucoup plus que ce qui a été consommé les dernières années. Si les élus d'un groupe dépassent légèrement le prorata, ils pourraient être formés.

La délibération est plus restrictive que la loi, nous voterons donc logiquement contre, si cela ne bouge pas.

**M. LE MAIRE** : Driss.

**M. SAÏD** : Nous avons donc fait le choix de vous proposer cette répartition au prorata, tout simplement pour être le plus équitable possible, sauf à considérer qu'un élu aurait davantage de poids qu'un autre, cela permet d'avoir une répartition équitable entre le nombre différent d'élus qui compose nos Groupes. Après, charge à chaque groupe de définir les besoins de chacun et de répartir au sein des Groupes, les différents crédits et les différents besoins de formation.

La formation est quelque chose d'important pour les élus, surtout en début de mandat, et ce, dans tous les Groupes, dans des équipes fortement renouvelées pour ce mandat. Ces crédits vont être fort utiles, charge à chaque Groupe d'utiliser au mieux les crédits formations qui lui seront alloués, mais si vous avez une autre répartition plus équitable que le prorata, j'en suis preneur.

**M. LE MAIRE** : Bien. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jean-François.

**M. JF.TALLIO** : La réponse à la question est que la loi ne prend pas en compte cet aspect et du coup, à partir du moment où, comme l'a dit Christine, sur les dernières années, le budget n'a pas été consommé en totalité et qui ne me semble pas que les uns ou les autres aient eu des dépenses inconsidérées, on pourrait au minimum se dire qu'à demi-année, on fait un point pour voir si sur le reste de l'année, il y a nécessité d'un prorata, mais pour nous, en l'état, au regard de ce qui s'est passé ces longues dernières années, la proposition ne correspond pas à la réalité.

**M. LE MAIRE** : Driss, puis Hélène.

**M. SAÏD** : Il faut peut-être qu'on clarifie une situation. Je crois qu'il faut que vous vous rendiez compte, à un moment donné, que vous avez échoué aux élections. Que nous sommes dans le Groupe majoritaire et que vous avez le droit à avoir votre opinion, seulement la notre est celle qu'on a posée dans cette délibération, donc une répartition équitable selon les Groupes. Charge à vous, après, de le répartir dans votre propre Groupe. Vous ne faites plus partie de la majorité ! J'entends bien que cela vous chagrine que vos crédits alloués aux formations soient, en conséquence, revus à la baisse, mais il va falloir en prendre maintenant acte.

**M. LE MAIRE** : Hélène.

**Mme CRENN** : C'est dans l'idée où il y a beaucoup de nouveaux élus ici présents et je voulais revenir simplement sur l'équité et s'assurer que chacun puisse prendre sa part de formation à titre égal.

**M. LE MAIRE** : Bien. Si on est logique et qu'on raisonne en termes d'équité, il y a une conception qui est de dire : chacun prend en fonction des besoins et puis s'il y a quelqu'un qui veut s'inscrire à une formation le 28 novembre et que les autres ont « bouffé » tous les crédits et bien tant pis pour lui, sauf que c'est peut-être la seule formation qu'il ou elle demandera dans l'année. Il existe des Groupes politiques, aux Groupes politiques d'organiser la gestion de ces crédits formations. Et quand on est au prorata, cela veut juste dire qu'il va falloir apprendre à gérer la frustration, mais cela c'est vrai pour tout le monde. Quand on a une ressource limitée, on doit faire des choix stratégiques. Je pense qu'il y a dans cette salle beaucoup de nouveaux élus qui peuvent avoir besoin de formations que n'avaient pas forcément d'autres dans des mandats précédents, et donc la meilleure façon de faire, c'est de laisser chacun des Groupes s'organiser avec son budget. C'est de sa responsabilité et au prorata, c'est ce qui permet à chacun de traiter chacun sur un pied d'égalité.

Je ne vois pas où est le problème, sauf avoir un problème avec l'égalité. Cela veut dire 31/43<sup>e</sup> pour le Groupe majoritaire, 7/43<sup>e</sup> pour le Groupe Saint-Herblain en Commun et 5/43<sup>e</sup> pour le Groupe Entendre et Agir à Saint-Herblain. On est bien d'accord que cela veut dire cela, très concrètement.

C'est ce qui vous est soumis au vote.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**36 Voix POUR**

**7 Voix CONTRE**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-102

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-102  
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

## I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

### 1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	3 ATSEM	TC (3)	ATSEM
Education	3 Agents d'entretien restauration	28/35 <sup>ème</sup> (3)	Adjoint technique
Education	Agents d'entretien restauration	24.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique
Education	Agent d'entretien	17.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique
Solidarité	Chargé d'accompagnement CLIC	TC	Assistant socio-éducatif
DSAVA	Agent d'accueil des équipements sportifs	60%	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

## **2 Créations de postes dans le cadre d'augmentations de temps de travail en lien avec les besoins**

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1<sup>er</sup> novembre 2020

Education	2 Agents polyvalents	31.5/35 <sup>ème</sup> (2)	Adjoint technique
Education	3 Agents polyvalents	28/35 <sup>ème</sup> (3)	Adjoint technique
Education	Agent polyvalent	26.25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique
Education	Agent d'entretien	24.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique

## **3 Créations liées à des départs de la collectivité, remplacés par un autre cadre d'emplois.**

<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>	<b>Quotité</b>	<b>Cadre d'emplois de référence</b>
DRH	Chef de projet SIRH	TC	Ingénieur
DAC	Responsable d'Unité département cordes frottées	16/16ème	Professeur d'enseignement artistique
DAC	Médiateur Culturel	100%	Animateur

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

## **4 Créations d'un poste d'apprenti :**

<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>	<b>Quotité</b>
DRH	Apprenti Communication interne	TC



**Créations de postes non permanents pour faire face :**

- à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 1° et 2° loi n°84-53 du 26/01/84),

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

<b>Direction</b>	<b>Nombre de postes et quotité</b>	<b>Cadre d'emplois/ Fonctions</b>
Solidarité	1 poste à 28.57% (10h/semaine)	Adjoint technique – agent d'entretien

**5 Suppressions de postes suite à des changements temps de travail**

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1<sup>er</sup> novembre.

<b>Direction</b>	<b>Quotité</b>	<b>Cadre d'emplois de référence</b>
Education	28/35 <sup>ème</sup> (12)	Adjoint d'animation
Education	31.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation
Education	21/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique
Education	22.75/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique
Education	24.5/35 <sup>ème</sup> (3)	Adjoint technique
Education	26.25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique
Education	29.75/35 <sup>ème</sup> (3)	Adjoint technique
Education	31.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique

## 6 Suppressions de poste liée à une position de surnombre

Direction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DPRC	TC	Chef de service de Police municipale

Vu l'avis émis par le Comité Technique en sa séance du 30 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et à la suppression des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, et à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations d'agents sur emplois permanents et non permanents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, et à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations,

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des questions ou précisément des demandes de précisions. Jean-François TALLIO.

**M JF.TALLIO :** En trois points.

Le premier qui prolonge un échange qu'on a eu tout à l'heure sur le déficit de suivi des travaux et particulièrement des travaux énergétiques. Si c'est toujours le cas, pourquoi ne retrouve-t-on pas ce besoin dans une création de postes ?

La deuxième question est liée à une question posée en Commission sur l'actualité des apprentis. Le règlement intérieur nous précise que 7 jours après la Commission, on devrait avoir par écrit la réponse à la question. Les 7 jours sont passés, nous n'avons rien vu venir nous non plus.

En troisième point, peut-être un mot sur comment s'est passée la rentrée et particulièrement dans le domaine de l'éducation. On a vu quelques expressions passer, des tracts. Est-ce que la Mairie et l'Adjoint au personnel ont des éléments à apporter sur ce sujet ?

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je donne la parole au rapporteur pour conclure.

**M. SAÏD :** Je vais tenter de répondre à certaines questions. Par contre, j'espère que vous me pardonneriez ma nouveauté sur la thématique que vous occupiez sur le précédent mandat.

Sur les postes liés au suivi de chantier ou aux travaux d'amélioration, il n'y en a pas dans cette délibération, mais cela ne veut pas dire que les choses ne soient pas enclenchées dans les Services.

C'est juste que ce tableau des emplois correspond à un moment T dans la vie de la collectivité. J'imagine que d'autres Services seront concernés par le prochain tableau des emplois, si nécessité il y a, de créer des postes dans les Services concernés.

Sur la question des apprentis, vous aviez posé une question en Commission, je m'en souviens très bien. J'ai reçu moi-même des éléments par rapport à cette interrogation. Vous demandiez un point global sur la situation des apprentis. Je suis désolé que les informations n'aient pas été jusqu'à vous. On peut s'engager à vous les transmettre après le Conseil par écrit, très officiellement.

Pour votre information, sur le nombre d'apprentis accueillis à la Ville de Saint-Herblain, vous le savez mieux que moi, c'est une volonté de toujours accueillir des apprentis pour participer à la formation de chacun, aux découvertes et à la valorisation des métiers qui composent les Services de la Ville. On est sur une stabilité du nombre d'apprentis en 2019, puisqu'ils étaient 16, ils étaient déjà 16 en 2018. L'année 2020 va être beaucoup plus complexe vu l'actualité, vous vous en doutez, pour ce type de situation.

Enfin, sur le dernier point, votre question n'était pas forcément claire. Un point de rentrée au niveau de l'éducation, je pense que c'est une question très large. Si vous vous inquiétez des agents de la Ville sur cette thématique de l'éducation, aux derniers échanges avec les organisations syndicales, plusieurs alertes nous ont été remontées sur les conditions de travail des agents de l'éducation, donc nous allons porter une attention particulière sur ce sujet. Des réunions ont eu lieu et vont continuer d'avoir lieu sur ce sujet pour essayer de bien comprendre ce qui se passe en ce moment dans les écoles, sachant que vous n'êtes pas sans savoir que l'année précédente a été particulièrement difficile dans les écoles avec pas moins de 4 ou 5 rentrées à mettre en place dans la même année. Puisqu'à chaque protocole sanitaire nouveau, tout était remis en question, tout était à retravailler. Cette année scolaire n'est pas moins difficile avec des agents confinés, des enfants confinés, des fermetures de classe, des fermetures d'écoles. Tout cela rend difficile le travail de nos agents au sein des écoles, on en a bien conscience, il faut maintenant bien analyser les choses de façon factuelle et objective et trouver les meilleures solutions possibles, sachant qu'il y a des éléments exogènes notamment en lien avec l'Éducation nationale avec qui nous devons aussi échanger sur ces sujets.

**M. LE MAIRE** : Merci, Driss.

En général, quand le rapporteur a conclu, il a conclu, Monsieur BAINVEL.

**M. BAINVEL** : Oui, mais c'était quand même...

**M. LE MAIRE** : Je veux bien, mais...

**M. BAINVEL** : Mais Monsieur Driss SAÏD dit...

**M. LE MAIRE** : Vous avez un problème avec les règles du jeu, Monsieur BAINVEL !

**M. BAINVEL** : ...qu'il y a quand même un appel pour le rassemblement par exemple mercredi, entre 12h et 14h !

**M. LE MAIRE** : Monsieur BAINVEL, je ne sais pas comment vous faites dans votre vie quotidienne, mais...

**M. BAINVEL** : ...par les syndicats SUD et SNU-IPP, il y a vrai problème actuellement dans toutes les écoles que ce soit pour le ménage, on est en plein COVID justement...

**M. LE MAIRE :** Monsieur BAINVEL, vous vous exprimez en tant que représentant syndical, en tant qu'enseignant ou en tant qu'élu de Saint-Herblain ?

**M. BAINVEL :** On a un vrai problème, que ce soit au niveau des cantines, que ce soit un manque aussi d'Atsem qui ne sont pas complétées les mercredis matin pour les 80 %. Où est votre réponse ? Là, il y a un vrai problème et la lettre qui a été envoyée entre autres par SUD Territorial et SUD Éducation n'a toujours pas eu de réponse. Il y a un vrai mal-être dans une grande majorité des écoles herblinoises. Maintenant, vous pouvez mettre cela sous le tapis si vous voulez, voilà stop !

**M. LE MAIRE :** Monsieur BAINVEL, si vous aviez une focale un peu plus grande, vous verriez qu'il y a un mal-être dans beaucoup d'écoles et largement au-delà de Saint-Herblain. Encore faut-il avoir cette approche !

**M. BAINVEL :** En ce qui concerne les écoles de Saint-Herblain, cette année il y a vraiment un gros problème. Vous pourrez faire ce que vous voulez et dire ce que vous voulez, voilà stop.

**M. LE MAIRE :** Monsieur BAINVEL, vous avez vraiment un problème avec les règles du jeu. Je vous l'ai déjà dit une fois : on n'est pas au café du commerce...

**M. BAINVEL :** La règle du jeu, c'est aussi la démocratie ! Le café du commerce : arrêtez avec vos petites blagues à chaque fois, c'est toujours la même chose...

**M. LE MAIRE :** Ce n'est pas une petite blague.

**M. BAINVEL :** On n'est pas au café du commerce, on est dans une assemblée, une assemblée démocratique où normalement on doit parler. La démocratie, c'est le débat. Ce n'est pas vous le chef qui finissez. Stop !

**M. LE MAIRE :** Dans une assemblée, il y a des règles du jeu, comme dans une salle de classe, et que je sache, c'est moi qui suis censé faire respecter ces règles et pas vous. La règle, c'est qu'on s'exprime avant que le rapporteur ait conclu, vous le savez très bien...

**M. BAINVEL :** J'attendais la réponse de monsieur Driss SAÏD justement là-dessus et il est dans l'euphémisme, merci.

**M. LE MAIRE :** Bien sûr ! Une fois qu'on a pris la parole, on ne reprend pas la parole n'importe comment. Je ne vais pas demander à ce qu'on coupe votre micro, il me semble que vous êtes suffisamment grand pour comprendre cela, mais vous avez vraiment un problème avec les règles collectives qui s'appliquent à tous et ce n'est pas la première fois.

**M. BAINVEL :** Écoutez, vous nous reprochez tout le temps de discuter trop, de trop parler. Vous nous faites régulièrement de grands débats, de grands discours aussi. Par contre, vous vous permettez cela. Alors, arrêtez, s'il vous plaît, de faire des leçons de morale à tout le monde, appliquez-les à vous-même. Merci.

**M. LE MAIRE** : Je ne fais pas de leçon de morale, je vous invite à relire le règlement intérieur de notre assemblée, qui indique que c'est moi qui fais la police de l'assemblée. C'est tout. Que cela ne vous plaise pas, c'est une chose, mais c'est comme cela...

**M. BAINVEL** : Pour l'instant, j'aimerais une réponse de Monsieur Driss SAÏD sur les questions que j'ai posées, point. Voilà c'est tout. Si cela pose problème, dites-le.

**M. LE MAIRE** : Attendez, vous nous parlez d'un certain nombre de choses après qu'il ait répondu, alors que logiquement, c'est avant que vous auriez dû poser votre question.

**Mr BAINVEL** : Parce qu'il n'a pas répondu !

**M. LE MAIRE** : À quoi n'a-t-il pas répondu ?

**M. BAINVEL** : Il n'a pas répondu ! Il lui a été demandé si cela s'était bien passé. La réalité, c'est qu'on a cette année un tel mal-être dans les écoles qu'il y a un rassemblement qui est demandé, voire peut-être une action de grève.

**M. LE MAIRE** : Monsieur BAINVEL, je ne dirais pas que tout se passe pour le mieux dans les écoles et je peux en témoigner dans une autre école que celle où vous exercez, mais de là à faire d'une généralité herblinoise, alors qu'à mon sens, les règles à Saint-Herblain en matière d'organisation de la scolarité sont les mêmes que celles qu'il y a partout. Je ne vois pas en quoi, plus à Saint-Herblain, les personnels souffriraient plus qu'ailleurs.

Et si vous voulez qu'on dise que les personnels ont été durement éprouvés et Driss l'a dit, par les multiples rentrées avec les nouveaux protocoles à chaque fois et qui s'appliquent encore à cette rentrée-ci, oui, bien sûr et on les remercie de faire le boulot. Bien sûr ! On ne va pas dire que c'est facile, que tout le monde revient la bouche en cœur. Bien sûr que ce n'est pas facile ! Déjà, je ne sais pas comment vous faites, mais moi, faire cours pendant quatre heures avec un masque, ce n'est pas facile, rien que cela.

**M. BAINVEL** : c'est six heures par jour, et pas quatre heures. Et vous ne faites pas quatre heures, parce que vous êtes à mi-temps et agrégé.

**M. LE MAIRE** : À ce que je sache, vous ne faites pas six heures d'affilée. Je pense que vous ne le supporteriez pas six heures d'affilée. Pourtant bientôt, vous allez y être.

Je vais mettre aux voix la délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**38 Voix POUR**

**5 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-103

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-103  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

**RAPPORTEUR : Driss SAÏD**

En application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, c'est désormais chaque année que la population est enquêtée par sondage afin de déterminer la population légale.

L'enquête de recensement annuelle se déroule auprès d'un échantillon de 8 % de la population réparti sur le territoire de chaque commune.

Pour 2021, la campagne de recensement s'étalera du 21 janvier 2021 au 27 février 2021.  
L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation prend en compte, pour partie les charges liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération.

Ainsi, un « coordonnateur », au sein du personnel de la Ville, est nommé par voie d'arrêté, lequel est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Par ailleurs, 9 agents recenseurs ainsi qu'un agent exerçant les fonctions de coordinateur de recensement sont recrutés par voie de contrat.

Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la Ville a la charge, correspondant à la collecte des feuilles de logement sur un secteur prédéterminé.

Les agents recenseurs ont le statut de vacataire rémunéré à l'acte : la feuille de logement.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la vacation.

Afin de tenir compte de l'augmentation du taux de l'inflation de 1.5 % et de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les montants des indemnités accordées aux agents recenseurs en 2021 soit :

- 1/ de fixer à 66.75 € bruts (65.76 € bruts en 2020) la rémunération des deux demi-journées de formation obligatoire, indispensables à la mise en service de la mission ;
- 2/ de fixer à 111.71€ bruts (110.06 € bruts en 2020) la rémunération des heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance ;
- 3/ de fixer le montant unitaire de la feuille de logement à 6,32€ bruts (6,23 € bruts en 2020) ;
- 4/ de fixer à 300 km le plafond de remboursement des frais kilométriques sur une tournée. Dans l'hypothèse où des agents recenseurs seraient amenés à devoir apporter leur soutien sur un secteur en plus de celui qui leur aura été confié, ce plafond de 300 km pourra être dépassé.

Les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget 2021, soit :

- au 6251 022 62007 pour les frais de déplacement,
- au 64131 020 pour les frais de personnel,
- au 7484 01 31106 pour la dotation.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-104

OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX - ABROGATION DÉLIBÉRATION N° 2019-125 DU 16 DÉCEMBRE 2019

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020



DÉLIBÉRATION : 2020-104  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX - ABROGATION DÉLIBÉRATION N° 2019-125 DU 16 DÉCEMBRE 2019

**RAPPORTEUR : Driss SAÏD**

- Contexte

Le régime indemnitaire des agents municipaux herblinois a été modifié pour la dernière fois au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**La délibération 2019-125 du 16 décembre 2019 avait pour objet :**

- De mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les cadres d'emploi éligibles à cette date. En effet, en matière de régime indemnitaire, comme toutes les collectivités, la Ville avait l'obligation de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires prises par l'Etat.
- D'actualiser le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi non éligibles, tout en adoptant une architecture du régime indemnitaire similaire à celle du RIFSEEP :

<b>Architecture du régime indemnitaire délibération 2019-125</b>	
<i>Pour les cadres d'emplois éligibles</i>	<i>Pour les cadres d'emplois non éligibles</i>
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) <i>composée de :</i>	Montant indemnitaire <i>composé de :</i>
. IFSE base	. Indemnité de base
. IFSE complémentaire 1	. Indemnité complémentaire 1
. IFSE complémentaire 2	. Indemnité complémentaire 2

- Et de revaloriser le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents (à l'exception des agents relevant des cadres d'emplois d'enseignement artistique de la filière culturelle).

**Depuis, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a :**

- Actualisé le tableau d'équivalence des cadres d'emplois de la fonction publique d'Etat avec la fonction publique territoriale ;
  - Créé une seconde annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP jusqu'à cette date de pouvoir en bénéficier :
- **Filière technique**  
Ingénieurs (arrêté du 26 décembre 2017)  
Techniciens (arrêté du 7 novembre 2017)
  - **Filière médico-sociale**  
Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (arrêté du 23 décembre 2019)  
Cadres de santé paramédicaux (arrêté du 23 décembre 2019)  
Puéricultrices cadres (arrêté du 23 décembre 2019)  
Sages-femmes (arrêté du 23 décembre 2019)  
Psychologues (arrêté du 23 décembre 2019)  
Puéricultrices (arrêté du 23 décembre 2019)  
Auxiliaires de soins territoriaux (arrêté du 20 mai 2014)

Auxiliaires de puériculture territoriaux (arrêté du 20 mai 2014)  
 Infirmiers en soins généraux (arrêté du 23 décembre 2019)  
 Infirmiers (arrêté du 31 mai 2016)  
 Techniciens paramédicaux territoriaux (arrêté du 31 mai 2016)  
 Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux (arrêté du 31 mai 2016)  
 Educateur territoriaux de jeunes enfants (arrêté du 17 décembre 2018)

- **Filière sportive**  
Conseillers territoriaux des A.P.S. (arrêté du 23 décembre 2019)
- **Filière culturelle**  
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique (arrêté du 3 juin 2015)

**Par conséquent, ces cadres d'emploi seront intégrés dans le cadre RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.**

Le comité technique a été consulté sur ces évolutions le 30 septembre 2020.

- Principes applicables

Le régime indemnitaire s'applique dans le respect des principes suivants :

- **Le principe de parité** tel que défini dans l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui impose à la collectivité de fixer « *les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* ».  
Demeurent non éligibles au RIFSEEP les filières ne relevant pas du principe de parité avec la FPE (police municipale) et les cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'éducation nationale.
- **Le principe de libre administration des collectivités territoriales**, en vertu duquel le régime indemnitaire peut faire l'objet d'adaptations par la Ville dans le cadre d'une délibération afin, à titre d'exemples, d'instituer ou non ce régime indemnitaire, d'en déterminer les montants (dans la limite des butoirs de l'Etat), les critères de modulation et la périodicité de versement.

#### **I. Agents bénéficiaires du régime indemnitaire**

**Agents concernés par le régime indemnitaire :**

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les fonctionnaires titulaires
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent :
  - . Recrutés a minima pour une durée d'un an sur le fondement des articles 3 II, 3-2, 3-3, 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
  - . Recrutés en CDI dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, ainsi que dans le cadre de l'article 3-4 II de la loi statutaire du 26 janvier 1984.

**Agents exclus du régime indemnitaire :**

- Les assistantes maternelles
- Les agents contractuels occupant un emploi non permanent
- Les apprentis
- Les vacataires

#### **II. REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES AU RIFSEEP**

L'ensemble des cadres d'emploi des filières administratives, technique, animation, sportive, sociale, sanitaire et médico-sociale entrent dans le champ d'application du RIFSEEP. Pour la filière culturelle, en plus des cadres déjà éligibles, seul le cadre d'emploi des directeurs d'établissement artistique devient éligible.

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Une part facultative : le Complément indemnitaire annuel (CIA)

L'IFSE doit reposer sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini réglementairement pour chaque cadre d'emplois éligibles :

- 2 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C
- 2 à 3 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B
- 2 à 4 groupes de fonctions pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A

Chaque poste est classé dans un groupe de fonctions compte tenu de sa position dans l'organigramme de la Ville et est assorti d'une IFSE.

L'IFSE vise ainsi à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse, dans les conditions définies à l'article 3 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, soit :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois, la collectivité n'est pas obligatoirement tenue de revaloriser ce montant.

### **1. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : détermination des groupes de fonctions, des montants et des plafonds**

Cette indemnité est déterminée suivant :

- La catégorie détenue par l'agent correspondant à un niveau de sujétion,
- Le cas échéant, une modulation liée à des sujétions spécifiques,
- Le cas échéant, une modulation liée aux fonctions managériales confiées à l'agent.

Pour chaque groupe de fonctions, une borne inférieure et une borne supérieure sont définies, dans la stricte limite du butoir indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire.

La borne inférieure constitue le montant de base versé a minima à tous les agents du groupe de fonctions.

La borne inférieure de l'IFSE peut être modulée en fonction des critères suivants :

- Majoration pour les sujétions spécifiques détaillées en annexe 1 pour :
  - . Les agents affectés au service système d'informations de la DRS
  - . Les régisseurs
  - . Les tuteurs qui accompagnent des agents en situation de handicap ou de reclassement professionnel, ou les maîtres d'apprentissage accompagnant des apprentis en situation de handicap

- Pour le dernier groupe de fonctions d'un cadre d'emplois, le montant de la borne inférieure est majoré de 73 € pour un secrétaire de direction/cabinet, de 94€ pour un responsable d'unité/chargé de coordination, de 187 € pour un responsable de pôle/responsable de cellule de gestion/chef de projet.
- Majoration de 92€ pour des agents ayant une charge particulière, notamment la responsabilité d'un service avec un effectif  $\geq 50$  agents et/ou la responsabilité d'un service comprenant un réseau d'équipements ouverts au public

Le montant individuel attribué à chaque agent est librement défini par l'autorité territoriale dans le respect des butoirs réglementaires, dont les montants sont susceptibles d'évoluer en cas de modification des arrêtés ministériels. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques, dont les plafonds sont fixés par arrêtés ministériels.

- **Montants**

Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Adjoints administratifs** : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle	404 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'unité Secrétaire de cabinet / direction générale Sans fonction managériale	217 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Agents de maîtrise** : arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017
- **Adjoints techniques** : arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017
- **Adjoints d'animation** : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015
- **Adjoints du patrimoine** : arrêté du 30 décembre 2016
- **Agents sociaux** : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015
- **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015
- **Opérateurs des activités physiques et sportives** : arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015
- **Auxiliaires de puériculture** : arrêté du 20 mai 2014
- **Auxiliaires de soins** : arrêté du 20 mai 2014

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable de Pôle	404 €	Sujétions spécifiques / Complément	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination	217 €		

	Responsable d'Unité Sans fonction managériale		indemnitaire	
--	--	--	--------------	--

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Rédacteurs** : arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service	584 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle	419 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Secrétaire de cabinet / direction générale Sans fonction managériale	232 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Animateurs** : arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015
- **Educateurs des APS** : arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015
- **Infirmiers** : arrêté du 31 mai 2016
- **Techniciens** : arrêté du 7 novembre 2017

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service	584 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle	419 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Sans fonction managériale	232 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques** : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chef de Projet Responsable de Pôle	419 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Sans fonction managériale	232 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) : administrateurs :

- **Administrateurs** : arrêté du 29 juin 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	930 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service	587 €		
Groupe 3	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle Responsable d'Unité Sans fonction managériale	235 €		

Montant de l'IFSE pour le ou les cadres d'emplois suivants :

- **Ingénieurs en chef** : arrêté du 14 février 2019
- **Ingénieurs** : arrêté du 26 décembre 2017
- **Directeurs d'enseignement artistique** : arrêté du 3 juin 2015

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	930 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service	587 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle	422 €		
Groupe 4	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Sans fonction managériale	235 €		

Montant de l'IFSE pour le ou les cadres d'emplois suivants :

- **Attachés** : arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015
- **Conservateurs du patrimoine** : arrêté du 7 décembre 2017

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	D.G.S. Conseiller technique D.G.A. Directeur	930 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service	587 €		
Groupe 3	Chef de Projet	422 €		

	Responsable Cellule de Gestion Responsable de Pôle			
Groupe 4	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Sans fonction managériale	235 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Conservateurs de bibliothèques** : arrêté du 14 mai 2018

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Conseiller technique D.G.A. Directeur	930 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de mission Responsable de Service	587 €		
Groupe 3	Chef de Projet Responsable de Pôle Sans fonction managériale	235 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Bibliothécaires** : arrêté du 14 mai 2018
- **Attachés de conservation du patrimoine** : arrêté du 14 mai 2018
- **Assistants socio-éducatifs** : arrêtés du 3 juin 2015, du 17 décembre 2015 et du 23 décembre 2019
- **Conseillers socio-éducatifs** : arrêtés du 3 juin 2015, du 22 décembre 2015 et du 23 décembre 2019

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service	587 €	Sujétions spécifiques / Complément indemnitaire	Plafond mensuel réglementaire
Groupe 2	Chargé de Coordination Chef de Projet Responsable de Pôle Responsable d'Unité Sans fonction managériale	235 €		

Montant de l'IFSE pour le(s) cadre(s) d'emplois suivant(s) :

- **Conseillers des activités physiques et sportives** : arrêté du 23 décembre 2019
- **Educateurs de jeunes enfants** : arrêté du 17 décembre 2018
- **Infirmiers en soins généraux** : arrêté du 23 décembre 2019
- **Puéricultrice** (ancien et nouveau cadre d'emploi) : arrêté du 23 décembre 2019
- **Psychologues** : arrêté du 23 décembre 2019

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Modulations IFSE	Plafond IFSE
Groupe 1	Chargé de mission Responsable de Service	587 €	Sujétions spécifiques /	Plafond mensuel

Groupe 2	Chef de Projet Responsable de Pôle	422 €	Complément indemnitare	réglementaire
Groupe 3	Chargé de Coordination Responsable d'Unité Sans fonction managériale	235 €		

## 2. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le complément indemnitare annuel est instauré. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution du CIA qui se fait en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel.

Le CIA est attribué dans la limite des plafonds fixés par cadre d'emplois et groupe de fonctions, tel que défini par la réglementation.

Ce complément indemnitare fait l'objet d'un versement mensuel ou annuel et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### III. REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOI NON ELIGIBLES AU RIFSEEP

Les cadres d'emplois ne rentrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP et bénéficiant d'un régime spécifique sont :

- **Filière culturelle** : professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique
- **Filière police** : tous les cadres d'emplois

#### 1. Cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP de la filière culturelle

Le régime indemnitare des agents relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique, aligné sur le régime indemnitare des professeurs certifiés de l'éducation nationale, est déterminé par :

- Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993
- L'arrêté du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cette indemnité est composée de deux parts :

- Une part fixe dont le versement s'effectue au taux moyen et est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, en particulier du suivi individuel et à l'évaluation des élèves ;
- Une part modulable dont le montant est lié à l'exercice d'une tâche de coordination telle que la coordination pédagogique ou la responsabilité d'un département de la maison des arts. Cette indemnité est versée dans la limite et sur le principe d'un crédit global.

Cette part modulable est versée aux agents exerçant des fonctions managériales dans la limite des montants ci-dessous définis.

Indemnité de suivi et d'orientation		
Part fixe mensuelle	Part modulable mensuelle	
	Chargé de coordination Responsable d'unité	Responsable de pôle Chef de projet
101,13€	94€	118,83€



## 2. Filière police municipale

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique régi par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006.

- **Indemnité de base**

Comme pour les autres agents de la collectivité, les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Les montants de l'indemnité de base seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

	<b>Indemnité de base</b>	
<b>Catégorie A</b>	Responsable de Service	587,00 €
	Responsable de Pôle	422,00 €
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	329,00 €
	Sans fonction managériale	235,00 €
<b>Catégorie B</b>	Responsable de Service / Chargé de mission	584,00 €
	Responsable de Pôle	419,00 €
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	326,00 €
	Sans fonction managériale	232,00 €
<b>Catégorie C</b>	Responsable de Pôle	404,00 €
	Responsable d'Unité / Chargé de Coordination	311,00 €
	Sans fonction managériale	217,00 €

## IV. **MODULATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE**

### 1. **Modulations liées aux fonctions de l'agent**

Une IFSE complémentaire pour les cadres d'emplois éligibles ou indemnité complémentaire pour la filière police municipale pourra être versée, à titre individuel et dans la stricte limite du butoir indemnitaire du groupe de fonctions du bénéficiaire, pour tenir compte d'un complément indemnitaire. Ce complément indemnitaire peut être dégressif.

Cette indemnité peut être versée :

- Afin de maintenir à l'agent les montants perçus au titre du régime indemnitaire précédent, ce complément étant conservé à l'agent jusqu'au prochain changement de fonctions ;
- Lorsque le régime indemnitaire détenu antérieurement par le bénéficiaire, nouvellement recruté, est supérieur à celui défini par la ville ;
- Lorsque le bénéficiaire vient à changer de fonctions sur décision de l'autorité territoriale et subit, en conséquence directe de ce changement de fonctions, une baisse de régime indemnitaire, à l'exception de toute mobilité interne à la collectivité effectuée à l'initiative de l'intéressé ;
- En cas d'abaissement du régime indemnitaire résultant du dispositif applicable aux services de l'Etat ou en cas d'une modification résultant d'une modification des bornes indiciaires du grade (art. 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

## 2. Modulation en cas d'intérim d'un responsable

En l'absence d'un responsable bénéficiant d'un régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions (cadres d'emploi éligibles) ou aux responsabilités managériales exercées (cadres d'emploi non éligibles), l'agent le remplaçant et chargé de son intérim pourra percevoir pendant la durée de cet intérim le montant correspondant à la fonction exercée dans la limite du butoir indemnitaire de son propre cadre d'emploi.

## 3. Modulations en fonction des absences

En cas d'absence, ce sont les modalités de droit commun qui s'appliquent.

En cas de congé pour **maladie ordinaire**, le régime indemnitaire est **maintenu dans les mêmes proportions que le traitement** (l'intégralité pendant les 3 premiers mois d'absence, en continu ou en discontinu. Le traitement est ensuite réduit de moitié pendant les 9 mois suivants).

**En cas de maladie professionnelle, accident de service/travail** : le régime indemnitaire est **maintenu intégralement**.

En cas de **congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie**, le régime indemnitaire est **interrompu**.

**En cas de congés annuels, de congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accueil de l'enfant, ou d'ASA**, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

## V. PRIMES CUMULABLES AVEC LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Un certain nombre d'indemnités ne rentrent pas dans le champ du régime indemnitaire. Il s'agit des indemnités suivantes :

Indemnités liées à la durée du travail. L'annexe 2 présente les dispositions relatives aux montants de référence :

Annexe 2.1- heures supplémentaires (IHST)

Annexe 2.2- heures supplémentaires d'enseignement

Annexe 2.3- indemnité horaire pour travail normal de nuit

Annexe 2.4- indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Annexe 2.5 - Indemnité mensuelle variable pour temps de travail atypique (indemnité horaires atypiques)

Annexe 2.6- indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale

Annexe 2.7 - indemnité d'astreinte et d'intervention

Annexe 2.8 - indemnités versées aux agents municipaux participants aux préparatifs et au déroulement des opérations électorales

Annexe 2.9 - la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (taux de 15%)

- Indemnités de nuitée des animateurs permanents pendant les séjours (délibération 2012-039 du 2 avril 2012)
- Prime annuelle versée en deux fractions :  
Il est rappelé que la prime annuelle est un avantage indemnitaire mis en place par la Ville de Saint-Herblain avant la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et légalisée par l'article 111 de cette même loi. En effet, la loi permet aux agents de conserver les compléments de rémunération acquis collectivement avant le 27 janvier 1984 (date de publication de la loi n° 84-

53) et depuis la loi du 16 décembre 1996, elle est maintenue en sus du régime indemnitaire et ne peut faire l'objet d'aucune modification.

- La Garantie individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

## **VI. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Ces nouvelles dispositions seront appliquées à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2020**.

Le régime indemnitaire fera l'objet d'un **versement mensuel** (hors CIA).

Les critères de mise en œuvre du régime indemnitaire énumérés dans la présente délibération se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté individuel.

Les montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et se trouvent donc revalorisés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.

La délibération 2019-125 du 16 décembre 2019 est abrogée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les dispositions liées à l'actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux et définis dans la présente délibération,
- d'abroger à la même date la délibération 2019-125 du 16 décembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces dispositions sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Ville.

## ANNEXES REGIME INDEMNITAIRE – DELIBERATION 2020-xxx

### **ANNEXE 1 - Sujétions spécifiques (IFSE /indemnité complémentaire)**

#### **1.1 - Modulation pour les agents affectés au service système d'informations de la DRS**

Le montant est calculé à partir d'un taux moyen mensuel égal à 1/10 000e du traitement annuel afférent à l'indice brut 585, multiplié par un coefficient tenant compte d'une part de la catégorie hiérarchique, d'autre part de la durée de perception de la prime.

Catégorie hiérarchique	Coefficient	Durée de perception
Catégorie C	55	1 an
Catégorie C	58	2 ans
Catégorie C	65	après 3 ans
Catégorie B	142	3 ans
Catégorie B	153	après 3 ans
Catégorie A	139	1 an
Catégorie A	162	1 an 6 mois
Catégorie A	188	après 2 ans et 6 mois

#### **1.2 - Modulation liée à la tenue d'une régie**

Être régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Montant maxi de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité mensuelle
De 0 à 1220 €	9,17
De 1 221 à 3 000 €	9,17
De 3 001 à 4 600 €	10,00
De 4 601 à 7 600 €	11,67
De 7 601 à 12 200 €	13,33
De 12 201 à 18 000 €	16,67
De 18 001 à 38 000 €	26,67
De 38 001 à 53 000 €	34,17
De 53 001 à 76 000 €	45,83
De 76 001 à 150 000 €	53,33
De 150 001 à 300 000 €	57,50
De 300 001 à 760 000 €	68,33
De 760 001 à 1 500 000 €	87,50
Au-delà de 1.5 M €	

#### **1.3 - Modulation liée au tutorat pour l'accompagnement des agents en situation de handicap ou de reclassement professionnel, ou liée à l'apprentissage pour les maîtres d'apprentissage accompagnant des apprentis en situation de handicap**

100 € par mois sur une période de 6 mois. Renouvelable 1 fois.

## **ANNEXE 2 - Primes cumulables avec le régime indemnitaire**

### **2.1- HEURES SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

En vertu de l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, la liste des agents de catégorie C et de catégorie B, quelque soit leur indice, pouvant prétendre au versement d'IHTS, est établie par correspondance avec les corps de la fonction publique de l'Etat (annexe au décret n° 91-875).

Les agents relevant des cadres d'emplois et emplois ci-dessus évoqués peuvent, dans le cadre de leurs fonctions, être amenés à exécuter des missions liés à des circonstances exceptionnelles ; à des projets ville nécessitant une mobilisation des agents pour leur réalisation dans le respect d'un calendrier, réorganisation, changement de logiciel, travaux urgents, missions spécifiques...

Le bénéfice de l'indemnisation des travaux supplémentaires concerne, outre les catégories d'agents bénéficiaires du régime indemnitaire définis dans la présente délibération, ainsi que les agents non titulaires de droit public – auxiliaire indiciaire – recrutés sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les emplois concernés par le versement d'IHTS dans les conditions fixées par le décret 2002-60 du 14 septembre 2002 sont :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
<b>Catégorie C</b>	
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agent sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Auxiliaires de puériculture territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Opérateurs territoriaux des APS Adjoints territoriaux d'animation Agents de police municipale	Tout emploi créé au tableau des effectifs de la collectivité assimilé à un emploi de catégorie B ou C en référence au décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques :  Agent de maintenance, Gestionnaire, assistante Chauffeur, Agent de police municipale Gardien, concierge Agent polyvalent, Agent d'entretien, Agents du pôle régie- bâtiments, Chargé de coordination Responsabilité d'unité, Responsable de pôle, Responsable de cellule de gestion, Etc.
<b>Catégorie B</b>	
Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux Assistants territoriaux socio éducatifs Educateurs territoriaux de jeunes enfants Infirmiers territoriaux Assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques Educateurs territoriaux des APS Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux de jeunes enfants Chefs de service de police municipale	

#### **a. Modalités et limites de versement**

Les agents relevant de la liste ainsi définie ouvrent droit au versement des indemnités horaires de travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et selon les modalités suivantes :

1. Les heures prises en compte pour l'application des IHTS sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
2. Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle complétée par le responsable hiérarchique direct.
3. Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable à Saint-Herblain. Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.
4. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'IHTS n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
5. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.
6. Le versement des IHTS est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 ainsi qu'au titre des périodes d'astreinte sauf si celles-ci donnent lieu à travail effectif.
7. Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser, par agent, un plafond mensuel fixé à 25 heures. Les heures accomplies les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.
8. Le contingent de 25 heures peut être dépassé à l'occasion de consultations électorales et lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique paritaire.
9. Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, après consultation du comité technique paritaire.

#### **b. Modalités de calcul de l'IHTS**

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

##### **a) Temps de travail**

###### **▪ Agent à temps complet**

La rémunération horaire des IHTS correspond à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{nbi} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Cette rémunération est multipliée par :

- **1,25** pour les 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois
- **1,27** pour les heures suivantes dans la limite mensuelle de 11h.

###### **▪ Agent à temps partiel**

La rémunération horaire des IHTS des agents à temps partiel correspond à :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{nbi} + \text{indemnité de résidence}}{\text{Nombre d'heures hebdomadaires} \times 52 \text{ semaines}}$$

Aucune majoration de ce taux unique n'est possible, à quelque titre que ce soit. Ce mode de calcul s'applique quels que soient la quotité de travail à temps partiel, le moment où sont effectuées les heures et leur nombre.

###### **▪ Agent à temps non complet**

A hauteur d'un temps complet, les heures effectuées sont rémunérées au taux de l'heure normale puis au-delà, dans les conditions définies pour les agents à temps complet.

## **b) Majoration de la rémunération**

### ▪ **Travail de nuit**

Les heures supplémentaires correspondent à du travail de nuit, accomplies entre 22 heures et 7 heures, et leur rémunération horaire se fait selon les modalités ci-dessus énoncées **majorée de 100 %**.

### ▪ **Travail un dimanche ou jour férié**

Les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié sont rémunérées selon les modalités de calcul énoncées ci-dessus **majorées des deux tiers**.

La majoration pour travail supplémentaire de nuit et celle pour travail du dimanche ou d'un jour férié ne peuvent se cumuler.

## **2.2- HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (filière artistique)**

Les heures supplémentaires d'enseignement sont prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

Les agents relevant des cadres d'emplois des :

- professeurs d'enseignement artistique
- assistants d'enseignement artistique

### **MODALITES DE VERSEMENT**

A l'instar du versement des indemnités horaires de travaux supplémentaires (IHTS) prévu à **l'annexe 2-1**, des heures supplémentaires d'enseignement peuvent être versées aux agents des cadres d'emplois listés ci-dessus.

Ces heures supplémentaires d'enseignement sont versées sous respect des modalités suivantes :

1. Les heures prises en compte sont les heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande expresse du responsable de service.
2. Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre d'un décompte contrôlable permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires d'enseignement effectivement accomplies. Celles-ci font l'objet d'un relevé déclaratif par feuille d'heure mensuelle, complétée par le responsable hiérarchique direct.
3. Les heures concernées sont celles effectuées en dépassement des maxima hebdomadaires fixés par le statut particulier qui sont respectivement de 16 heures pour le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et de 20 heures pour celui des assistants d'enseignement artistique.
4. La compensation des heures supplémentaires d'enseignement peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, le versement d'heures supplémentaires d'enseignement n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
5. En cas d'absence, le montant annuel versé à un agent en cas de service supplémentaire régulier selon les modalités de calcul ci-après définies, est fixé proportionnellement à la période de présence. Le décompte s'effectue sur la base de  $1/270^{\text{ème}}$  du montant annuel pour chaque journée de présence.
6. Le versement d'heures supplémentaires d'enseignement en cas de service régulier, est notamment prévu pour indemniser des heures faites afin d'assurer la suppléance d'un fonctionnaire absent pour une période de courte durée.
7. Le versement des heures supplémentaires d'enseignement ne peut être cumulé avec les indemnités horaires ou de toute autre indemnité de même nature, d'un repos compensateur.
8. Leur versement est exclu pendant une période ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

## MODALITÉS DE CALCUL

Les heures supplémentaires d'enseignement sont attribuées dans la limite d'un crédit global par grade.

Le crédit global est calculé sur la base de la durée hebdomadaire de service maximum réglementaire du grade multiplié par 9/13<sup>ème</sup> appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG), le tout par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade

### 1) Le montant annuel de base par grade

(article 2 du décret du 6 octobre 1950)

Le montant annuel de base par grade est égal à :

$$\frac{\text{Traitement Brut Moyen du Grade} \times 9/13}{\text{Durée hebdomadaire de service réglementaire du grade}^*}$$

\* 20 heures pour les assistants

16 heures pour les professeurs

#### **Cas particulier : les professeurs d'enseignement artistique hors classe**

Le montant annuel de base pour ce grade est égal à :

$$\frac{\text{Traitement Brut Moyen du Grade}^* \times 9/13^{\text{ème}}}{16 \text{ h}} + 10 \%$$

\* attention pour ce calcul, appliquer le TBMG de professeur de classe normale

### le traitement brut moyen d'un grade (TBMG)

Le traitement brut moyen d'un grade =

$$\frac{\text{Traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon du grade} + \text{traitement}}{\text{Traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal de ce même grade}} \times 2$$

### 2) Taux individuel en cas de service supplémentaire régulier

L'indemnisation d'heures supplémentaires d'enseignement effectuées régulièrement se base sur un calcul annuel (cf tableau récapitulatif dans la présente annexe du montant de référence annuel - valeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

#### Taux annuel de la 1<sup>ère</sup> heure supplémentaire

$$\text{Taux annuel de la 1}^{\text{ère}} \text{ heure supplémentaire} = \text{Taux annuel de base du grade} + 20 \%$$

#### Taux annuel au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure supplémentaire

$$\text{Taux annuel au-delà de la 1}^{\text{ère}} \text{ heure supplémentaire} = \text{Taux annuel de base du grade}$$

#### Montant annuel total pour plus d'une heure de service supplémentaire régulier

$$\text{Montant annuel} = \text{taux annuel de la 1}^{\text{ère}} \text{ heure supplémentaire du grade} + \text{taux annuel de base du grade} \times (\text{nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires} - 1^*)$$

\* correspond à la première heure supplémentaire calculée avec une majoration de 20 %

### 3) Taux horaire par grade en cas de service supplémentaire irrégulier (article 5 du décret du 6 octobre 1950)



Si le service supplémentaire est irrégulier, chaque heure est rémunérée sur la base majorée de 25 % de 1/36<sup>ème</sup> du montant annuel de base du grade déterminé au C1 ci-dessus

Taux de l'heure supplémentaire d'enseignement irrégulière =
<b><u>Montant annuel du grade</u> + 25 %</b>
<b>36</b>

(cf tableau récapitulatif ci-dessous du montant de référence annuel - valeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

### TABLEAU RECAPITULATIF HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT

Valeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les montants de référence annuels et horaire étant calculés à partir du TBMG, ils sont par conséquent indexés sur la valeur du point fonction publique

Grades	Heures supplémentaires régulières		Heures supplémentaires irrégulières
	1ère heure	Au-delà de la 1ère heure	
PEA hors classe	1 703,82 €	1 419,85 €	49,30 €
PEA de classe normale	1 548,92 €	1 290,77 €	44,81 €
AEA principal de 1ère classe	1 143,37 €	952,81 €	33,08 €
AEA principal de 2ème classe	1 039,42 €	866,19 €	30,07 €
AEA	988,04 €	823,37 €	28,58 €

## 2.3 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

### PRINCIPE

L'indemnité horaire de nuit est prévue par le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.

#### a) Modalités de versement

Les agents assurant totalement ou partiellement leur service entre 21h et 6h de manière habituelle, peuvent percevoir des indemnités horaires de nuit.

Il s'agit des heures de nuits assurées dans le cadre du cycle de travail normal.

Ces indemnités ne doivent pas être confondues avec celles accordées pour travaux supplémentaires.

#### b) Modalités de calcul

L'arrêté du 30 août 2001 fixe 2 taux à :

- taux normal : 0.17 € de l'heure

- taux majoré : 0.80 € de l'heure

Le taux majoré correspond à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit qui subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni. La notion de travail intensif est celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

## **2.4 - INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS**

### **1) – Modalités de versement**

L'indemnité concerne les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6h00 et 21h00, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail, conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ou dans le cadre du cycle de travail normal.

Elle ne concerne pas les heures supplémentaires qui donnent lieu à une indemnisation spécifique. Ainsi, l'indemnité ne peut être cumulée par un même agent et pour la même période, avec quelque autre rémunération pour travaux supplémentaires.

### **2) – Modalités de calcul**

L'arrêté du 19 août 1975 fixe le taux horaire de l'indemnité à **0,74 €**.

## **2.5 - INDEMNITE MENSUELLE VARIABLE POUR TEMPS DE TRAVAIL ATYPIQUE (INDEMNITE HORAIRE ATYPIQUES)**

Une indemnité mensuelle est accordée aux agents effectuant des horaires atypiques, afin d'assurer le fonctionnement régulier du service public communal et correspondant à ces sujétions.

Il s'agit des agents effectuant tout ou partie de leurs horaires de travail le dimanche, les jours fériés ou la nuit, entre 21 heures et 6 heures le lendemain matin, afin de permettre le fonctionnement régulier de leur service sur ces séquences.

Le montant brut, en euros de cette indemnité est déterminé chaque mois, en référence au nombre d'heures effectivement réalisées par les agents concernés :

- ce montant est égal à ce nombre d'heures multiplié par 5, pour les heures effectuées entre 21 heures et 6 heures le lendemain matin
- ce montant est égal à ce nombre d'heures multiplié par 6, pour les heures effectuées les jours fériés ou le dimanche.

Les agents concernés exercent leurs fonctions notamment dans les directions suivantes :

- Direction des sports, de la vie associative et de l'animation
- Direction de la prévention, de la réglementation et de la citoyenneté
- Direction du Patrimoine
- Direction des affaires culturelles
- Direction de la Solidarité

## **2.6 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DES PERSONNELS DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés est prévue par :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
- le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié
- le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992
- le décret n°2008-797 du 20 août 2008
- l'arrêté ministériel du 16 novembre 2004
- l'arrêté du 27 mai 2005
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006
- l'arrêté du 20 août 2008
- l'arrêté du 6 octobre 2010

### **1) Liste des cadres d'emplois éligibles**

- Cadres de santé
- Puéricultrices

- Infirmiers
- Infirmiers en soins généraux
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture
- Agents sociaux

## **2) Modalités de versement**

Aucune interdiction particulière de cumul n'est fixée.

Indemnité attribuée lorsqu'un agent relevant d'un des cadres d'emplois ci-dessus listés exerce ses fonctions un dimanche ou un jour férié.

L'indemnité est forfaitaire et correspond à l'indemnisation de 8 heures de travail effectif par référence à l'indice 100 de la fonction publique et évolue dans des conditions identiques.

Elle est attribuée, prorata temporis, si la durée de travail est inférieure ou supérieure à 8 heures, un dimanche ou un jour férié.

## **3) Modalités de calcul**

L'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixe le montant forfaitaire de l'indemnité à 47.83 euros (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour 8 heures de travail effectif). Ce montant est indexé sur la valeur du point de la FP.

## **2.7 - Indemnités d'astreinte et d'intervention**

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 5 que l'organe délibérant de la collectivité détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes pour les services municipaux.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale précise dans son article 2 qu' « une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

Les cas pour lesquels l'organisation d'une astreinte, sur la ville de Saint-Herblain est requise, sont les suivants :

- assurer la permanence administrative de la ville en lien avec les institutions chargées de la sécurité publique
- effectuer des missions d'intervention relatives à la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public ou les bâtiments municipaux
- assurer l'encadrement et le fonctionnement des activités périscolaires et extra-scolaires (séjours, courts séjours, soirées, accueil et activités en dehors des heures normales de service...)

Ainsi, des astreintes sont organisées pendant toute l'année, les nuits, week-ends et jours fériés.

Les emplois concernés par la participation à ces astreintes sont les suivants :

L'astreinte décisionnelle est assurée par les cadres de la collectivité :

- les emplois fonctionnels de direction générale de la ville
- l'emploi de directeur de cabinet
- Les emplois de directeurs
- les emplois de chargé de mission et conseiller technique rattachés au directeur général des services.

L'astreinte d'exploitation est assurée par les agents suivants :

- Direction du patrimoine – agents du pôle régie- bâtiments
- Direction de la prévention, de la réglementation et de la citoyenneté (DPRC) :
  - La responsable du service tranquillité publique
  - Le responsable du pôle centre superviseur urbain (CSU)
  - Le chef de projet CSU
  - Les chargés de coordination CSU
- Direction des ressources stratégiques : Tout agent du service systèmes d'Informations
- Direction des sports, de l'animation et de la vie associatives :

- La responsable du service des sports et des loisirs
- Le responsable et les responsables d'unité du pôle équipements sportifs
- Le responsable du pôle développement sports loisirs et relations clubs
- Le responsable du pôle développement des activités aquatiques
- Direction de l'Education
  - La directrice de l'éducation
  - La responsable et les responsables de pôle et d'unité du service activités éducatives
  - Le responsable et les responsable de pôle du service Projet et Stratégie Educative
  - La responsable du service vie des écoles

L'astreinte de sécurité est assurée par :

- Tout agent municipal appelé à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (ex : plan de sauvegarde, gestion de crise, déminage...)

Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont fixées par référence :

- Pour les agents appartenant à la filière technique : décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement , l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensations horaires des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- Pour les agents appartenant aux autres filières : au décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, au décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Concernant l'astreinte décisionnelle seule la compensation en temps est applicable selon les modalités suivantes :

Semaine complète	1 journée et demie
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Nuit de semaine	2 heures
Du lundi au vendredi soir	½ journée
Samedi	½ journée
Dimanche ou jour férié	½ journée

Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

La rémunération et la compensation des astreintes peuvent être accordées aux agents contractuels.

### **Annexe 2.8 - Indemnités versées aux agents municipaux participants aux préparatifs et au déroulement des opérations électorales**

Lors des consultations électorales, les agents municipaux sont sollicités pour participer à différentes missions contribuant à leur bon déroulement :

- Installation / désinstallation des bureaux de vote
- Tenue des bureaux de vote (personnes ressources)
- Permanence du poste central

- Permanence informatique
- Contrôle des procès-verbaux
- Ouverture / fermeture / entretien des bureaux
- Protocole
- Communication des résultats
- Etc...

Lorsque ces missions ont lieu en dehors des heures normales de service, les agents municipaux sont indemnisés ou peuvent opter pour la récupération dans les conditions prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Considérant que les agents municipaux effectuent les mêmes missions quel que soit leur grade ou leur indice, il est proposé de les rémunérer sous forme de forfait tenant compte des fonctions exercées à l'occasion des différents scrutins :

- **Concernant les agents de catégories C et B éligibles aux Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS)**, ce forfait est calculé dans le respect des montants définis par arrêté ministériel du 14 janvier 2002. Il sera traduit, sur le bulletin de salaire, en heures supplémentaires et en fonction des missions occupées lors des opérations de préparation et de déroulement des scrutins définis ci-dessous.
- **Concernant les agents de catégorie A non éligibles aux IHTS**, ceux-ci percevront l'Indemnité Complémentaire pour Elections (IFCE) correspondant aux montants définis ci-dessous au regard des fonctions assurées. Ces montants respectent les limites réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires communaux.

Dans l'hypothèse où des agents interviendraient partiellement sur ces missions (quelques heures, 1/2 journée...), un prorata en fonction du temps passé sera appliqué sur le forfait correspondant, sans dépassement du forfait possible. De même, si des agents devaient être amenés à participer à la tenue des bureaux de vote (assesseur, secrétaire...), le forfait correspondant à celui des personnes ressources leur sera appliqué. Ce forfait pourra être proratisé le cas échéant.

Les montants ci-dessous sont attribués selon les missions effectuées par tour de scrutin et peuvent être versés autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

	Fermeture bureaux	
	< 20 h	= 20 h
<b>Installation des bureaux de vote</b>	100 €	100 €
<b>Désinstallation des bureaux de vote</b>	120 €	120 €
<b>Ouverture / fermeture / entretien</b>	120 €	120 €
<b>Protocole</b>	280 €	320 €
<b>Tenue des bureaux de vote</b>	280 €	320 €
<b>Permanence poste central</b>	330 €	350 €
<b>Responsable des élections</b>	840 €	960 €
<b>Contrôle des procès verbaux</b>	80 €	80 €
<b>Permanence informatique</b>	280 €	320 €
<b>Communication</b>	280 €	320 €

#### **Annexe 2.-9 - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

La prime de responsabilité est prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988. Elle est versée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction dont celui de Directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel (traitement de base + NBI), fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

C'est ce taux maximum qui est appliqué à Saint-Herblain.

### ANNEXE 3

#### TEXTES DE REFERENCE

##### **Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux :**

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Arrêté du 27 décembre 2016 modifié pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

##### **Filière police municipale :**

- Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif à l'indemnité spéciale de fonction
- Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

##### **Filière artistique :**

- Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré
- Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- Arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré
- Décret n°2005-256 du 17 mars 2005 portant adaptation des modalités de versement de certaines indemnités relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.
- Décret n°2005-526 du 18 mai 2005 modifiant le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 portant attribution d'indemnités à certains personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

**TEXTES APPLICABLES AUX AGENTS DE L'ETAT, EN REFERENCE DESQUELS LE PRESENT  
REGIME INDEMNITAIRE EST INSTITUTE PAR LA COLLECTIVITE AU BENEFICE DE SES AGENTS,  
EN APPLICATION DU PRINCIPE DE PARITE**

L'octroi du régime indemnitaire est défini dans la limite des taux individuels maximum par référence aux :

- Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif
- Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif et arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux
- Arrêtés ministériels du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux et arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux
- Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité de la filière administrative
- Décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (filière sociale)
- Décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation et arrêté ministériel du 3 novembre 2015
- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et arrêtés ministériels du 14 avril 2015 (filière technique)
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles et arrêté ministériel du 24 mars 1967
- Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents et arrêté du 7 mars 2007 fixant les taux (filière sociale)
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense, arrêté du 27 mai 2005 modifié fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense et arrêté du 1er août 2006 modifié fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (filière sociale)
- Décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'indemnité de sujétion spéciale (filière sociale)
- Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires applicables aux éducateurs de jeunes enfants
- Décret n°2004-1162 du 29 octobre 2004 portant statut particulier du corps des cadres de santé civils du ministère de la défense (filière sanitaire et sociale)



- Décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et arrêté du 3 novembre 2006 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (filière sanitaire et sociale)
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 14 janvier 2002 et du 25 février 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés de l'Etat et arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels
- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et arrêté du 14 janvier 2002 et 23 novembre 2004 fixant les montants de référence
- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et arrêté du 29 novembre 2006 relatifs à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) de la filière technique (ingénieurs)

**Les cadres d'emplois concernés par la mise en oeuvre du RIFSEEP dans le cadre de la présente délibération sont ceux pour lesquels l'Etat a déployé le RIFSEEP sur les corps analogues :**

- **Filière administrative**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Administrateur	Arrêté du 29 juin 2015	4 165€	/	735€
Attaché	Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015	3 018€	1859€	533€
Rédacteur	Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015	1 457€	669€	198€
Adjoint administratif	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945€	591€	105€

- **Filière technique**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Ingénieur en chef	Arrêté du 14 février 2019	4 760€	3 570€	840€
Ingénieurs	Arrêté du 26 décembre 2017	3 018€	1 859€	533 €
Techniciens	Arrêté du 7 novembre 2017	1 457€	669€	198€
Agent de maîtrise	Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017	945€	581€	105€
Adjoint technique	Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017	945€	581€	105€

- **Filière médico-sociale**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Médecin	Arrêté du 13 juillet 2018	3598€	/	635€
Cadres de santé	Arrêté du 23 décembre	2 125€	/	375€

infirmiers et techniciens paramédicaux	2019			
Cadres de santé paramédicaux	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125€	/	375€
Puéricultrices cadres	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125€	/	375€
Sages-femmes	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125€	/	375€
Psychologues	Arrêté du 23 décembre 2019	2 125€	/	375€
Puéricultrices	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623€	/	287€
Auxiliaires de soins territoriaux	Arrêté du 20 mai 2014	945€	581€	105€
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Arrêté du 20 mai 2014	945€	563€	105€
Infirmiers en soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019	1 623€	/	287€
Infirmiers	Arrêté du 31 mai 2016	750€	429€	103€
Techniciens paramédicaux territoriaux	Arrêté du 31 mai 2016	750€	429€	103€
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Arrêté du 31 mai 2016	750€	429€	103€
Educateur territoriaux de jeunes enfants	Arrêté du 17 décembre 2018	1 167€	/	140€
Conseiller socio-éducatif	Arrêtés du 3 juin 2015, du 22 décembre 2015 et du 23 décembre 2019	2 125€	/	375€
Assistant socio-éducatif	Arrêtés du 3 juin 2015, du 17 décembre 2015 et du 23 décembre 2019	1 623€	/	287€
Agent social	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945€	591€	105€
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945€	591€	105€

- **Filière animation**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Animateur	Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015	1 457€	669€	198€
Adjoint d'animation	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945€	591€	105€

- **Filière sportive**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Conseillers territoriaux	Arrêté du 23 décembre	2 125€	/	375€

des A.P.S.	2019			
Educateur des activités physiques et sportives	Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015	1 457€	669€	198€
Opérateur des activités physiques et sportives	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015	945€	591€	105€

- **Filière culturelle**

Cadres d'emploi	Arrêté(s)	Plafond mensuel réglementaire IFSE	Plafond mensuel réglementaire IFSE - Logement pour nécessité absolue de service	Plafond mensuel réglementaire CIA
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	Arrêté du 3 juin 2015	3 018€	1 859€	533€
Conservateur du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017	3 910€	2 151€	690€
Conservateur de bibliothèque	Arrêté du 14 mai 2018	2 833€	/	500€
Bibliothécaire	Arrêté du 14 mai 2018	2 479€	/	438€
Attaché de conservation du patrimoine	Arrêté du 14 mai 2018	2 479€	/	438€
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	1 393€	/	190€
Adjoint du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016	945€	591€	105€

- **Hors RIFSEEP, les dispositions déterminant le régime indemnitaire spécifique de la filière police municipale plafonnent également les montants applicables :**

		Indemnité complémentaire Plafonds au 1 <sup>er</sup> février 2017			Indemnité de fonctions du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
		Base	0	8	
<b>A</b>	Directeur de PM				Part fixe d'un montant annuel de 7 500 €
					Part variable dans la limite de 25 %
<b>B</b>	Chef de service de PM principal de 1 <sup>ère</sup> classe				30%
	Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (égal ou > au 5 <sup>ème</sup> échelon)				30%
	Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon)	715,14	0,00€	5 721,12€	22%
	Chef de service de PM (égal ou > au 6 <sup>ème</sup> échelon)				30%
	Chef de service de PM (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	595,77	0,00€	4 766,16€	22%
<b>C</b>	Chef de PM	495,93	0,00€	3 967,44€	20%
	Brigadier – Chef principal	495,93	0,00€	3 967,44€	20%

	Brigadier	475,31	0,00€	3802,48€	20%
	Gardien	469,89	0,00€	3759,12€	20%

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce sujet ? Jean-François TALLIO.

**M. TALLIO** : C'est juste pour vous signaler, s'il vous plaît, qu'après le vote de cette délibération, je vous demanderais la parole.

**M. LE MAIRE** : très bien. Y a-t-il d'autres demandes de prises de paroles ? Liliane.

**Mme NGENDAHOYO** : Pour compléter la délibération qui vient d'être présentée par Driss. Je dis que cette mise en œuvre n'a aucun impact budgétaire, puisqu'elle se fait dans les limites de montants indemnitaires précédemment versés.

Et pour rappel, c'est lors de la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la délibération du 16 décembre 2019, qu'une revalorisation au régime indemnitaire a eu lieu, en mettant surtout l'accent sur une augmentation du pouvoir d'achat des agents de catégorie C.

Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, Liliane. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Non, je n'en vois pas, donc je mets aux voix

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**M. TALLIO** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Nous regrettons que la délibération sur le forfait mobilités ait été retirée de l'ordre du jour. Nous aurions pu la trouver à ce moment-là du Conseil municipal. Certes, nous attendons la signature d'un décret, cela ne nous a pas échappé.

En juin dernier, nous citons la Commune de Bron dans le Rhône, qui savait l'interprétation possible en sa défaveur et avait défendu que cette mesure était cohérente avec les orientations gouvernementales, ils décidaient de l'appliquer, le contrôle de la légalité leur avait donné raison.

Depuis, plusieurs villes les ont rejoints, dont celle de Grenoble. Nous tenons à votre disposition l'extrait du registre du Conseil municipal qui a approuvé l'application du forfait mobilités.

C'est votre volonté politique qui est interrogée, Mesdames et Messieurs. Où est votre ville verte ? Cette mesure a été évaluée à 20 000 euros en année pleine pour Saint-Herblain soit 41 centimes d'euros par habitant.

Pour les élus de Saint-Herblain en Commun, l'exemplarité de la Ville, le soutien aux agents usagers du vélo et l'avenir de la planète valaient bien une décision du Conseil municipal aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, je pense qu'il ne faut pas réduire cela à une question de sous. C'est tout sauf cela, c'est juste une question de droit. Et c'est vrai qu'en droit, tant que les décrets d'application n'ont pas été signés, on n'applique pas, en principe, une loi. C'est casse-pied, c'est désolant, mais c'est une règle de droit.

Il ne vous a pas échappé que j'essayais d'interpréter les règles de droit de la façon la plus juste possible et derrière, cela veut dire que si on prend cette délibération un mois, deux mois, trois mois avant que le décret soit signé, on risque d'avoir à dépenser quasiment autant d'argent pour aller au Tribunal administratif, peut-être pas autant, mais de se voir obliger de se défendre devant le Tribunal administratif, et je ne suis pas sûr que Bron ait fait jurisprudence au point d'inspirer tous les TA de France.

C'est une question de philosophie. J'applique la loi quand la loi est applicable et quand elle n'est pas encore applicable, je ne l'applique pas. L'exécutif, c'est cela.

Je sais que parfois, les règles en vigueur sont interprétées différemment parfois par les membres de votre Groupe, mais il se trouve que c'est comme cela. Cela ne vous plaît pas, c'est comme cela, mais j'espère, quand on pourra l'appliquer, que tout le monde sera là pour au moins voter pour.

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-105

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CRP (CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE) LA TOURMALINE, AFIN DE FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-105  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CRP (CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE) LA TOURMALINE, AFIN DE FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**RAPPORTEUR : Driss SAÏD**

La Ville de Saint-Herblain avait affirmé des valeurs de respect au travail et de reconnaissance de la différence, de préservation de la santé et de la qualité de vie au travail et affirmé que la performance sociale est une composante essentielle de la qualité du service public.

Les objectifs de la politique de maintien dans l'emploi et de prévention de l'absentéisme de la Ville de Saint-Herblain étaient alors :

- de renforcer l'action de la Ville quant à l'accessibilité des emplois aux personnes en situation de handicap,
- d'augmenter le taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap,
- de permettre l'employabilité et le maintien dans l'emploi des personnes en restrictions d'aptitude ayant entraîné un reclassement ou susceptible d'en arriver à cette finalité, grâce à un accompagnement fin à la reconversion professionnelle.

**Afin de remplir ces objectifs, la ville a signé une convention 2017-2020 avec le CRP Tourmaline.**

La Tourmaline, un établissement du groupe UGECAM, a en effet pour mission la prise de charge des personnes reconnues travailleurs handicapés pour les accompagner de façon durable dans leur insertion ou réinsertion professionnelle en construisant avec eux un parcours professionnel adapté pour une intégration durable dans un métier compatible avec leur état de santé.

Ce partenariat a abouti à :

- L'accompagnement de 4 agents municipaux par la Tourmaline dans leur reconversion professionnelle ; exemples de formation suivies :
  - Formation qualifiante d'employé d'accueil et d'administration en alternance sur un poste de reclassement
  - Evaluation des compétences de base...
- L'accueil en stage au sein de différents services de la Ville (Directions du Patrimoine, de l'Education, des ressources humaines...) de 6 personnes accompagnées par le CRP de la Tourmaline.

Aujourd'hui, la Ville entend conforter son engagement, et renouveler son partenariat avec la Tourmaline afin de renforcer sa collaboration avec cette institution en matière d'accueil de stagiaires, d'insertion (simulation d'entretien et de jury, information sur les projets d'apprentissage) et d'accompagnement des agents en reclassement (évaluation du projet, pré-orientation, formation de remise à niveau, formation diplômante).

**Un partenariat pour favoriser la reconversion professionnelle**

L'objectif de la convention de partenariat entre la Ville et La Tourmaline est d'accompagner les agents en reclassement et de les orienter correctement pour démarrer une nouvelle carrière. En effet, le diagnostic préalable des compétences exercé par la Tourmaline permet d'objectiver le potentiel de l'agent.

L'agent formé pourra accéder aux différents postes administratifs vacants en ayant développé une connaissance de l'environnement administratif et de nouvelles compétences. Les directions seront rassurées quant à l'accueil d'un agent en reclassement et donc reconversion professionnelle, même si la personne manque d'expérience. Le socle de connaissances acquis dans le domaine sera un véritable atout tant pour l'agent que pour le service d'accueil.

Ce partenariat permet à ces agents d'intégrer un dispositif, alternant pratique dans les services et théorie en centre de formation, de renouer avec le monde du travail dont certains peuvent être exclus depuis de nombreux mois, redonner du sens à leur vie et surtout recréer un lien social.

La ville entend réduire l'absentéisme en proposant une solution alternative à l'arrêt maladie qui parfois constitue la seule réponse, faute de solutions concrètes envisageables.

La convention de partenariat est prévue pour une durée de 3 ans, comprenant un suivi annuel qualitatif et quantitatif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et le CRP La Tourmaline jointe en annexe pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, et à l'évaluation des politiques publiques à signer la convention entre la Ville et le CRP La Tourmaline.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité**





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN  
ET LE CRP LA TOURMALINE**

**AFIN DE FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 09 octobre 2020.

Ci-après dénommée La Ville de Saint-Herblain

D'une part,

ET

**Le Centre La Tourmaline**, représenté par Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR en qualité de directeur général du groupe UGECAM Bretagne Pays de la Loire.

Ci-après dénommée La Tourmaline

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

a) Contexte

La **convention des Nations unies** relative aux droits des personnes handicapées (entrée en vigueur en 2008 et ratifiée par la France en 2010) a pour objectif de promouvoir, de protéger et d'assurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées.

Article 27 : « Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. Ils garantissent et favorisent l'exercice du droit au travail (...) en prenant des mesures appropriées, y compris des mesures législatives. »

La **Loi n°87-157 du 10/07/1987** fixe à tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées (6 % de l'effectif total).

La **Loi n°2005-102 du 11/02/2005** crée le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dont la vocation est de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et d'aider à leur maintien dans l'emploi. Contribuent à ce fonds les employeurs publics ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi. Ces mêmes employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi légale selon plusieurs modalités, notamment :

l'emploi direct de personnes handicapées (recrutement et maintien dans l'emploi) ;

la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail).

b) Constats et chiffres clés

**5,9 millions** de personne en âge de travailler déclare avoir au moins un problème de santé durable (depuis au moins 6 mois) accompagné de difficultés dans les tâches quotidiennes et **2,8 millions** disposent d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie.

1 travailleur handicapé sur 3 dispose d'un emploi contre 2 personnes sur 3 pour la population dans son ensemble.

Le **taux de chômage** des personnes handicapées (18 %) est deux fois supérieur à la moyenne nationale (9%)

**L'obligation d'emploi** de 6%, si elle a progressé depuis les 5 dernières années, n'est pas respectée (3,5 % dans le secteur privé, 5,6 % dans le secteur public dont 6,76 % dans la Fonction Publique Territoriale).

Ces données s'expliquent notamment par un cumul de difficultés d'accès à l'emploi :

- une **durée de chômage** plus longue (832 jours d'ancienneté moyenne d'inscription au chômage contre
- 630 jours pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- un **âge** plus élevé (50 % des demandeurs d'emploi handicapés ont 50 ans ou plus, contre 26 % chez l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- un faible **niveau de qualification** (68 % des travailleurs handicapés au chômage ont un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP/BEP contre 57 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi).

Les principaux leviers d'action pour faciliter le maintien en emploi des personnes en situation de handicap figurent dans la stratégie Nationale pour l'emploi des personnes en situation de handicap « Osons l'emploi » : 17 leviers construits autour de 3 grandes orientations.

A la Ville de Saint-Herblain, le taux global d'emploi de personnes handicapées est de 9,57 % en 2019. En 2015, il s'élevait à 7,39 %.

Par ailleurs, les services de la Ville de Saint-Herblain accueillent en moyenne 1 à 2 stagiaires en situation de handicap par an.

(\*) Sources :

- INSEE/ Enquête emploi 2018 – DARES, AGEFIPH, FIPHFP, CNAMTS
- Les personnes handicapées et l'emploi - Chiffres-clés 2018- AGEFIPH, FIPHFP, (Juin 2019)
- Stratégie Nationale pour l'emploi des personnes en situation de handicap (novembre 2019)
- Barhoumi M. « travailleurs handicapés : quels accès à l'emploi en 2015 ? » DARES analyses n°32, mai 2017

#### c) Ambitions des parties

##### **Ambitions et enjeux du Plan d'Actions Handicap de la Ville Saint-Herblain :**

Renforcer son action quant à l'accessibilité des emplois aux personnes en situation de handicap, augmenter le taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap, permettre le maintien dans l'emploi des personnes en restrictions d'aptitude ayant entraîné un reclassement.

##### **Les orientations stratégiques sont :**

La collectivité entend soutenir des valeurs de reconnaissance de la différence, de préservation de la santé au travail et affirmer que la performance sociale est une composante essentielle de la qualité et de l'efficacité du service public.

##### **Orientations RH Ville de Saint-Herblain :**

Mettre en place un dispositif pour faciliter la reconversion des agents en situation de reclassement ou de restrictions d'aptitude, sensibiliser les agents au handicap non visible.

## Ambitions de la Tourmaline

Le CRP la Tourmaline est un établissement du GROUPE UGECAM (Union de Gestion des Caisses d'Assurance Maladie).

Le GROUPE UGECAM est le 1er opérateur de santé privé non lucratif. Il compte 243 établissements, 15 900 lits et places, 13 800 professionnels, 33% de l'offre nationale dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, 8 500 personnes handicapées formées à de nouveaux métiers chaque année.

Les CRP du GROUPE UGECAM qui associent les compétences des professionnels du médico-social et de la santé, orientent, forment et accompagnent vers l'emploi les personnes reconnues « Travailleurs Handicapés ».

Ils proposent dans ce cadre :

- Une soixantaine de formations qualifiantes et/ou diplômantes, reconnues par l'Etat, à des métiers diversifiés et dans 11 secteurs professionnels différents.
- Un projet professionnel mis en œuvre par le dispositif d'insertion professionnelle de préorientation.
- Une mise à niveau pour préparer les personnes à accéder à la formation.
- Un dispositif médico-psychosocial pour un accompagnement global durant la formation.
- Une insertion professionnelle accompagnée pour assurer un retour à l'emploi pérenne.

Les CRP du GROUPE UGECAM accompagnent également les entreprises dans le recrutement de travailleurs handicapés et dans le conseil au maintien dans l'emploi. Ils mettent ainsi à la disposition des employeurs :

- Des dispositifs d'accompagnement au maintien dans l'emploi en partenariat avec la médecine du travail.
- Un programme de formation des équipes en entreprises pour faciliter l'intégration d'un travailleur en situation de handicap (information et la sensibilisation au handicap à l'interne).
- Une assistance technique dans l'approche ergonomique des situations de travail.
- Des formations sur mesure aux métiers de l'entreprise.
- Des conseils en recrutement orientés sur l'analyse du profil et des compétences techniques de la personne handicapée, au regard des besoins de l'entreprise.
- Et bien entendu, un vivier de compétences permettant aux employeurs de pouvoir effectuer un sourcing de qualité auprès de la population des travailleurs handicapés, en adéquation avec leurs besoins en recrutement.

Le CRP LA TOURMALINE dont le siège social situé à Saint Herblain est quant à lui autorisé pour 140 places. Il accueille entre 380 et 400 stagiaires par an dans les dispositifs suivants :

- En Préorientation pour définir un projet professionnel.
- En Préparatoire Générale pour une remise à niveau des prérequis en vue d'un projet de formation qualifiante ou d'emploi.
- En formations qualifiantes valorisées par un titre professionnel du ministère de l'emploi dans les secteurs :
  - Bâtiments : technicien d'étude du bâtiment, agent d'entretien du bâtiment.
  - Tertiaire : secrétaire assistant, secrétaire comptable, secrétaire assistant médico-social, employé administratif et d'accueil, comptable assistant.

Il développe, par ailleurs, des actions ciblées pour répondre aux besoins d'un public en situation de handicap spécifique dont notamment :

- Un dispositif d'évaluation à l'orientation et à la mobilisation sur projet (évaluation diagnostic sur 4 jours).
- Un accompagnement de personnes en situation de TSA (autistes) sans trouble cognitif (depuis 2018) (d'une durée de 6 mois renouvelable une fois)

La Tourmaline travaille en lien étroit avec les entreprises et administrations. Les objectifs d'accompagnement sont centrés sur le retour à l'emploi durable et se chiffrent par des résultats probants en matière d'insertion avec plus de 70% des stagiaires qui ont un emploi durable un an après leur sortie.

Enfin, La Tourmaline s'inscrit depuis toujours dans les valeurs de l'Assurance Maladie à l'égard des plus fragiles : solidarité, égalité, justice sociale. Dans la continuité des engagements pris depuis plusieurs années dans le développement durable et la qualité de service, elle s'implique aujourd'hui dans la responsabilité sociétale des organisations (RSO) et, à cet effet, a signé la charte nationale RSO.

## **I OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de préciser les actions opérationnelles qui découlent de l'ambition des parties ainsi que les conditions et les modalités de collaboration.

## **II ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **II.1 ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN**

Cette convention contribue à la réalisation des objectifs de la Ville de Saint Herblain

La Ville de Saint Herblain s'engage à contribuer à l'insertion des stagiaires de la formation professionnelle reconnus TH accompagnés par le CRP La Tourmaline en s'assurant que 5 % des personnes en situation de handicap accueillies soit des « usagers » Tourmaline sous réserve du nombre suffisant de demandes de stage adressées par la Tourmaline.

#### **II.1.1 Accueillir des stagiaires du CRP La Tourmaline**

##### **- Découverte du métier**

La collectivité pourrait accueillir une personne dans le cadre d'un stage de découverte permettant de valider un projet et ainsi d'affiner un choix de formation dans un domaine déterminé : la durée de stage est d'environ 5 jours.

##### **- Stage de Professionnalisation**

Le CRP La Tourmaline, dispense des formations qualifiantes permettant aux stagiaires l'accès à l'emploi. Dans le cadre de ces formations, ces personnes sont amenées à effectuer des stages de professionnalisation.

Le stage devra permettre au stagiaire de s'intégrer dans le milieu professionnel mais également de s'inscrire dans les objectifs pédagogiques définis préalablement.

#### **Dans ce cadre, la Ville de Saint – Herblain s'engage à :**

- Signer, avant le stage, la convention.
- Identifier un correspondant administratif de la collectivité pour le suivi du dossier administratif et réglementaire du stagiaire.
- Identifier un maître de stage interne à la collectivité et donner par son intermédiaire, au stagiaire et/ou à l'établissement, toutes les informations nécessaires à la formation professionnelle du stagiaire, au regard des exigences pédagogiques du stagiaire.
- Evaluer le stagiaire au regard des objectifs pédagogiques définis.

### II.1.2 Organiser des simulations d'entretien et jurys pour les stagiaires du CRP La Tourmaline

A l'issue de la formation, le stagiaire devra se positionner sur le marché de l'emploi.

#### - **Simulation d'entretien**

Le CRP met donc en place des simulations d'entretiens d'embauche avec des professionnels afin d'être au plus près de réelles situations d'entretien. La Tourmaline fournira un planning semestriel de ces différentes interventions.

#### - **Participation aux jurys de validation des acquis**

Les formations du CRP sont validées par un titre du Ministère du Travail et se terminent par un examen déterminant la capacité du stagiaire à pratiquer le métier choisi, en conséquence à la fin de la formation, les stagiaires sont convoqués devant un jury composé notamment de professionnels.

Ces professionnels sont choisis en fonction des domaines d'activité et sont validés par la Direction Départementale du Travail. Ils doivent participer à une ½ journée d'information à la DDTEFP.

Pour ce faire, la Ville de Saint-Herblain s'engage à :

Mettre à disposition des personnels pour participer aux simulations d'entretien (jurys fictifs).

Etudier et mettre à disposition des agents pour participer à des jurys sous réserve de corrélation avec le diplôme préparé. Le nombre de jury est estimé à 3 par an pour une demi-journée par jury.

### II.1.3 Favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires du CRP La Tourmaline

Informers la responsable du CRP et/ou le service insertion de la Tourmaline des projets d'apprentissage de la Ville de Saint-Herblain.

En matière d'emploi, il appartient à la Tourmaline de se rapprocher de la Maison de l'emploi pour connaître nos besoins en recrutement.

## II.2 ENGAGEMENTS DE LA TOURMALINE

II.2.1 Lors de l'accueil de stagiaires du CRP au sein de services de la Ville de Saint Herblain, La Tourmaline s'engage à transmettre les demandes de stages dans un délai conforme aux procédures de traitement de la ville afin de préparer au mieux l'intégration du stagiaire.

II.2.2. Pour les simulations d'entretien et les jurys, La Tourmaline s'engage à transmettre les demandes au Service développement des compétences de la ville de Saint-Herblain en charge de la coordination.

II.2.3 Pour l'accompagnement des agents de la ville de Saint Herblain avec projet de repositionnement professionnel et/ou social, la Tourmaline s'engage à mobiliser, selon les besoins, les dispositifs suivants :

- Evaluation à l'orientation et à la mobilisation sur le projet : réalisation d'un diagnostic (30 heures) avec restitution de préconisations à l'agent et à l'employeur.

- Pré orientation : dans l'objectif d'un projet de reclassement professionnel et/ou social (durée 384 heures) avec restitution de préconisations à l'agent et à l'employeur.

- Des formations de remise à niveau en français, mathématiques, bureautique.
- Des formations qualifiantes et diplômantes dans les secteurs tertiaire et bâtiment (cf. offre de formation du CRP La Tourmaline).

Les modalités de prise en charge financière par la ville de Saint Herblain au sein de ces différents dispositifs varient selon le fait qu'il y ait ou non une orientation de la MDPH :

**1°) Pour les agents ayant une reconnaissance RQTH et une ORP** (orientation professionnelle) par la MDPH : aucun frais de formation ne sera facturé.

**2°) Pour tout autre agent ne rentrant pas dans le cadre administratif précisé ci-dessus** : la prise en charge fera l'objet d'une convention individuelle précisant le nom et prénom de l'agent, l'action concernée, les modalités d'accompagnement, les dates prévisionnelles et le coût facturé par La Tourmaline à la ville de St Herblain.

Un devis sera réalisé en amont par le CRP La Tourmaline qui pourra soutenir la ville de St Herblain pour constituer un dossier de financement auprès du FIPHP. L'action d'accompagnement et/ou de formation débutera à l'issue de l'acceptation par signature du devis.

Quelle que soit la modalité de prise en charge financière par la ville de Saint Herblain, l'agent accueilli bénéficiera d'un accompagnement médico-psycho-social durant toute la durée de la formation ciblée.

### II.3 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Afin de veiller à la mise en œuvre des objectifs précités, les parties prenantes s'engagent à désigner des référents.

Objectifs qualitatifs et quantitatifs :

- Faciliter l'accès des stagiaires du CRP La Tourmaline
- aux stages de découverte des métiers,
- aux stages de professionnalisation,
- à l'emploi (temporaire) et aux emplois d'avenir,

Désignation des référents. Leur rôle est de mettre en œuvre l'ensemble des actions favorisant l'insertion socioprofessionnelle des adultes reconnus TH et des agents.

Pour le CRP La Tourmaline :

- Nom Prénom : David BOUVIER  
Fonction : Responsable pédagogique des formations qualifiantes  
Contact : 02.40.38.59.66  
[david.bouvier@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:david.bouvier@ugecam.assurance-maladie.fr)
- Nom Prénom : Mickaël GUILLOTREAU  
Fonction : Responsable pédagogique des dispositifs pré-qualifiants  
Contact : 02.40.38.59.29  
[mickael.guillotreau@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:mickael.guillotreau@ugecam.assurance-maladie.fr)

Pour la ville de Saint Herblain, les correspondants du département ressources humaines sont :

- Madame Béatrice COLAS, Directrice des ressources humaines
- Monsieur Jean-François RIGAUD, Responsable du service développement des compétences
- Madame Nadine LE GUILLOUZER, Responsable du service prévention et santé au travail

Gestion des stages :

- Nom prénom : Maryline LE BOURHIS
- Fonction : Responsable de la cellule de gestion RH
- Contact : 02.28.25.22.69

Accompagnement des agents en repositionnement :

- Nom prénom : Isabelle SALLE
- Fonction : Responsable du Pôle accompagnement des parcours professionnels
- Contact : 02.28.25.21.48

Gestion des simulations d'entretiens et jurys et de l'emploi temporaire :

- Nom prénom : Florence DUFOUR
- Fonction : Responsable du Pôle recrutements
- Contact : 02.28.25.21.04

Gestion des apprentissages :

- Nom prénom : Julie HERBRETEAU
- Fonction : Responsable du Pôle recrutements
- Contact : 02.28.25.21.29

Bilan annuel de la convention :

- Nom Prénom : Béatrice COLAS
- Fonction : Directrice des ressources humaines
- Contact : 02 28 25 25 70

Accompagnée de Jean-François RIGAUD, Isabelle SALLE et Nadine LE GUILLOUZER.

Les parties signataires s'engagent à organiser la rencontre annuelle pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de cette convention et à s'informer rapidement en cas de changement de référent.

Le référent de mission promotions des métiers communique au référent de La Tourmaline et annuellement la liste des métiers concernés par l'apprentissage.

En amont des demandes de stage individuelles, le référent de La Tourmaline transmet au référent de la mission promotion des métiers le calendrier des stages dès qu'il est connu.

En amont du stage ou de l'emploi, La Tourmaline informe les services accueillants des contraintes du handicap de l'adulte et de ses besoins. Pendant le stage ou l'emploi, la Tourmaline accompagne le stagiaire et le service accueillant. A l'issue de chaque stage, et après avoir été adapté pour prendre en compte la situation de handicap, le document d'évaluation de fin de stage est complété et transmis à chacune des parties (stagiaires, ville de Saint Herblain. et le CRP La Tourmaline).

### **III. BILANS / EVALUATION DU PARTENARIAT**

Un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé annuellement afin d'ajuster si nécessaire, les modalités de collaboration entre les deux parties.

Au terme de la convention, les parties établiront un bilan partagé des actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives.



#### **IV. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

#### **V. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute dénonciation de la présente convention de la part d'une ou de l'autre partie est subordonnée à l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Saint Herblain en trois exemplaires,  
Le : 07/09/2020

Pour la ville de Saint-Herblain

Monsieur Le Maire,  
Vice-Président de Nantes Métropole

Bertrand AFFILÉ

Pour le CRP La Tourmaline

Directeur Général  
Groupe UGECAM Bretagne Pays de la Loire

Sébastien LEVAVASSEUR

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-106

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020-2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS LA MARELLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-106  
 SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020-2023 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS LA MARELLE

**RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC**

Les Lieux d'Accueil Enfants - Parents sont ouverts aux enfants de 0 à 4 ans, accompagnés d'un adulte et s'inspire des "Maisons vertes" créées par Françoise Dolto.

Ils ont pour objectif d'être à l'écoute des parents, de rompre leur isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Ils préparent l'accès à l'autonomie de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant des rencontres, le partage, les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale.

La ville de Saint-Herblain anime trois lieux d'accueil enfants parents sur son territoire :

- la Marelle sur le quartier Est (au Carré des services)
- Mikado sur le quartier Nord (Sillon de Bretagne)
- Serpentin sur le quartier Bourg (CSC Bourg).

Ils sont animés par des auxiliaires de puériculture municipaux, ainsi que huit intervenants extérieurs (professionnels de la petite enfance, du médico-social ou psychologues).

Deux séances sont proposées chaque semaine sur chacun des quartiers, soit six séances hebdomadaires :

- la Marelle, au Carré des services, ouvert depuis 1996 : lundi et vendredi de 15 h à 17 h 30
- Mikado, au Sillon, ouvert depuis 2013 : mardi de 15 h à 17 h 30 et jeudi de 9 h à 11 h 30
- Serpentin, au Bourg, ouvert depuis 2017 : mardi et jeudi de 15h à 17h30

L'accueil est anonyme, sans formalités et gratuit.

Les objectifs recherchés sont essentiellement préventifs :

- Faciliter la socialisation, lutter contre l'exclusion :
  - Rompre l'isolement des familles, créer des liens dans le quartier.
  - Favoriser l'intégration des jeunes enfants dans la société,
  - Préparer à la scolarisation en permettant à l'enfant de se socialiser, de rencontrer des pairs.
  - Prévenir des difficultés psychologiques et de la maltraitance.
- Accompagner la construction psychique de l'enfant :
  - Favoriser son éveil et son développement à travers ses rencontres et ses expériences
  - Travailler sur le lien mère-enfant, père-enfant. Permettre à l'enfant de se séparer progressivement de ses parents. Dédramatiser certaines situations.

En 2019, plus de 300 familles ont fréquenté les LAEP herblinois.

Ces structures sont soutenues financièrement par la Caisse d'allocations familiales, via le versement annuel d'une « prestation LAEP ». La convention d'objectifs et de financement pour La Marelle étant arrivée à échéance au 31 décembre 2019, une nouvelle convention est proposée pour la période 2020-2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement 2020-2023 avec la Caisse d'allocations familiales pour le LAEP La Marelle ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Farida.

**Mme REBOUH** : Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

La Ville mène une politique petite enfance dynamique et ambitieuse avec la création d'équipements et de services depuis de nombreuses années déjà.

Elle soutient également la création de structures privées, le développement des places d'accueil individuelles qui viennent compléter l'offre municipale.

Le développement de l'offre municipale se poursuit à Saint-Herblain, puisque dans ce nouveau mandat nous allons créer 40 à 50 places publiques supplémentaires pour l'accueil de la petite enfance.

Mais la politique petite enfance ne se résume pas au mode de garde. C'est aussi comment accompagner, soutenir la parentalité. Avec ces trois lieux d'accueil par enfants, Mikado à Bellevue, la Marelle au Sillon et Serpentin au Bourg, la Ville est plutôt bien couverte.

Ce service réel de proximité répond à un besoin des familles, des familles parfois isolées puisqu'il permet aux parents, et aux futurs parents de se rencontrer, d'échanger aussi avec des professionnels, et de trouver des activités à faire avec leurs enfants.

Ces lieux s'inscrivent dans la mission de soutien à la parentalité développée par la Ville. Rappelons qu'en 2019, plus de 300 familles ont fréquenté les lieux d'accueil enfants-parents. Nous souhaitons que ces lieux perdurent, car ils concourent aux efforts engagés par la Ville pour la réussite et l'épanouissement de tous les enfants herblinois.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE MAIRE** : Merci, Farida. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non ! Dominique, quelque chose à rajouter ?

**M. TALLEDEC** : Non, je crois que Farida a résumé parfaitement la situation. Elle a l'expertise de six années, je n'ai rien à compléter.

**M. LE MAIRE** : Merci. Je vais mettre aux voix cette convention.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-107

OBJET : DÉSIGNATION REPRESENTANT DE LA VILLE AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-107  
SERVICE : SERVICE PERSONNES ÂGÉES

OBJET : DÉSIGNATION REPRESENTANT DE LA VILLE AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

**RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC**

La Ville de Saint-Herblain a adhéré en juin 2018 (délibération du Conseil Municipal 2018-073) au Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA).

Pour rappel, le RFVAA, association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée en 2006 par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Cette démarche vise à prendre en considération tous les aspects de la vie des aînés et inciter les villes à mieux s'adapter à leurs besoins de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour la société.

Ainsi, la Ville de Saint-Herblain a réalisé en 2019 un diagnostic partagé avec les habitants et les acteurs du territoire autour des 8 thématiques suivantes : les espaces extérieurs et les bâtiments ; le transport et la mobilité ; l'habitat ; le lien social et la solidarité ; la Culture et les loisirs ; la participation citoyenne et l'emploi ; la communication et l'information ; l'autonomie, les services et les soins.

Cette phase de concertation a réuni 91 habitants lors des rencontres par quartier et 40 professionnels-acteurs du territoire. 4 directions de la Ville ont également été consultées et 360 questionnaires en direction des habitants analysés.

En novembre 2019, dans le cadre des dialogues herblinois, une restitution du diagnostic partagé a été réalisée auprès des habitants.

La prochaine étape de cette démarche est l'élaboration d'un plan d'actions à court, moyen et long terme au cours de l'année 2020.

L'adhésion au RFVAA nécessite la désignation d'un élu pour représenter la Ville au sein de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la signature de la charte du RFVAA par Monsieur Bertrand Affilé, Maire de Saint-Herblain ;
- la désignation de Monsieur Dominique Tallédec, Adjoint aux solidarités et aux affaires sociales, pour représenter la Ville au sein de l'association
  
- le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 500€, montant défini en fonction du nombre d'habitants.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**  
**38 Voix POUR**  
**5 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-108

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNEE 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-108  
 SERVICE : DIRECTION DES SPORTS, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNEE 2020

**RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Nantes Métropole pilote les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), suite au transfert de cette compétence par le Département de Loire-Atlantique conformément à la loi NOTRE.

Conformément au règlement intérieur adopté lors du conseil métropolitain du 16 février 2018, les aides individuelles du FAJ sont financées par Nantes Métropole et par les communes membres de la métropole qui y participent à titre volontariste.

La gestion administrative et financière du dispositif est assurée par la Mission Locale.

La crise sanitaire n'ayant pas permis la tenue de la réunion annuelle de bilan au printemps, celle-ci se tiendra à l'automne 2020. Elle permettra de faire le bilan du dispositif depuis sa reprise en gestion par la métropole en 2017 et de mesurer les impacts liés à la crise COVID afin de dresser les perspectives pour le mandat qui s'ouvre. Le renouvellement de la présente convention s'inscrit dans cette temporalité et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de sa politique volontariste sur le territoire, la Ville de Saint-Herblain contribue financièrement à près d'1/3 du fonds des aides attribuées en faveur des jeunes herblinois. L'appel de fonds versé à la fin de l'année 2019 couvre les années 2019 et 2020. Il n'y 'aura donc pas de nouvel appel de fonds pour 2020.

Au 31 décembre 2019, 140 dossiers ont été examinés (-28.5 % par rapport à 2018) dont 127 acceptés (-30 % par rapport à 2018) :

- 114 en lien avec une demande de subsistance, d'entretien (alimentation et hygiène).
- 6 dossiers en rapport avec le logement
- 4 dossiers pour de l'administratif.
- 3 dossiers pour des aides à la formation

12 dossiers ont été refusés et 1 dossier ajourné (chiffres stables par rapport à 2018).

Les dépenses en direction des herblinois se sont élevées à 22 917,22 € (contre 36 117.74 € en 2018) soit une part communale calculée par la mission locale à hauteur de 6821.76 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention avec Nantes Métropole au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**



L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-109

OBJET : CITÉ ÉDUCATIVE DU GRAND BELLEVUE : CONVENTION CADRE TRIENNALE ENTRE L'ÉTAT, LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES, NANTES MÉTROPOLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES ET LES COLLÈGES ERNEST RENAN, DEBUSSY ET DE LA DURANTIÈRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-109  
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CITÉ ÉDUCATIVE DU GRAND BELLEVUE : CONVENTION CADRE TRIENNALE ENTRE L'ÉTAT, LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES, NANTES MÉTROPOLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES ET LES COLLÈGES ERNEST RENAN, DEBUSSY ET DE LA DURANTIÈRE

**RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY**

Les « Cité éducatives » constituent un levier destiné à donner à l'ensemble des acteurs de la question éducative le sens de l'action partagée en faveur de la réussite des enfants, des adolescents et des jeunes et les moyens pour contribuer collectivement à cette réussite tout au long de leur parcours de vie.

La « cité éducative du Grand Bellevue » figure parmi les 80 cités éducatives labellisées le 5 septembre 2019 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Depuis, lors, un important travail conjoint entre la ville de Saint-Herblain, la ville de Nantes, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Education nationale est mené.

## I – CONVENTION CADRE TRIENNALE

Par un courrier daté du 20 février 2020, le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le Ministre de la ville et du logement attribuent à la cité éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint-Herblain une dotation de 1 050 000 € pour la période de 2020 à 2022. Cet engagement est conditionné par la signature d'une convention-cadre triennale qui **fixe les orientations stratégiques de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.**

### Les orientations stratégiques de la « Cité éducative du Grand Bellevue » énoncées dans la convention cadre

- La promotion de la **continuité éducative**
- Le renforcement de **l'attractivité des établissements scolaires** concernés, au travers de l'excellence et d'une éducation novatrice, afin de favoriser la mixité sociale et scolaire dans les établissements
- L'ouverture aux acteurs économiques du quartier et de l'ensemble du territoire par la **valorisation des réussites**
- Une **relation de confiance avec les familles** que les acteurs de la Cité éducative veilleront à favoriser
- La création d'un **collectif de professionnels** pour renforcer les échanges entre les équipes éducatives intervenant sur les différents temps de l'enfant.

### La construction du plan d'action de la « Cité éducative du Grand Bellevue »

Afin d'accompagner les différents acteurs dans la réalisation de ces cinq orientations stratégiques, les institutions partenaires ont fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour concerter l'ensemble des acteurs intéressés par la cité éducative et pour permettre l'émergence du plan d'actions pour la période 2020-2022. L'agence Indivisible a été retenue, celle-ci aura pour première action de réaliser une cartographie des acteurs du territoire afin de leur donner la parole sur les enjeux éducatifs propres au Grand Bellevue et d'établir un premier plan d'actions.

### Les engagements de chaque signataire

L'Etat abonde financièrement la cité éducative via un fond d'amorçage. En parallèle, chaque partenaire s'engage à s'investir dans ce projet.

Pour la Ville de Saint-Herblain, 3 types de contributions sont citées, à savoir :

- Ingénierie et accompagnement en termes de ressources humaines
- Projets pour accompagner la mise en vie de la cité éducative
- Implication dans le suivi et l'évaluation

## II - CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE POUR LES ACTIONS PORTEES PAR L'EDUCATON NATIONALE

La circulaire du 13 février 2019 prévoit également la création d'un fonds destiné à financer des actions sociales et éducatives en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du premier et du second degré constitutifs de la cité éducative. Le collège «chef de file» de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. La convention de mutualisation, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe **les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative**. La Ville de Saint-Herblain est signataire de la convention de mutualisation en tant que membre du comité de pilotage de la cité éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint-Herblain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre triennale relative à la cité éducative du Grand Bellevue,
- d'approuver les termes de la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative du Grand Bellevue pour les actions portées par l'Education nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer lesdites conventions,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Éric BAINVEL. Y a-t-il quelqu'un d'autre ? Non.

**M. BAINVEL** : Ce sont des questions :

Il est dit que l'État abonde financièrement la cité éducative via un fonds d'amorçage, cela veut-il dire qu'il se désengagera ensuite ?

Pour la ville de Saint-Herblain, il y a trois types de contributions qui sont cités, et nous avons des questions sur deux de ces contributions. Il y en a une, c'est ingénierie et accompagnement en termes de ressources humaines. Qu'est-ce que cela signifie et quel est le coût financier ?

Ensuite, projet pour accompagner la mise en vie de la cité éducative. Lesquelles ? Qui les construit et les décide ? Et qu'en est-il des équipes éducatives dans ce dispositif ?

Merci.

**M. LE MAIRE** : Qui répond ? Christian.

**M.C.TALLIO** : Dans une certaine mesure, ce dispositif va servir à valoriser un certain nombre de choses qui sont faites déjà au niveau des collectivités, notamment au niveau des villes. Ce sont des enveloppes qui sont mises à la disposition par la Préfecture. Sur leur pérennité, on n'a pas de visibilité. On peut dire qu'on a un million d'euros qui nous tombent du ciel, et il va falloir qu'on l'utilise intelligemment et efficacement, mais sans savoir si les années suivantes, ce sera reconduit. On va tout faire pour que cela ait suffisamment de sens pour que la question de la continuité se pose.

Pour ce qui est de l'aspect ingénierie, ressources humaines, c'est mon appel à ce que nous puissions travailler collectivement autour de ces questions : il y a une place à l'imagination. Pour les collèges par

exemple, on se rend compte que dans les structures Éducation nationale, pour l'instant, ces enveloppes ne sont pas accompagnées de création de postes, ce qui pose des questions pour instruire les dossiers, ce qui pose la question sur la mise en œuvre de ces actions.

Nous, Ville, on va pouvoir intervenir avec nos structures existantes, mais aussi pour des initiatives un peu innovantes. Le discours de Madame CHAÏB, la Sous-Préfète, est très clair sur ce point : ils ont vocation à financer des projets innovants à partir du moment où ils concourent pour le Grand Bellevue, à l'éducation, à l'émancipation, à la continuité pédagogique pour tous ces jeunes.

En l'état, on ne peut pas être beaucoup plus précis, à part qu'il y a déjà des actions qui sont en place et qui vont être valorisées et qu'il va y avoir une place pour tous les acteurs pour inventer aussi de nouveaux dispositifs.

**M. LE MAIRE** : Guylaine !

**Mme YHARRASSARRY** : Pour compléter ce que tu dis Christian et pour répondre à votre question Monsieur BAINVEL, la convention triennale, c'est trois ans, 1,050 000 euros, 350 000 euros par an.

Je voudrais rappeler que c'est un dispositif récent puisqu'il date de 2019 et qu'avec la crise du Covid, tout ce dispositif a dû un peu se mettre un peu en veille. Nous sommes repartis dans le fort du sujet, si je puis dire. Nous avons eu, c'était le 24 septembre, un Comité de pilotage où tous les partenaires qui sont cités dans la convention que vous avez en annexe, se sont réunis pour réaffirmer plus particulièrement leur engagement dans ce projet et nous avons un séminaire prévu le 18 novembre pour aller un peu plus loin dans « comment on finance » et sur des projets à mettre en commun.

Je peux éventuellement vous donner un exemple, puisque tu parlais, Christian, de revalorisation des actions déjà menées. Je peux peut-être citer un micro-cybercafé des parents dans les trois écoles de Saint-Herblain pour accompagner les familles à l'utilisation du kiosque, de la médiation numérique auprès des familles à but associatif. Il y a plein de choses à faire.

**M. LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non, donc je mets aux voix.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-110

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF STEEL DRUM POUR LES ECOLES NELSON MANDELA, LA RABOTIERE, LA BERNARDIERE, LA SENSIVE, ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIRE-ATLANTIQUE ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-110  
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF STEEL DRUM POUR LES ECOLES NELSON MANDELA, LA RABOTIERE, LA BERNARDIERE, LA SENSIVE, ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIRE-ATLANTIQUE ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

Le dispositif Steel Drum en éducation prioritaire, co-piloté par la Ville et l'Éducation nationale a été créé en 2008 et a déjà permis à près de 2000 enfants de participer à l'un des 13 orchestres qui ont vu le jour dans les écoles élémentaires de la Ville. En effet, chaque classe de CM1 et de CM2 des écoles relevant de la priorité éducative (Nelson Mandela, la Rabotière, la Bernardière, la Sensitive) constitue un orchestre. Sont également parties prenantes du dispositif les 6èmes SEGPA des collèges Ernest Renan et Gutenberg.

Ces orchestres sont inscrits dans le projet éducatif de territoire de la Ville, qui vise à irriguer tous les temps de l'enfant, et dans le parcours d'éducation artistique et culturelle à travers trois piliers : accès à la connaissance, rencontre avec les œuvres et les artistes, pratique artistique. Il s'agit d'un apprentissage musical collectif qui passe par l'oralité et le mimétisme, modalités de transmission inhérentes à l'histoire, la culture et la pratique du Steel Drum qui diffèrent de l'apprentissage classique occidental de la musique. Cet apprentissage est assuré par deux enseignants qualifiés de la Maison des Arts.

L'étude réalisée en 2019 par le CREN (Centre de recherche en éducation de Nantes) sur ce dispositif a fait ressortir de nombreux aspects très positifs en termes éducatifs et sociaux, mais aussi la nécessité de le faire évoluer en poursuivant la réflexion pédagogique.

La proposition de conventionner les orchestres du 1<sup>er</sup> degré avec l'association OAE (Orchestre à l'école) part de ce constat et de l'envie conjointe de la Maison des Arts et de l'Éducation nationale de poursuivre l'amélioration du dispositif en profitant de l'expertise et de l'accompagnement de cette association qui endosse notamment un rôle de centre national de ressources.

Créée en 2008, l'association Orchestre à l'école est signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville. Elle a pour objectif de soutenir les orchestres à l'école et de promouvoir le développement du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Dans sa charte, l'association définit l'orchestre à l'école comme un projet de territoire artistique et culturel mais aussi éducatif, social et citoyen, basé sur l'enseignement, dans le temps scolaire, autour de la pratique instrumentale collective des enfants et des adolescents, définition qui s'applique parfaitement au dispositif herblinois.

Ainsi, la convention qui vous est présentée définit les conditions du partenariat entre l'association OAE, l'Éducation nationale et la Ville de Saint-Herblain dans le cadre de l'intégration des orchestres de Steel Drum du 1<sup>er</sup> degré pilotés par la Maison des Arts au dispositif Orchestre à l'école, pour une durée de 4 ans, 2020 à 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif Steel Drum, entre la Ville de Saint-Herblain, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique et l'association Orchestre à l'école ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Loire-Atlantique



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Relative au dispositif Steel Drum  
Pour les écoles Nelson Mandela, La Rabotière,  
La Bernardière, La Sensitive

Entre

La Ville de Saint-Herblain  
Représentée par  
Le Maire de Saint-Herblain,  
M. Bertrand Affilé

et

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de  
Loire-Atlantique  
Représentée par  
L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale,  
Département de Loire-Atlantique  
M. Philippe Carrière

et

L'association Orchestre À l'École  
Représentée par  
La déléguée générale Mme Marianne Blayau

## **Désignation des parties**

### **ENTRE**

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par M. Bertrand Affilé, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 09 octobre 2020

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

### **ET**

**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique** représentée par M. Carrière agissant en qualité de Directeur Académique des services de l'Éducation nationale dans le département de Loire-Atlantique, 8 rue Général Margueritte, 44000 Nantes

### **ET**

**L'association « Orchestre à l'école »**

Siège social : 20 rue de la Glacière, 75013 Paris

Représentée par sa déléguée générale Marianne Blayau

Et détenant délégation de signature du président Guillaume Borie

et désignée ci-après par « l'Association »

En référence aux textes suivants :

- BO spécial du 26-11-2015, « Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège »
- Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 relatif au « Socle commun de connaissances, de compétences et de culture »
- Circulaire PEAC MENE1311045C circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013
- Circulaire n° 2012-010 du 11-1-2012, « Développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège »
- Circulaire n° 2012-083 du 9-5-2012, « Poursuivre le développement des pratiques musicales collectives à l'école, au collège et au lycée »
- Convention Cadre signée entre l'association Orchestre à l'école, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la culture le 3 mai 2012
- Circulaire départementale du 25 Août 2015 « intervenants extérieurs à l'école ».
- Organisation des sorties scolaires : circulaire N° 99-136 du 21/09/99 (B.O. H.S. n° 7 du 23/09/99) modifiée par la circulaire N° 2005-001 du 5 janvier 2005 (B.O. n° 2 du 13 janvier 2005)

## **Préambule**

Convaincue que l'éducation artistique et culturelle (EAC) concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement, la Ville de Saint-Herblain s'investit dans son développement, notamment à travers le dispositif Steel Drum en éducation prioritaire, co-piloté par la Ville et l'Éducation nationale. Créé en 2008, il a déjà permis à près de 2000 enfants de participer à l'un des 13 orchestres qui ont vu le jour chaque année dans les écoles.



Ces orchestres sont inscrits dans le projet éducatif de territoire de la Ville, qui vise à irriguer tous les temps de l'enfant, et dans le parcours d'éducation artistique et culturelle à travers trois piliers : accès à la connaissance, rencontre avec les œuvres et les artistes, pratique artistique. Il s'agit d'un apprentissage musical collectif qui passe par l'oralité et le mimétisme, modalités de transmission inhérentes à l'histoire, la culture et la pratique du Steel Drum qui diffèrent de l'apprentissage classique occidental de la musique. De plus, ce projet Steel Drum est principalement implanté dans les écoles du quartier de Bellevue, territoire labélisé « cité éducative ». La cité éducative du Grand Bellevue a pour particularité d'être intercommunale avec la Ville de Nantes et a pour objectif principal de renforcer l'attractivité des collèges à l'échelle du grand quartier. Le Steel Drum pourra être un des leviers de cette attractivité en donnant une identité spécifique aux établissements scolaires et au quartier.

L'association Orchestre à l'École, créée en 2008, signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Cohésion des Territoires, a pour objectif de soutenir les orchestres à l'école et de promouvoir le développement du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Dans sa charte, l'association définit l'orchestre à l'école comme un projet de territoire artistique et culturel mais aussi éducatif, social et citoyen, basé sur l'enseignement, dans le temps scolaire, de la pratique instrumentale collective des enfants et des adolescents. Cette définition s'applique parfaitement au dispositif herblinois.

Considérant le rôle de Centre national de ressources de l'association Orchestre à l'École, la Ville de Saint-Herblain et l'Éducation nationale décident de conventionner avec celle-ci dans un objectif de réflexion pédagogique commune et d'accompagnement des évolutions du dispositif Steel Drum en REP.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Orchestre à l'École, l'Éducation nationale et la Ville de Saint-Herblain dans le cadre de l'intégration des orchestres de Steel Drum pilotés par la Maison des Arts sur le temps scolaire dans le dispositif Orchestre à l'École.

Il concerne les élèves de CM1 et CM2 des écoles relevant de la priorité éducative (Nelson Mandela, la Rabotière, la Bernardière, la Sensitive).

## **Article 2 : Objectifs et Engagements**

Outre sa contribution à l'enseignement de l'éducation musicale, ce dispositif vise également à :

- favoriser la réussite éducative et valoriser les enfants évoluant dans le réseau d'éducation prioritaire ;
- développer le vivre ensemble, l'esprit critique et favoriser leur autonomie à travers une dimension interculturelle ;
- renforcer l'accessibilité culturelle, à travers les prolongements possibles (inscription en CHAM collège Renan ou à la Maison des Arts) ;
- ouvrir l'école aux parents et sur le territoire ;
- tisser des liens positifs avec les parents, changer le regard sur les institutions.

Les objectifs de chacun des trois partenaires sont définis comme suit :

### **2-1 / Les engagements de l'Association sont :**

- L'accompagnement des partenaires dans la réflexion pédagogique pour l'optimisation et l'amélioration du dispositif Steel Drum en REP
- L'intégration des orchestres de Steel Drum dans le réseau OAE : mise en relation avec les autres orchestres de Steel Drum ou autres conventionnés dans le cadre d'un partage d'expériences et de ressources pédagogiques, voire de rencontres ;
- La participation aux actions de valorisation des orchestres et de communication sur leurs activités ;
- L'aide à l'élaboration de formations conjointes aux intervenants de la Maison des arts et aux professeurs de l'Éducation nationale : la définition du contenu des formations, la recherche de

formateurs et la présence d'un membre de l'équipe de l'association lors des formations seront offertes par l'Association ;  
 - L'aide au financement de nouvelles acquisitions d'instruments à travers des appels à projets annuels auxquels la Ville pourra postuler.

## **2-2 / Les engagements de la Ville sont :**

- La prise en charge des interventions musicales sur le temps scolaire par l'emploi de musiciens enseignants qualifiés de la Maison des Arts, service municipal de la Direction des affaires culturelles ;
- La mise à disposition d'un parc de pans ;
- La conduite d'actions conjointes et concertées de la Maison des Arts et de la Direction de l'Éducation pour garantir la qualité, le suivi des projets pédagogiques ainsi que leur rayonnement sur le territoire.

## **2-3 / Les engagements de la DSDEN sont :**

- La mobilisation des équipes enseignantes ;
- La mise à disposition d'une salle dédiée à la pratique du Steel Drum au collège de secteur ;
- L'apport d'expertise de ses corps d'inspection et soutien pédagogique de son conseiller départemental en éducation musicale ;
- L'aménagement de l'emploi du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir sur le temps scolaire leur enseignement instrumental à raison de 45 minutes par semaine sur les deux premières périodes de l'année scolaire, puis 1h30 par semaine sur les trois périodes suivantes.

Chaque partenaire assure la rémunération de ses personnels dans le cadre des obligations de services statutaires.

Afin de contribuer à la pérennité du dispositif, objet de la présente convention, chacun des partenaires s'engage à rechercher et à favoriser la mise en œuvre de sources de financement internes ou externes associées.

## **Article 3 : Suivi et gouvernance de l'opération**

Un comité de pilotage, composé de membres de l'Éducation nationale, de la Ville (Direction de l'Éducation et Maison des Arts) et de l'association Orchestre à l'École, se réunira en début d'année civile. Un comité technique aura lieu en fin d'année scolaire, en présence des enseignants concernés par cette pratique en vue d'un bilan de l'année scolaire. Ce comité technique sera constitué de représentants de l'Éducation nationale, de la Ville et de l'OAE.

Le projet pédagogique de chaque orchestre passe en Commission Locale d'Évaluation, instance validant l'ensemble des parcours d'EAC, dont font partie les orchestres de Steel Drum. La Commission Locale d'Évaluation peut inviter un membre de l'association OAE ou en cas d'impossibilité de présence, communiquer sur les projets présentés.

## **Article 4 : Organisation et projet pédagogique**

Le dispositif propose à l'ensemble des enfants de CM1 et CM2 des classes situées en quartier prioritaire un temps de pratique musicale collective sur temps scolaire.

Chaque classe constitue un orchestre de Steel Drum qui répète 45 minutes ou 1h30 par semaine selon la période, comme défini dans l'article 2.

Les répétitions ont lieu à l'antenne Nord de la Maison des Arts, ou au sein du collège de secteur, Ernest Renan constituant une passerelle entre le premier et le second degré. Chaque semaine, la répétition est prise en charge conjointement par le professeur des écoles et un musicien intervenant de la Maison des Arts, établissement municipal d'enseignement artistique. A partir de janvier, la seconde répétition hebdomadaire est assurée par le professeur des écoles seul.

#### Un projet pédagogique global

Le choix du Steel Drum permet de découvrir une culture différente. Les références culturelles des enfants et leurs sensibilités sont également prises en compte, notamment dans le choix du répertoire. Cela engendre une approche multiculturelle qui met les enfants en position citoyenne : leur voix compte et leur statut au sein du projet est légitimé. Cette dimension multiculturelle est exploitée dans d'autres apprentissages, à travers des questions historiques, culturelles, et d'appartenance identitaire.

Les modalités pédagogiques du projet sont également porteuses de valeurs. En effet le Steel Drum se transmet de manière orale et collective, le mimétisme et un apprentissage de la musique par la pratique, qui permet des résultats rapides et gratifiants. L'apprentissage repose sur des principes de coopération pédagogique, qui permettent de responsabiliser les enfants dans le choix du répertoire, et de valoriser leurs aptitudes psycho-sociales. La pratique collective leur permet d'intégrer les valeurs du « faire » et du « vivre ensemble », ce qui a des impacts positifs sur l'ambiance de la classe et, plus largement, de l'école. La relation avec l'enseignant se trouve elle aussi facilitée. De même, les liens entre les familles et les acteurs du projet contribuent à véhiculer une représentation positive des institutions porteuses du dispositif.

#### Un projet pédagogique par classe et par année

Les orchestres de Steel Drum sont intégrés dans le dispositif d'éducation artistique et culturelle proposé par la Ville. Il est demandé aux enseignants de co-construire avec l'intervenant un projet pédagogique pour chaque classe participante. Ce projet, en lien avec le projet d'école et le projet de classe, doit permettre de développer la transdisciplinarité et de créer des ponts pédagogiques entre la pratique du Steel Drum, l'éducation musicale et les autres enseignements disciplinaires.

#### Participation au Panorama et aux fêtes de quartiers de la Ville

Tous les deux ans, la Ville organise un Panorama, évènement public réunissant l'ensemble des orchestres du dispositif sous forme de concours.

L'année non concernée par l'organisation du Panorama, chaque orchestre est invité à se produire à la fête de son quartier.

Ces deux rendez-vous permettent de ponctuer les apprentissages avec des échéances devant un public, expérience à la fois motivante et valorisante pour les enfants qui jouent devant leur famille, camarades et habitants de leur quartier.

## **Article 5 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de mise en œuvre du dispositif et de réalisation des objectifs, sur le plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée conjointement par la Ville, la DSDEN et l'association.

Elle comporte deux volets :

- L'évaluation du dispositif : il est convenu qu'un comité de pilotage réunissant toutes les parties, siègera annuellement afin d'évaluer le bon fonctionnement de l'opération. Il sera particulièrement étudié l'implication des partenaires dans le suivi du projet et le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.
- L'évaluation des élèves : les enseignants des classes et les intervenants musique évalueront conjointement les progrès des élèves tant dans le domaine des apprentissages scolaires que dans le domaine musical. L'évaluation pourra porter entre autres sur :
  - les progrès musicaux effectifs ;
  - l'implication, la motivation et le plaisir de l'élève ;
  - les progrès en termes d'écoute et de concentration ;

- la capacité de transposition aux apprentissages fondamentaux des compétences acquises dans le cadre du projet ;
  - la dynamique de chaque élève au sein de la classe et de l'école.
- Les enseignants noteront quelques éléments dans le LSU, Livret Scolaire Unique, outil de suivi de la scolarité de l'élève.

### **Article 6 : Responsabilités**

Les élèves sont toujours placés sous la responsabilité des enseignants de l'Éducation nationale. En cas d'absence du professeur de musique, celui-ci préviendra l'école le plus tôt possible. L'enseignant décidera ensuite de pratiquer ou non l'activité avec ses élèves.

En cas d'absence de professeur de l'Éducation nationale, l'activité ne peut avoir lieu. Si l'enseignant est remplacé, l'activité ne peut avoir lieu le 1<sup>er</sup> jour de remplacement. Le/la directeur/directrice de l'école jugera ensuite de la situation.

En cas de déplacement dépassant le temps scolaire (le midi ou le soir), le/la directeur/directrice d'école autorise ou non la sortie dans le cadre de la réglementation des sorties scolaires, et veille au taux d'encadrement. L'enseignant est responsable des élèves. Cela nécessite l'accord des familles.

En cas de prestation extérieure hors temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité des familles.

### **Article 7 : Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les trois parties.

Elle est conclue à compter de cette date et court jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 8 : Résiliation**

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Saint-Herblain, le .....

En trois exemplaires

Pour la Ville de Saint-Herblain  
Le Maire

Pour la DSDEN Loire-Atlantique  
Le Directeur académique

Pour l'Association Orchestre à l'école  
La Déléguée Générale

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-111

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ONYX ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-111  
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ONYX ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

La Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement régional ou national qui encouragent la création dans toute sa diversité, contribuent à sa transmission à toutes les générations, favorisent l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture, et contribuent au rayonnement et au développement du territoire.

Le Théâtre municipal ONYX s'engage à décliner ces objectifs en différentes actions, tout au long de l'année 2020, dans le cadre de sa saison artistique et culturelle.

Pour l'année 2020, la Région des Pays de la Loire octroie à la Ville de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 50 000 € pour l'action du Théâtre ONYX.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de subventionnement 2020 entre la Ville de Saint-Herblain et la Région des Pays de la Loire pour les actions du Théâtre ONYX, annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité**

## **CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL**

### **ENTRE**

#### **LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,  
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2020

Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

**ET**

#### **MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN**

##### **Service ONYX**

2 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50167 - 44802 Saint-Herblain

Représentant légal, Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2020

Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la présente convention – type relative aux lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement national ou régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente (ou du Conseil régional) en date du **29 mai 2020**, approuvant la présente convention conclue avec **LA MAIRIE DE SAINT HERBLAIN**

## **ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES**

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant, la Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement régional.

Présents dans toute la région, ces lieux sont un maillon essentiel de l'irrigation culturelle des territoires. Ils jouent un rôle indispensable pour la création, la production, la diffusion et la transmission du spectacle vivant en région, dans toute sa diversité. Les nombreuses actions qu'ils mènent en direction des publics et l'accueil d'artistes en résidence contribuent également à tisser des liens sociaux. Enfin, ils contribuent à la réalisation des objectifs de la Région en matière culturelle :

#### **→ Les lieux de diffusion encouragent la création dans toute sa diversité et à contribuent à sa transmission à toutes les générations :**

- par la diffusion de spectacles et par la diversité des esthétiques présentées ;
- par le soutien à la création professionnelle (coproductions, préachats, résidences) ;
- par l'accompagnement en création et en diffusion des artistes régionaux, ainsi que des équipes artistiques émergentes ;
- par les actions de médiation menées en direction des scolaires et des jeunes.

#### **→ Les lieux de diffusion favorisent l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture :**

- par leur présence sur l'ensemble du territoire régional avec un travail de qualité au plus près des habitants ;
- par des propositions en direction des populations fragilisées ;
- par des partenariats réguliers avec les acteurs de leur territoire.

#### **→ Les lieux de diffusion contribuent au rayonnement du territoire et au développement de l'économie culturelle :**

- par leur dimension régionale ou nationale qui contribue à l'attractivité de leur territoire ;
- par les retombées économiques et en termes d'emploi que leur activité génère localement ;
- par les dynamiques collectives professionnelles auxquelles ils s'intègrent (réseaux professionnels, mutualisations, projets partagés...).

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention et ses annexes a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le bénéficiaire et la Région ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention octroyée en raison de l'intérêt régional que présentent les objectifs statutaires et les activités proposées par celui-ci.

Le projet artistique du théâtre ONYX répond à la volonté de garantir l'accès à toutes les cultures pour tous (pluridisciplinarité et accessibilité), de favoriser la rencontre entre les arts et les hommes



(proximité / aller vers), de fédérer les acteurs culturels et les citoyens (actions participatives) et de participer à la cohésion sociale du territoire.

ONYX propose un projet artistique et culturel qui répond à la nécessité de nous interroger et de réfléchir à la société d'aujourd'hui et de demain. Ainsi les projets artistiques programmés et coproduits seront porteurs de questions et d'actes qui parlent de notre époque et racontent notre société. Des spectacles conçus, imaginés et créés par des artistes soucieux d'inventer de véritables écritures scéniques qui mettent le présent au cœur de leur travail tout en ouvrant les portes des imaginaires.

Le projet du théâtre répond également aux objectifs nationaux du programme des Scènes Conventionnées du ministère de la Culture, en étant un établissement pluridisciplinaire qui développe un axe artistique autour de la danse et du cirque. Dans ce cadre, le théâtre accueille une équipe artistique en résidence longue durée.

La Région Pays de la Loire sera particulièrement attentive :

- aux actions en faveur de l'accès de tous à la culture et en particulier les actions innovantes,
- au travail de réseau avec les autres opérateurs de la région
- à la qualité du travail mené en direction des artistes du territoire ligériens : aides à la production, préachats, accueils en résidence, diffusion, accompagnement,
- aux coopérations des lieux ligériens avec leurs homologues de Bretagne et de Normandie autour de la production et de la diffusion sans le cadre des partenariats interrégionaux.

**I- Pour contribuer à la création culturelle dans sa diversité et à sa transmission à toutes les générations, le bénéficiaire propose :**

**A/ Actions en faveur de la création**

- à proposer une programmation qui présente le spectacle vivant dans toute sa diversité, et prenne en compte les artistes ligériens et les artistes émergents:
  - o programmation de 45 spectacles minimum sur l'année 2020 et dont 8 compagnies ligériennes minimum (voir prévisions 2020 ci-dessous). Certains spectacles peuvent être annulés ou adaptés en raison des règles sanitaires mises en place dans le cadre de la lutte contre le coronavirus) ;
- à soutenir la création, par l'accueil d'artistes en résidence, la mise à disposition de moyens ou compétences spécifiques à la salle :
  - o Coproductions et, dans la mesure du possible en cette année de fermeture du théâtre pour travaux, mise à disposition de lieux de répétition avec personnel technique. Possibilité d'hébergement en appartement mis à disposition par la Ville de Saint-Herblain. Voir détail dans le tableau ci-dessous.

compagnie/artiste	titre	D	C	T	M	période de résidence	Nbre jours	PDL	préachat	Coproductions /soutiens à la création
Sacekripa / Etienne Manceau	VRAI		1			juin-20	8		1	2 500 €
Cie Jupou	<i>Le puits</i>		1						1	5 000 €
Cirque Exalté	<i>Foutoir Céleste</i>		1			oct-nov 20	20	1	1	8 000 €
Cie DRC (David Rolland)	<i>Les Infirmières</i>	1					10	1	1	10 000 €
Ke Kosa	<i>Ffff</i>	1							1	2 500 €
Cie La Mine (Momette)	<i>Mano à mano</i>			1				1	1	2 500 €
A Portés de mains	<i>Mle</i>		1					1		2 000 €
Sandrine Juglair	<i>Dicklove</i>		1						1	7 000 €
Sanja Kosonen	<i>Cry me a river</i>		1					1	1	5 000 €
La Volte	<i>La grosse aventure</i>		1			5j prévus en avril 20	5	1	1	3 000 €
Les Hommes penchés	<i>Instable</i>		1							1 000 €
Cie pm	<i>Eldorado/s</i>	1								2 500 €
L'Avant-Courrier	<i>Pauline Dau</i>		1			Nov 2020	5	1	1	2 000 €
Les Hommes penchés	<i>(En cours)</i>		1							3 000 €
		<b>3</b>	<b>10</b>	<b>1</b>				<b>7</b>	<b>10</b>	<b>61 000 €</b>

- à accueillir, parmi les spectacles programmés (prévisions pour 2020) :
  - o 9 spectacles coproduits ou accueillis en résidence par le bénéficiaire
  - o 8 spectacles préachetés par le bénéficiaire
  - o 12 spectacles d'équipes artistiques implantées en région
  - o 5 spectacles d'équipes artistiques implantées en Bretagne et/ou Normandie

**Dans ce cadre, le bénéficiaire fléchera prioritairement 1/3 de l'aide régionale inscrite dans la présente convention, pour soutenir la création d'artistes implantés en région :**

#### **B/ Actions en faveur de la transmission**

- de mener des actions de sensibilisation ou des partenariats spécifiques avec des scolaires :
  - o Rencontres bord de scène (échange après spectacle)
  - o Dans le cadre des Indisciplinées : Accompagnement de pratiques artistiques par des artistes professionnels
  - o Projet « Vivre la danse » (Classe danse, dans le cadre du festival Nijinskid)
- de s'inscrire dans le dispositif régional du Pass Culture Sport.

#### **II- Pour favoriser l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture, le bénéficiaire propose :**

- De mener des actions en faveur des pratiques amateurs :

- dispositif d'accompagnement des pratiques artistiques chez les jeunes dans le cadre des Indisciplinées.
- de s'engager au côté de la Région des Pays de la Loire en direction des populations fragilisées :
  - Tissage de relations avec les réseaux de Saint Herblain en lien avec les personnes âgées (maisons de retraite, accueils de jour...) : et décentralisation de petites formes artistiques (Projet « L'Art n'a pas d'âge »)
  - Dispositif Happy Culture (dispositif soutenu par la Politique de la Ville – accès au spectacle pour 1 €) et Happy Ticket (abonnement culturel solidaire)
  - de s'inscrire dans le programme régional Culture et solidarité
- de s'engager au côté de la Région des Pays de la Loire pour une offre culturelle plus accessible aux personnes en situation de handicap :
  - Communication spécifique sur les spectacles accessibles en lien avec des associations relais, mise en ligne de vidéos en langue des signes présentant les spectacles de la saison, programmation régulière de spectacles Bilingue LSF, initiation de l'équipe du Théâtre à la Langue des Signes Française, mise à disposition du public sourd de gilets vibrants
- de rechercher des partenariats réguliers avec les comités d'entreprises :
  - Partenariat avec CEZAM et les comités d'entreprise adhérents de Tourisme et Loisirs notamment
- de développer ses partenariats avec les acteurs de son territoire :
 

Actions menées dans le cadre de résidences ou projets culturels locaux avec :

  - Musique et Danse en Loire Atlantique
  - Médiathèque de Saint Herblain
  - Maison des arts de Saint-Herblain
  - MJC et CSC
  - Les établissements scolaires
  - Voisinages, Jazz en phase, Trajectoires, festival Nijinskid, coréalisation avec des théâtres de l'agglomération, partenariat OMRIJ (voir ci-dessous)

**Dans ce cadre, le bénéficiaire fléchera prioritairement 1/3 de l'aide régionale inscrite dans la présente convention, pour soutenir une ou des actions emblématiques ou innovantes en matière d'accès à la culture sur son territoire :**

**III- Pour contribuer au rayonnement et au développement du territoire et de l'économie culturelle, le bénéficiaire propose :**

- d'initier ou d'intégrer des dynamiques collectives professionnelles (projets collectifs avec d'autres lieux, co-accueils d'équipes artistiques, travail avec des pôles ressources, réseaux professionnels, etc.) :
  - Partenaires culturels du grand ouest
  - Travail en réseau avec l'ONDA, Spectacle Vivant en Bretagne, ODIA Normandie et OARA (Aquitaine)
  - SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques)
  - Territoires de Cirque
  - Réseau Tremplin
  - Participation à Jazz en phase (Art Ensemble of Chicago à la Cité des Congrès)

- partenariat OMRIJ dans le cadre d'actions artistiques sur le territoire de la commune (collèges, lycées, habitants) dans le cadre de Cultures des Autres
  - partenariats avec la Ville de Couëron et l'association Musique et Danse Loire-Atlantique (MDLA) pour le Festival NIJINSKID
  - participation au dispositif Voisinages,
  - coréalizations ou partenariats avec des théâtres de l'agglomération pour l'accueil de spectacles (MDLA, le Quatrain, Villes de Couëron et d'Indre, CCNN, Théâtre Universitaire, Grand T...)
- de rechercher et développer des partenariats privés en région : mécènes sur le festival Jours de Fête

## **Article 2 - Montant de la participation financière de la Région**

Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et de ses comptes, la Région s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 50 000 euros.

## **Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention**

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.
- 3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

## **Article 4 - Communication**

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.
- 4.2 Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.
- 4.3 La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.  
De manière générale, la formule à employer est « ... avec le soutien de la Région des Pays de la Loire ».
- 4.4 Le bénéficiaire s'engage à adhérer au site internet culturel régional [www.culture.paysdelaloire.fr](http://www.culture.paysdelaloire.fr) afin d'intégrer sa programmation dans l'agenda du site. Pour toutes précisions sur le dispositif, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à [culture@paysdelaloire.fr](mailto:culture@paysdelaloire.fr).
- 4.5 *Si le bénéficiaire reçoit un soutien de la Région pour un festival*

- le bénéficiaire s'engage, si d'autres partenaires en bénéficient, à laisser à la disposition de la Région un espace dans le programme de la manifestation afin d'y insérer un texte de l'exécutif ou une page d'information sur ses activités correspondant à l'opération, qu'elle fournira sur demande
- le bénéficiaire s'oblige à faire apparaître le logo régional de manière visible sur le lieu de la manifestation, si les logos d'autres partenaires apparaissent. Concernant les supports de communication spécifiques à la Région (kakemonos, banderoles, voiles, etc.), le bénéficiaire est invité à les retirer au lieu indiqué (antenne régionale la plus proche ou prestataire du marché pour la Loire Atlantique). Pour toutes précisions à ce sujet, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à [signaletique@paysdelaloire.fr](mailto:signaletique@paysdelaloire.fr).
- lors des conférences de presse ou des temps forts de l'opération (soirée d'inauguration, de clôture, remise de prix...), le bénéficiaire prévoira la prise de parole d'un représentant de la Région si d'autres partenaires institutionnels y sont invités. Il préviendra à cette fin la Région au moins deux semaines avant le début de la manifestation.
- le bénéficiaire s'engage à rendre possible la venue d'au moins un élu du Conseil Régional (invitation pour 2 personnes) sur toutes les opérations organisées pendant la manifestation.

## Article 5 - Modalités de versement

5.1. La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides dans un délai maximum, de neuf mois après la fin de l'année N, soit au plus tard le 30 septembre N+1, sur présentation d'une lettre de demande du solde accompagnée des documents suivants :
  - o d'un compte rendu technique de ses activités 2020 détaillé de manière qualitative et quantitative, expliquant, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et le réalisé. Le document doit être visé par le représentant légal de la structure,
  - o d'un bilan financier 2020 (en dépenses et en recettes) visé par son représentant légal,

En outre, le bénéficiaire transmettra à la Région des Pays de la Loire une copie de son compte administratif 2020 dès approbation.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

## Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 6.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.  
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives en lien avec l'article 1.
- 6.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 6.3 Il s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

- 6.4 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

- 7.1 La convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de 18 mois.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

#### **Article 8 - Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

- 9.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 9.2. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

#### **Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

#### **Article 11 - Litiges**

- 11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

## Article 12 - Évaluation

L'activité du bénéficiaire sera évaluée sur la base des projets présentés dans la présente convention annuelle. La Région des Pays de la Loire sera particulièrement attentive à la qualité de son travail en faveur de l'accès de tous à la culture, à son implication dans le soutien à la création régionale et à son inscription dans des dynamiques collectives à l'échelle du territoire et au-delà.

## Article 13 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- le budget prévisionnel du bénéficiaire (Montants prévisionnels indicatifs. En cas de subvention régionale différente du montant indiqué dans le corps de la convention, c'est le montant mentionné dans le corps de la convention qui prévaut).
- le projet prévisionnel du bénéficiaire, dont la description du ou des projets emblématiques en faveur de l'accès à la culture qu'il mène sur son territoire

Fait à Nantes, le.....

En deux exemplaires originaux

Pour la VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
Le Maire,  
Vice-Président de Nantes Métropole

Pour la Présidente du Conseil régional  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Culture, sport, associations

Bertrand AFFILÉ

Fabrice CHAINARD

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-112

OBJET : APPROBATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ A LA COLLECTIVITE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES A LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020



DÉLIBÉRATION : 2020-112  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE  
L'HABITAT

OBJET : APPROBATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ A LA COLLECTIVITE DES  
OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES A LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT -  
ALLENDE ET BAGATELLE

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

Par deux conventions de concession d'aménagement, la Ville de SAINT-HERBLAIN a confié à la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT l'aménagement des secteurs Allende et Bagatelle.

Afin de permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées et conformément aux conventions de concession et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte rendu des activités déléguées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activités à la Collectivité de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT pour l'année 2019 qui comprend pour les concessions d'aménagement d'Allende et de Bagatelle :

- une présentation de l'opération ;
- l'avancement physique (par charges et par produits) ;
- l'avancement financier (avec un bilan comptable au 31/12/2019 et un avancement du bilan prévisionnel) ;
- le plan de trésorerie et de financement ;
- la liste des acquisitions et des cessions de l'année 2019.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-113

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEUX-DITS « LE FOULOIR » ET « LA VALLÉE DE TOUGAS » -  
PROJET D'ACQUISITION

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-113  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEUX-DITS « LE FOULOIR » ET « LA VALLÉE DE TOUGAS » - PROJET D'ACQUISITION

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

Dans une démarche de préservation et de valorisation des espaces naturels et de leur ouverture au public, la Commune s'est progressivement assurée au gré des opportunités, la maîtrise foncière partielle des terrains situés entre la Carrière de Pontpierre et la vallée de Tougas, au Sud du Cours Hermeland.

Afin de compléter l'appropriation de ce site, des négociations ont été engagées avec l'indivision LECHAT en vue de l'acquisition du terrain cadastré DB n° 19 pour 6 657 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit « le Fouloir », en zone NI « secteur naturel de loisirs et de nature en ville » et des terrains cadastrés DB n° 74 pour 10 372 m<sup>2</sup> et DB n° 78 pour 2 271 m<sup>2</sup>, situés au lieu-dit « la Vallée de Tougas », en zone Nn « secteur naturel de qualité », dans la continuité Sud du Chemin de la Pelousière et de l'aménagement du platelage en bois.

Les négociations ont abouti à un prix d'acquisition de 33 950 €, soit 5,10 € le m<sup>2</sup> pour le terrain cadastré DB n° 19 pour 6 657 m<sup>2</sup>, situé en zone NI et de 33 950 €, soit 2 € le m<sup>2</sup> pour les terrains cadastrés DB n° 74 pour 10 372 m<sup>2</sup> et DB n° 78 pour 2 271 m<sup>2</sup>, situés en zone Nn. Il en ressort ainsi un prix global de 59 236 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'indivision LECHAT des terrains cadastrés DB n° 19 pour 6 657 m<sup>2</sup>, DB n° 74 pour 10 372 m<sup>2</sup> et DB n° 78 pour 2 271 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 59 236 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-114

OBJET : TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS AU LIEU-DIT « LE FOULOIR » - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (POUR PARTIE) - PROJET DE VENTE AU PROFIT DE LA SCIC HACOOPA

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-114  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT

OBJET : TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS AU LIEU-DIT « LE FOULOIR » - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (POUR PARTIE) - PROJET DE VENTE AU PROFIT DE LA SCIC HACOOPA

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

La Commune est restée propriétaire d'un terrain de 7 000 m<sup>2</sup> environ, constitué des parcelles suivantes :

- DC n° 139 pour 854 m<sup>2</sup>, DC n° 140 pour 944 m<sup>2</sup>, DC n° 141 pour 467 m<sup>2</sup>, DC n° 142 pour 1 094 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle DC n° 138 pour 2 575 m<sup>2</sup> environ, situées en zone UMc, « secteur de développement aux abords des centralités ou des axes de mobilité » ;
- une partie de l'espace actuellement non cadastré longeant le chemin des fouloirs pour 250 m<sup>2</sup> environ, situé en zone UMc ;
- une partie de la parcelle DB n° 23 pour 425 m<sup>2</sup> environ, située en zone Nn, « secteur naturel. » ;
- une partie de la parcelle DC n° 865 pour 250 m<sup>2</sup> environ, située en zones UMc et NI, « secteur naturel de loisirs et de nature en ville ».

Ce site du Fouloir, constituant la limite entre la zone urbanisée de la ZAC de la Pelousière et des espaces naturels, notamment des zones humides, a depuis plusieurs années été pressenti pour accueillir un programme d'habitat participatif. Il a été proposé à la vente à la SCIC HACOOPA, qui était en recherche d'implantation sur le territoire de SAINT-HERBLAIN. Cette association œuvre dans la mise en place de services pour « bien vivre ensemble », en réponse aux préoccupations du maintien à domicile et de la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Elle envisage de réaliser sur ce site un programme mixte d'habitat d'une surface plancher de 2 300 m<sup>2</sup> à 2 500 m<sup>2</sup>, à savoir des logements à destination des séniors pour une surface plancher de 800 à 1 000 m<sup>2</sup> (2 maisons partagées et une dizaine de logements individuels groupés) et des logements libres et sociaux (à hauteur de 25 %) pour une surface plancher de 1 500 m<sup>2</sup> environ.

Le prix de vente de 380 000 €, validé par le service du Domaine dans son avis du 26/08/2020, correspond aux coûts d'acquisition et aux divers frais supportés par la Commune.

Il convient au préalable de constater la désaffectation de fait de l'emprise située en zone NI, à extraire de la parcelle DC n° 865, inaccessible, en friche, qui n'a reçu aucun aménagement particulier et d'en approuver son déclassement du domaine public.

Ce déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière dès lors que l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à des fonctions de desserte et de circulation.

L'espace actuellement non cadastré longeant le chemin des fouloirs pour 250 m<sup>2</sup> environ constitue par ailleurs un accompagnement de voirie d'un ancien chemin rural, également en friche, bordé de part et d'autre par des propriétés communales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait et d'approuver le déclassement du domaine public de l'emprise située en zone NI, à extraire d'une partie de la parcelle DC n° 865 pour 250 m<sup>2</sup> destinée à être vendue à la SCIC HACOOPA ;

- d'approuver la vente au profit de la SCIC HACOOPA des parcelles DC n° 139 pour 854 m<sup>2</sup>, DC n° 140 pour 944 m<sup>2</sup>, DC n° 141 pour 467 m<sup>2</sup>, DC n° 142 pour 1 094 m<sup>2</sup>, DC n° 138 pour environ 2 575 m<sup>2</sup>, de la partie de l'espace actuellement non cadastré longeant le chemin des fouloirs pour 250 m<sup>2</sup> environ, de la parcelle DB n° 23 pour 425 m<sup>2</sup> environ, de la parcelle DC n° 865 pour 250 m<sup>2</sup> environ ; moyennant le prix de 380 000€.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-115

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE 1 VINCENT AURIOL - PROJET DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HABITAT 44

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-115  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE  
L'HABITAT

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE 1 VINCENT AURIOL - PROJET DE VENTE AU PROFIT  
DE LA SOCIÉTÉ HABITAT 44

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

La Commune est propriétaire de la maison située 1 Rue Vincent Auriol, cadastrée DS n° 272 pour 134 m<sup>2</sup> et DS n° 273 pour 1 133 m<sup>2</sup>, inscrite en zone UMD1, correspondant à un quartier pavillonnaire.

La société HABITAT 44 a manifesté la volonté de développer un projet immobilier d'habitat social de 434 m<sup>2</sup> de surface planché sur l'emprise de terrain concerné, soit deux logements individuels pour une surface plancher de 104 m<sup>2</sup> et six logements collectifs pour une surface plancher de 330 m<sup>2</sup> (2T2, 3 T3 et 1 T4).

Dans ce cadre, elle a proposé à la Commune l'acquisition de la maison située 1 Rue Vincent Auriol, moyennant le prix de 78 120 € (base de 180 € par m<sup>2</sup> de surface plancher), validé par un avis du Domaine du 26/08/2020. Il est par ailleurs entendu que la Commune prendra à sa charge les frais de démolition.

Afin de permettre la desserte future de la parcelle privée cadastrée DS n° 388, mitoyenne et par suite, sa constructibilité, la parcelle DS n°273 destinée à être ainsi vendue au profit de la Société HABITAT 44 sera réduite de 25 m<sup>2</sup> environ.

La vente au profit de la Société HABITAT 44 portera donc sur les parcelles DS n° 272 pour 134 m<sup>2</sup> et DS n° 273 pour une surface partielle de 1 108 m<sup>2</sup> environ.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente au profit de la Société HABITAT 44 (ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait) d'un terrain communal situé 1 Rue Vincent Auriol, cadastrée DS n° 272 pour 134 m<sup>2</sup> et DS n° 273 pour une surface partielle de 1 108 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix de 78 120 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**



L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-116

OBJET : EMPRISES D'ESPACES VERTS, RUE LOUIS BOUTIN - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PROJET DE VENTES AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-116  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE  
L'HABITAT

OBJET : EMPRISES D'ESPACES VERTS, RUE LOUIS BOUTIN - DÉSAFFECTATION ET  
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PROJET DE VENTES AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES  
RIVERAINS

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

Afin d'agrandir leurs propriété, Mme Jennifer VASSAL et M. Gilles DELEPIERRE, respectivement domiciliés 2 rue Louis Boutin et 4 rue Louis Boutin, en rez-de-chaussée d'appartements, ont sollicité l'acquisition de deux emprises de terrains communaux, d'une surface de 37 m<sup>2</sup> chacune, dans le prolongement de leur terrasse-jardin.

Ces deux emprises de terrains communaux, à extraire de la parcelle DE n°378, sont inscrites en zone UMc, « secteur de développement des formes urbaines hétérogènes autour de centralités actuelles ou le long des corridors de mobilité ». Situées à l'extrémité d'une bande de terrain de 5 mètres de large environ et de 75 mètres de long environ, en nature de chemin sans issue, planté d'arbustes, elles sont difficiles d'accès, ce qui complique leur entretien par les services municipaux.

Afin d'éviter la création d'un délaissé en friche, Il convient de constater leur désaffectation de fait et d'approuver leur déclassement du domaine public.

Ce déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière dès lors que l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à des fonctions de desserte et de circulation.

L'estimation du domaine du 03 septembre 2020 fait état d'une valeur vénale de 20 € le m<sup>2</sup> pour chacune de ces deux emprises de terrains communaux, acceptée par les acquéreurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait et d'approuver le déclassement du domaine public de deux emprises de terrains communaux, de 37 m<sup>2</sup> chacune, à extraire de la parcelle DE n° 378 ;
- d'approuver la vente de ces deux emprises de terrains au profit de Mme Jennifer VASSAL et de M. Gilles DELEPIERRE moyennant le prix de 740 € chacune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

L'an deux mil vingt, le vendredi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le vendredi 2 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Didier GÉRARD, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARES, Sébastien ALIX, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Newroz CALHAN

DÉLIBÉRATION : 2020-117

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 144 RUE DU DOCTEUR BOUBÉE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2020  
Affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION : 2020-117  
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DU RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 144 RUE DU DOCTEUR BOUBÉE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

**RAPPORTEUR : Jérôme SULIM**

Afin de permettre la pose d'un câble Haute Tension au 25 rue Walt Disney, la société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et de 4 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située 144 rue du docteur Boubée, cadastrée DD n° 1 pour 5 496 m<sup>2</sup>.

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine et de ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large et de 4 mètres de longueur sur la parcelle communale DD n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine à signer cette convention.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**M. LE MAIRE** : Je dois vous rappeler que vous avez été destinataires des décisions, marchés et avenants aux marchés, qui ont été passés et qui ont été signés entre deux Conseils et ce sera comme cela à chaque fois, vous aurez les documents.

La prochaine séance de Conseil municipal n'aura pas lieu dans cette salle pour éviter les perturbations de l'activité sportive, mais dans la salle de la Carrière que nous avons réservée, et pour des raisons d'organisation matérielle, ce sera lundi 14 décembre à 14 h.

Tant qu'on ne peut pas revenir dans notre configuration et qu'on va dans une grande salle, on reproduira l'organisation sur un après-midi : 14 décembre 14 h salle de la Carrière.

Les commissions auront lieu le lundi 30 novembre classiquement à partir de 18 h et quelques, et en fonction du nombre de dossiers par Commission, l'horaire de chacune sera calibré pour que cela puisse tenir sur la soirée.

Merci à tous, merci d'avoir tenu 5 heures 19 et bon week-end, vous l'avez bien mérité.

***La séance est levée à 19h19***